David HUME

QUINZE ESSAIS POLITIQUES

1741-1777

Traduction originale de M. Philippe Folliot,
Professeur de philosophie au Lycée Ango, Dieppe, Normandie.
20 juillet 2008.

Un document produit en version numérique par Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie
Courriel: philippefolio@wanadoo.fr
Site web: http://perso.wanadoo.fr/philotra/

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://classiques.uqac.ca/

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: http://bibliotheque.uqac.ca/

Un document produit en version numérique par M. Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie
Courriel: philippefolio@wanadoo.fr
Site web: http://perso.wanadoo.fr/philotra/

David HUME

QUINZE ESSAIS POLITIQUES

traduit de l'anglais par Philippe Folliot, à partir de

Ce fichier, malgré son titre, ne comporte pas tous les essais des « political discourses » [1] de 1752 (Edinburgh, Kincaid et Donaldson) dont la plupart ont déjà été traduits par nos soins et intégrés au fichier *Essais économiques de Hume* paru en août 2007 aux *Classiques des Sciences Sociales*. Ce présent fichier contient un choix d'essais qui traitent plus directement de questions politiques.

[Autorisation formelle accordée par mon ami Philippe Foliot, philosophe et traducteur, de diffuser cette traduction, le 18 juillet 2008.]

Courriel : philippefolliot@yahoo.fr
Site : http://pagesperso-orange.fr/philotra/som_essaishume.htm

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.
Pour les citations : Times New Roman 12 points.
Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11'')

Édition numérique réalisée le 21 juillet 2008 à Chicoutimi,
Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.

[1] 12 essais : Of commerce, Of Luxury, Of Money, Of interest, Of the Balance of Trade, Of the Balance of Power, Of Taxes, Of public Credit, Of some remarkable Customs, Of the Populousness of Antient Nations, Of the protestant Succession, Idea of a perfect Commonwealth.

Table des matières

Avertissement du traducteur

— De la liberté de la presse (1741)
— Que la politique peut être réduite à une science (1741)
— Des premiers principes du gouvernement (1741)
— De l'indépendance du Parlement (1741)

— Si le gouvernement britannique incline davantage vers la monarchie absolue ou vers la démocratie (1741)

— Des partis en général (1741)
— Des partis de la Grande-Bretagne (1741)
— De la liberté civile (1741)
— Du contrat originel (1748)
— De l'obéissance passive (1748)

— De la succession protestante (1752)
— De la balance du pouvoir (1752)
— Idée d'une république parfaite (1752)
— De la coalition des partis (1760)
— De l'origine du gouvernement (1777)

Avertissement du traducteur :

Retour à la table des matières

Ce fichier, malgré son titre, ne comporte pas tous les essais des « political discourses » [2] de 1752 (Edinburgh, Kincaid et Donaldson) dont la plupart ont déjà été traduits par nos soins et intégrés au fichier *Essais économiques de Hume* paru en août 2007 aux *Classiques des Sciences Sociales*. Ce présent fichier contient un choix d'essais qui traitent plus directement de questions politiques.

[2] 12 essais : Of commerce, Of Luxury, Of Money, Of interest, Of the Balance of Trade, Of the Balance of Power, Of Taxes, Of public Credit, Of some remarkable Customs, Of the Populousness of Antient Nations, Of the protestant Succession, Idea of a perfect Commonwealth.

David Hume

“Essai sur la liberté de la presse”.

OF THE LIBERTY OF THE PRESS

in
Essays, Moral and Political
1 volume
Edinburgh, A. Kincaid
1741

Traduction de Philippe Folliot, 18 juillet 2008.

Retour à la table des matières

Rien n’est plus susceptible de surprendre un étranger que l’extrême liberté dont nous jouissons dans notre pays de communiquer tout ce qui nous plaît au public et de critiquer ouvertement toutes les mesures prises par le roi ou ses ministres. Si le gouvernement décide de faire la guerre, on affirme que, délibérément ou par ignorance, il se méprend sur les intérêts de la nation et que la paix, dans l’état actuel des affaires, est infiniment préférable. Si la passion des ministres incline à la paix, nos écrivains politiques ne parlent plus que de guerre et de dévastation et présentent la conduite pacifique du gouvernement comme une conduite basse et pusillanime. Comme cette liberté n’est tolérée par aucun autre gouvernement, qu’il soit républicain ou monarchique, pas plus en Hollande et à Venise qu’en France ou en Espagne, nous en venons naturellement à nous poser cette

question : *Comment se fait-il que seule la Grande-Bretagne jouisse de ce privilège particulier ?* [3]

La raison pour laquelle les lois tolèrent une telle liberté semble venir de la forme mixte de notre gouvernement qui n'est ni totalement monarchique, ni totalement républicain. En politique, dans les faits, on observe, si je ne me trompe, que les deux extrêmes du gouvernement, la liberté et l'esclavage, se rapprochent couramment très près l'un de l'autre et que, si l'on s'éloigne des extrêmes et que l'on mêle un peu de monarchie à la liberté, le gouvernement, toujours, devient plus libre alors que, au contraire, quand on mêle un peu de liberté à la monarchie, le joug est toujours plus pénible et intolérable. [4] Dans un gouvernement absolu comme celui de la France, où les lois, les coutumes et la religion concourent toutes à faire que le peuple soit pleinement satisfait de sa condition, le monarque ne peut nourrir de *jalousie* à l'égard de ses sujets et il est donc porté à leur permettre de grandes libertés de parole et d'action. Dans un gouvernement entièrement républicain, comme celui de la Hollande, où aucun magistrat n'est assez éminent pour rendre l'Etat *jaloux*, on peut sans danger confier aux magistrats de larges pouvoirs discrétionnaires ; et, bien que de nombreux avantages résultent de ces pouvoirs – car ils conservent la paix et l'ordre – ils restreignent cependant de façon considérable les actions des hommes et font que tous les particuliers doivent un grand respect au gouvernement. Il semble ainsi évident que ces deux extrêmes, la monarchie absolue et la république, se rejoignent sur certains points essentiels. Dans le *premier* cas, le magistrat n'est pas jaloux du peuple, dans le *second*, le peuple n'est pas jaloux du magistrat. Cette absence de jalousie engendre une confiance [5] réciproque dans les deux cas et produit une sorte de liberté dans les monarchies et une sorte de pouvoir arbitraire dans les républiques.

Afin de justifier l'autre partie de l'observation précédente – à savoir que, dans tous les gouvernements, les formes moyennes sont les plus éloignées les unes des autres et que les mélanges de monarchie et de liberté rendent le joug tantôt léger,

---

3 « L'exercice illimité de cette liberté est-il avantageux ou préjudiciable à la nation ? »(éditions 1741 à 1768) (NdT)

4 « Je vais tâcher de m'expliquer » (Editions 1748 à 1768). (NdT)

5 Je traduis « confidence » et « trust » par le seul mot « confiance ». (NdT)

tantôt pénible – je dois attirer l'attention sur une remarque de Tacite à l'égard des Romains sous l'Empire qui, dit-il, ne pouvaient supporter ni l'esclavage total, ni la liberté totale : *Nec totam servitutem, nec totam libertatem pati possunt* [6]. Un célèbre poète [7] a traduit cette remarque et l'a appliquée aux Anglais dans sa vivante description de la politique et du gouvernement de la reine Elisabeth.

> Et fit aimer son joug à l'Anglois indompté,
> Qui ne peut ni servir, ni vivre en liberté.
>
> **Henriade. Liv.I**

Selon ces remarques, nous devons considérer le gouvernement romain sous l'Empire comme un mélange de despotisme et de liberté où le despotisme prévalait et le gouvernement anglais comme un mélange du même genre où la liberté prédomine. Les conséquences sont conformes à l'observation faite ci-dessus et telles qu'on peut les attendre de ces formes mixtes de gouvernement qui engendrent une méfiance et une jalousie réciproques. De nombreux empereurs romains furent les plus effroyables tyrans qui aient jamais déshonoré la nature humaine ; et il est évident que leur cruauté était surtout excitée par leur *jalousie* et par le fait qu'ils voyaient que tous les patriciens de Rome supportaient avec impatience la domination d'une famille qui, peu de temps auparavant, n'était aucunement supérieure à la leur. D'un autre côté, comme la partie républicaine du gouvernement prévaut en Angleterre, quoique mêlée à beaucoup de monarchie, elle est obligée, pour sa propre conservation, de surveiller *jalousement* et sans relâche les magistrats, de supprimer tous les pouvoirs discrétionnaires et de protéger la vie et la fortune de chacun par des lois générales et inflexibles. On ne peut juger qu'une action est un crime que si les lois l'ont explicitement déterminé, on ne doit imputer un crime à un homme que par des preuves légales devant ses juges ; et ces juges, même, doivent être ses concitoyens [8], obligés, dans leur propre intérêt, de

---

6 La traduction est donnée juste avant la citation par Hume. La source est : Tacite : *Histoires*, livre I (NdT)

7 Voltaire. (NdT)

8 Il faudrait créer le néologisme « consujets » pour traduire « fellow-subjects ». (NdT)

conserver un œil vigilant sur les empiètements et la violence des ministres. C'est de ces causes que vient le fait qu'il y a autant de liberté, et même peut-être de licence, en Grande Bretagne qu'il y avait d'esclavage et de tyrannie à Rome.

Ces principes expliquent la grande liberté de la presse dans notre royaume, qui va au-delà de tout ce que tolèrent les autres gouvernements. [9] On pourrait craindre qu'un pouvoir arbitraire ne se glissât parmi nous si nous ne prenions pas soin de prévenir ses progrès et s'il n'existait pas une méthode aisée de sonner l'alarme d'un bout à l'autre du royaume. L'esprit du peuple doit être fréquemment réveillé afin de réfréner l'ambition de la cour et la crainte de ce réveil doit être employée pour prévenir cette ambition. Pour ce dessein, rien n'est aussi efficace que la liberté de la presse par laquelle tout le savoir, tout l'esprit et tout le génie de la nation peuvent être employés du côté de la liberté et par laquelle chacun est stimulé pour sa défense. Donc, aussi longtemps que la partie républicaine de notre gouvernement pourra se conserver face à la monarchique, il faudra naturellement veiller à la liberté de la presse comme à quelque chose d'essentiel à sa préservation. [10]

---

9 « Cela est suffisamment connu. » (Editions 1741 à 1768) (NdT)

10 Dans les éditions 1741 à 1768, la phrase qui suit est remplacée par : Puisque donc la liberté de la presse est si essentielle au maintien de notre gouvernement mixte, cela répond suffisamment à la deuxième question, *si la liberté est avantageuse ou préjudiciable* car il n'y a rien de plus important dans un Etat que la préservation de l'ancien gouvernement, surtout si c'est un gouvernement libre. Mais je ferais volontiers un pas de plus et j'affirme que cette liberté s'accompagne de si peu d'inconvénients qu'elle peut être revendiquée comme le droit commun de l'humanité et doit être tolérée dans presque tous les gouvernements, à l'exception du gouvernement ecclésiastique à qui elle serait vraiment fatale. Nous n'avons pas à craindre de cette liberté les mauvaises conséquences des harangues des démagogues populaires d'Athènes et des tribuns de Rome. Un homme lit un livre ou un pamphlet seul et calmement. Nul n'étant présent, il ne peut contracter par contagion la passion. Il n'est pas emporté par la force et l'énergie de l'action. Si jamais lui venait une humeur séditieuse, aucune résolution violente ne se présenterait à lui qui pourrait immédiatement permettre à sa passion de se satisfaire. La liberté de la presse, donc, ne peut guère pousser le peuple au tumulte ou à la rébellion. Quant à ces murmures et ces secrets mécontentements qu'elle peut occasionner, il est mieux qu'ils s'extériorisent en paroles pour qu'ils puissent ainsi venir à la connaissance du magistrat pour lui fournir un remède avant qu'il ne soit trop tard. Il est vrai que les hommes ont toujours une

On doit toutefois reconnaître que la liberté illimitée de la presse est l'un des maux qui accompagnent ces formes mixtes de gouvernement, et il est difficile, et peut-être impossible, de trouver à ce mal le remède qui convient.

---

plus forte propension à critiquer les gouvernants qu'à les louer mais cette inclination leur est inhérente, qu'ils soient ou non libres. Une rumeur peut se répandre aussi vite qu'un pamphlet et être aussi pernicieuse. Pire, elle peut être plus pernicieuse si les hommes ne sont pas habitués à penser librement et à distinguer le vrai du faux.

L'expérience des hommes s'accroissant, on s'est aperçu que le *peuple* n'était pas ce monstre dangereux qu'on se représentait et qu'il était à tout égard préférable de guider les hommes comme des créatures raisonnables plutôt que de les mener et les pousser comme des bêtes. Avant que les Provinces Unies n'aient donné l'exemple, on jugeait la tolérance incompatible avec un bon gouvernement et on croyait qu'il était impossible que plusieurs sectes religieuses puissent vivre ensemble en harmonie et en paix et qu'elles aient une affection réciproque et une égale affection pour leur commune patrie. L'*Angleterre* a donné un exemple semblable de liberté civile et, bien que cette liberté semble actuellement occasionner quelques petits ferments, elle n'a cependant pas produit de pernicieux effets. Il faut espérer que les hommes, chaque jour plus accoutumés à la libre discussion des affaires publiques, feront des progrès dans le jugement sur ces affaires et qu'il sera plus difficile de les séduire par toutes les rumeurs sans fondement et toute la clameur populaire.

Il est très réconfortant pour les amoureux de la liberté de penser que ce privilège particulier de la *Grande-Bretagne* est de ceux qu'on ne peut lui arracher et qu'il durera tant que notre gouvernement demeurera dans une certaine mesure libre et indépendant. Quel que soit son type, il est rare que la liberté disparaisse d'un seul coup. L'esclavage semble si effroyable aux hommes habitués à la liberté qu'il doit s'insinuer parmi eux par degrés et qu'il doit prendre mille déguisements pour être accepté. Mais, si jamais la liberté de la presse se perd, cela peut se faire soudainement. Les lois générales contre la sédition et la diffamation sont actuellement aussi fortes qu'elles peuvent l'être. On ne peut lui imposer une contrainte plus forte, sinon en frappant la presse d'un imprimatur ou en donnant à la cour des pouvoirs discrétionnaires nettement plus larges pour punir tout ce qui lui déplaît. Mais ces concessions seraient une violation si criante de la liberté qu'elles seraient probablement les derniers efforts d'un gouvernement despotique. Nous pouvons conclure que la liberté de la *Grande-Bretagne* disparaîtra à jamais quand ces tentatives seront couronnées de succès.

David Hume

“Que la politique peut être réduite à une science”.

THAT POLITICS MAY BE REDUCED TO A SCIENCE

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

C’est une question que beaucoup se posent, s’il y a une différence essentielle entre une forme de gouvernement et une autre et si toute forme de gouvernement peut devenir bonne ou mauvaise selon qu’elle est bien ou mal administrée [11]. Si l’on admet une fois pour toutes que tous les gouvernements sont identiques et que la seule différence consiste dans le caractère et la conduite des gouvernants, la plupart des débats politiques prendraient fin et tout le zèle en faveur d’une constitution plutôt qu’une autre serait jugé simples bigoterie et sottise. Mais, bien qu’ami de la modération, je ne puis m’empêcher de condamner ce sentiment et je serais désolé de penser que les affaires humaines n’admettent pas de plus grande stabilité que celles qu’elles reçoivent des humeurs et des caractères accidentels d’hommes particuliers.

---

11 « Laissons les sots débattre des formes de gouvernement. Celle qui est la mieux administrée est toujours la meilleure. » *Essai sur l’homme*, livre 3.

Il est vrai que ceux qui soutiennent que la qualité de tout gouvernement consiste dans la qualité de l'administration peuvent citer de nombreux exemples historiques où le même gouvernement, dans des mains différentes, est passé d'un extrême à l'autre, bon ou mauvais. Comparez le gouvernement français sous Henri III et le même gouvernement sous Henri IV. Oppression, légèreté, ruse de la part des gouvernants, faction, sédition, traîtrise, rébellion et déloyauté de la part des sujets : cela compose le caractère de la première et misérable époque. Mais, une fois que le prince patriote et héroïque eut pris la succession et se fut établi fermement sur le trône, le gouvernement, le peuple, tout semblait être totalement changé, et tout cela venait de la différence de tempérament et de conduite de ces deux souverains [12]. On peut tirer de l'histoire ancienne et moderne, intérieure et étrangère [13], des exemples innombrables de ce type.

Mais il serait bon de faire ici une distinction. Tous les gouvernements absolus [14] sont nécessairement très dépendants de l'administration et c'est l'un des grands inconvénients qui accompagnent cette forme de gouvernement. Mais un gouvernement libre et républicain serait une manifeste absurdité si les freins et les contrôles particuliers prévus par la constitution n'avaient aucune influence réelle et ne faisaient pas en sorte qu'il soit de l'intérêt des hommes, mêmes les méchants, d'agir pour le bien public. Telle est l'intention de ces formes de gouvernement et tel est leur effet réel quand elles sont sagement constituées alors que, au contraire, elles sont la source de tous les désordres et des crimes les plus noirs quand la compétence ou la probité a fait défaut quand on les a formées et instituées à l'origine.

Si grande est la force des lois et des formes particulières de gouvernement, et si petite est leur dépendance à l'égard des humeurs et des tempéraments des

---

12 Dans les éditions 1741 à 1768, on trouve la phrase suivante : « Une même différence d'un genre contraire peut être trouvée quand on compare les règnes d'Elisabeth et de Jacques, du moins pour ce qui concerne les affaires étrangères. » (NdT)

13 « intérieure et étrangère » n'est pas présent dans les éditions 1741 à 1768. (NdT)

14 Dans les éditions 1741 à 1768, on trouve ici : « Et tel était dans une large mesure celui d'Angleterre jusqu'au milieu du siècle dernier, en dépit de nombreux panégyriques sur l'ancienne liberté anglaise ». (NdT)

hommes qu'on peut parfois en déduire des conséquences presque aussi générales et certaines que celles que nous offrent les sciences mathématiques.

La constitution de la république romaine donna tout le pouvoir législatif au peuple sans accorder de voix négative à la noblesse ou aux consuls. Ce pouvoir illimité, le peuple le possédait en tant que corps collectif, non par un corps représentatif. Quelles furent les conséquences ? Quand le peuple, par les succès et les conquêtes, fut devenu plus nombreux et se fut répandu à une grande distance de la capitale, les tribus urbaines, quoique les plus méprisables, détinrent presque toutes les voix et elles furent donc très courtisées par tous ceux qui voulaient être populaires. Elles furent entretenues dans la paresse par la distribution générale de blé et par des pots-de-vin privés qu'elles recevaient de presque tous les candidats. De cette façon, la licence se développa un peu plus chaque jour et le Champ de Mars devint le théâtre permanent du tumulte et de la sédition. Des esclaves armés s'introduisirent parmi les mauvais citoyens, de sorte que tout le gouvernement tomba bientôt dans l'anarchie et que les Romains accueillirent avec le plus grand bonheur le pouvoir despotique des Césars. Tels sont les effets d'une démocratie sans corps représentatif.

La noblesse peut posséder tout le pouvoir législatif ou une partie de ce pouvoir de deux façons. Soit chaque noble partage le pouvoir en tant que partie de l'ensemble du corps, soit le corps entier en jouit en tant qu'il est composé de parties qui ont chacune une autorité et un pouvoir distincts. L'aristocratie vénitienne est un exemple du premier genre de gouvernement, l'aristocratie polonaise un exemple du deuxième genre. Dans le gouvernement vénitien, l'ensemble du corps de la noblesse possède l'ensemble du pouvoir et chaque noble n'a pas d'autre d'autorité que celle qu'il reçoit de l'ensemble. Dans le gouvernement polonais, chaque noble, par son fief, a une autorité héréditaire distincte sur ses vassaux et le corps entier n'a pas d'autre autorité que celle qu'il reçoit du concours de ses parties. Les différentes opérations et tendances de ces deux espèces de gouvernement pourraient être même montrées *a priori*. La noblesse vénitienne est préférable à la noblesse polonaise, si variées que soient les humeurs et l'éducation. Une noblesse qui possède le pouvoir en commun préserve la paix et l'ordre, tant entre les nobles qu'entre les sujets et aucun membre n'a assez d'autorité pour contrôler un instant les lois. La noblesse conserve son autorité sur le peuple mais sans tyrannie cruelle

ni atteinte à la propriété privée parce qu'un tel gouvernement tyrannique ne favorise pas les intérêts de l'ensemble du corps, quoiqu'il puisse favoriser ceux de certains individus. Il y a une distinction de rang entre la noblesse et le peuple mais c'est la seule distinction dans l'Etat. L'ensemble de la noblesse forme un corps et l'ensemble du peuple un autre corps sans aucune de ces querelles et de ces animosités qui sèment partout la ruine et la désolation. Il est aisé de voir les désavantages de la noblesse polonaise en chacun de ces points.

Il est possible de constituer un gouvernement libre de telle façon qu'une personne unique, qu'on l'appelle doge, prince ou roi, possède une grande part du pouvoir et contrebalance véritablement les autres parties du pouvoir législatif, fasse un véritable contrepoids. Ce magistrat suprême peut être *élu* ou détenir un pouvoir *héréditaire* et, quoique la première institution puisse sembler, en la considérant superficiellement, la plus avantageuse, un examen plus précis découvrira cependant en elle de plus grands inconvénients que dans la seconde et qui se fondent sur des causes et des principes éternels et immuables. La succession au trône, dans un tel gouvernement, est d'un intérêt trop important et général pour ne pas diviser tout le peuple en factions, ce qui peut faire craindre presque avec certitude une guerre civile à chaque vacance du pouvoir, ce qui est le plus grand des maux. Le prince élu doit être un *étranger* ou un *natif* du pays. Le premier ne connaîtra pas le peuple qu'il doit gouverner, il se méfiera de ses nouveaux sujets et ils se méfieront de lui. Il donnera toute sa confiance à des étrangers qui n'auront d'autre soin que de s'enrichir de la manière la plus rapide tant qu'ils seront soutenus par la faveur et l'autorité de leur maître. Un natif du pays apportera sur le trône ses amitiés et ses inimitiés et son élévation ne sera jamais vue sans éveiller un sentiment d'envie chez ceux qui le considéraient auparavant comme leur égal. Sans mentionner qu'une couronne est une récompense trop haute pour être accordée au seul mérite et qu'elle poussera les candidats au trône à employer la force, l'argent ou l'intrigue pour gagner les suffrages des électeurs ; de sorte que cette élection d'un prince au mérite supérieur n'est pas moins risquée que si l'Etat se fie à la seule naissance pour choisir le souverain.

On peut donc déclarer que les propositions suivantes sont des axiomes universels de la politique : *que la meilleure monarchie suppose un prince héréditaire, que la meilleure aristocratie suppose une noblesse sans vassaux et que la meilleu-*

re démocratie suppose que le peuple vote par la médiation de représentants. Mais, afin de prouver plus pleinement que la politique admet des vérités générales qui ne changent pas avec l'humeur ou l'éducation des sujets et du souverain, il serait peut-être bon de noter certains autres principes de cette science qui peuvent sembler mériter cette appellation.

On peut aisément observer que, quoique les gouvernements libres aient été communément les plus heureux pour ceux qui ont partagé cette liberté, ils sont cependant les plus ruineux et les plus oppressifs pour leurs provinces et on peut, je crois, considérer cette maxime comme étant du genre de celles dont nous avons à parler ici. Quand un monarque étend son empire par la conquête, il apprend rapidement à considérer de la même façon ses anciens et ses nouveaux sujets parce que, en réalité, tous ses sujets sont à ses yeux identiques, à l'exception de quelques amis et favoris qu'il connaît personnellement. Il ne fait donc aucune distinction entre eux dans ses lois *générales* et, en même temps, il prend soin d'empêcher tous les actes *particuliers* d'oppression de l'un aussi bien que de l'autre. Mais un Etat libre fait nécessairement une grande distinction et doit toujours procéder ainsi tant que les hommes n'ont pas appris à aimer leurs semblables comme eux-mêmes. Dans un tel gouvernement, les conquérants sont tous législateurs et ils sont certains d'arranger les affaires, par des taxes ou par la restriction du commerce, afin de tirer de leurs conquêtes quelque avantage privé ou public. Dans une république, les gouverneurs des provinces ont aussi plus de chances de cacher leur butin par la corruption ou l'intrigue, et leurs concitoyens sont d'autant plus enclins à tolérer ces abus qu'ils s'aperçoivent que leur propre Etat s'enrichit des dépouilles des provinces assujetties. Sans mentionner que, dans un Etat libre, c'est une précaution nécessaire que de changer fréquemment de gouverneurs, ce qui oblige ces tyrans temporaires à être plus voraces et expéditifs pour pouvoir accumuler assez de richesses avant de céder leur place aux successeurs. Quels cruels tyrans furent les Romains pour le monde au temps de leur république ! Il est vrai qu'ils avaient des lois pour empêcher l'oppression des magistrats provinciaux mais, selon Cicéron, il eût été préférable de les abroger pour mieux prendre en considération les intérêts des provinces car, si cela avait été, nos magistrats, jouissant d'une complète impunité, n'auraient pillé que pour satisfaire leur propre rapacité alors que, vu la situation, ils devaient aussi satisfaire celle de leurs juges et de tous les grands dont la protection leur était nécessaire. Qui peut

lire sans horreur et stupeur le récit des cruautés et de l'oppression de Verrés ? Et qui n'est pas frappé d'indignation en apprenant que, après que Cicéron eut lancé contre ce criminel débauché toutes les foudres de son éloquence et qu'il eut réussi à le faire condamner selon la plus grande rigueur des lois, ce cruel tyran vécut paisiblement jusqu'à un âge avancé dans l'opulence et l'aise et que, trente ans plus tard, il fut proscrit par Marc Antoine à cause de sa richesse exorbitante et périt en même temps que Cicéron lui-même et tous les hommes les plus vertueux de Rome ? Après la dissolution de la république, le joug romain sur les provinces s'adoucit, comme Tacite [15] nous en informe, et on peut remarquer que la plupart des pires empereurs, Domitien par exemple [16], prirent soin de prévenir toute oppression des provinces. A l'époque de Tibère, on estimait la Gaule plus riche que l'Italie elle-même [17] et je constate que, pendant toute la durée de la monarchie romaine, aucune des provinces de l'empire ne s'est appauvrie ou dépeuplée bien que la bravoure et la discipline militaire fussent constamment sur le déclin. L'oppression et la tyrannie que les Carthaginois exerçaient sur les Etats assujettis d'Afrique allaient si loin – comme nous l'apprenons par Polybe [18] – que, non contents d'exiger la moitié de tout le produit de la terre, ce qui est en soi un loyer très élevé, ils leur faisaient aussi supporter de nombreux autres impôts. Si nous passons des temps anciens aux temps modernes, nous verrons que l'observation tient toujours. Les provinces des monarchies absolues sont toujours mieux traitées que celles des Etats libres. Comparez les *Païs conquis* de la France avec l'Irlande et vous serez convaincus de cette vérité quoique ce dernier royaume, étant dans une large mesure peuplé de gens venus d'Angleterre, possède tant de droits et de privilèges qu'il devrait revendiquer d'être mieux traité qu'une province conquise. La Corse en est aussi un exemple évident.

Il y a une remarque de Machiavel sur les conquêtes d'Alexandre le Grand qui, je crois, peut être regardée comme une de ces vérités politiques éternelles que les temps et les événements ne peuvent faire varier. Il peut sembler étrange, dit ce

---

15 Ann.lib.I.cap.2.

16 Suet.in vita Domit.

17 Egregium resumendæ libertati tempus, si ipsi florentes, quam inops Italia, quam imbellis urbana plebs, nihil validum in exercitibus, nisi quod externum cogitarent. TACIT. Ann. lib. 3.

18 Lib.I.cap.72

politique, que des conquêtes aussi soudaines que celles d'Alexandre aient été possédées dans la paix par ses successeurs et que les Perses, durant tous les troubles et les guerres civiles entre Grecs, n'aient jamais fait le moindre effort pour recouvrer leur premier gouvernement indépendant. Pour découvrir la cause de cet événement remarquable, nous pouvons considérer qu'un monarque peut gouverner ses sujets de deux façons différentes. Il peut soit suivre les maximes des princes orientaux et étendre son autorité jusqu'à ne plus laisser aucune autre distinction de rang parmi ses sujets que celle qui provient directement de lui-même, jusqu'à supprimer les privilèges de naissance, les honneurs et les possessions héréditaires et, en un mot, ne permettre dans le peuple que le mérite qui vient de sa seule autorité. Ou un monarque peut exercer son pouvoir d'une manière plus douce comme d'autres princes européens et laisser d'autres sources d'honneur que celles qui proviennent de son approbation et de ses faveurs, la naissance, les titres, les possessions, la vaillance, la probité, le savoir ou de grands et heureux exploits. Dans la première espèce de gouvernement, après une conquête, il n'est jamais possible de secouer le joug puisque personne, dans le peuple, ne possède une autorité ou un crédit suffisants pour engager une telle entreprise alors que, dans la deuxième espèce de gouvernement, la moindre infortune, la moindre discorde chez les vainqueurs encourage les vaincus à prendre les armes car ils ont des chefs qui les y incitent et les dirigent dans toutes les actions. [19]

---

[19] J'ai pris pour accordé, conformément à la supposition de Machiavel, que l'ancienne Perse n'avait pas de noblesse bien qu'il y ait des raisons de soupçonner que le secrétaire florentin – qui semble avoir mieux connu les auteurs latins que les auteurs grecs - se soit trompé sur ce point. Les Perses les plus anciens, dont les mœurs sont décrites par Xénophon, furent un peuple libre qui avait une noblesse. Leurs *omotimoi** furent préservés même après l'extension de leurs conquêtes et le changement de gouvernement qui en résulta. Arrien les mentionne à l'époque de Darius (*De exped. Alex*. Lib.ii). Souvent, les historiens parlent aussi des personnes qui commandaient comme d'hommes appartenant à une famille. Tigrane, qui fut général des Mèdes sous Xerxès, était de la race des Achéménides (Herod. Lib. vii. Cap. 62). Artachaeis, qui dirigea le percement du canal au mont Athos, était de la même famille (ibid. cap.117). Mégabyse était l'un des sept Perses éminents qui conspirèrent contre les mages. Son fils Zopyros appartenait au plus haut commandement sous Darius et il lui livra Babylone. Son petit-fils Mégabyse commanda l'armée défaite à Marathon. Son arrière-petit-fils Zopyros, aussi éminent, fut banni de Perse (Herod. Lib.ii, Thuc. Lib.i). Rosacès, qui commanda une armée en Egypte sous Artaxercès, descendait aussi de l'un de

Tel est le raisonnement de Machiavel, qui semble solide et concluant bien que j'eusse souhaité qu'il ne mêlât pas le vrai et le faux en affirmant que les monarchies gouvernées selon la politique orientale sont les plus difficiles à subjuguer quoiqu'il soit ensuite facile de les conserver sous son joug car, dit-il, elles ne peuvent contenir de sujets puissants dont le mécontentement et les complots puissent faciliter les entreprises d'un ennemi. En effet, outre que ce gouvernement tyrannique énerve le courage des hommes et les rend indifférents au sort de leurs souverains, outre cela, dis-je, l'expérience nous montre que l'autorité des généraux et des magistrats, même temporaire et déléguée, étant toujours, dans de tels gouvernements, aussi absolue dans sa sphère que celle du prince lui-même, est susceptible, chez des barbares accoutumés à une soumission aveugle, de produire les révolutions les plus dangereuses et les plus fatales. De sorte que, à tous égards, un gouvernement modéré est préférable et donne la plus grande sécurité au souverain comme au sujet.

---

sept conjurés (Diod. Sic. Lib.xvi.). Agésilas (Xénophon, Hist. Graec. Lib.iv), voulant marier son allié le roi Cotys à la fille de Spithridatès, un Perse de haut rang qui avait déserté, demanda d'abord à Cotys à quelle famille appartenait Spithridatès. De la plus considérable famille de Perse, lui répondit Cotys. Ariée, quand il se vit offrir la souveraineté par Cléarque et dix-mille Grecs, la refusa car il était d'un rang trop bas et il déclara que tant de Perses aussi éminents ne supporteraient jamais sa loi (ibid. de exped. Lib.ii). Certaines des familles qui descendaient des sept Perses mentionnés ci-dessus existaient encore à l'époque des successeurs d'Alexandre ; et Polybe dit que Mithridate, à l'époque d'Antiochos, descendait de l'un d'eux (lib.v, cap.43). Arrien dit qu'Artabaze était jugé *en tois prôtois persôn** (lib.iii). Et quand Alexandre maria en un jour quatre-vingts de ses capitaines à des femmes perses, son intention était manifestement d'allier les Macédoniens aux familles perses les plus éminentes (Ibid. lib.vii). Diodore de Sicile affirme que ces femmes étaient de la plus haute noblesse perse (lib.xvii). Le gouvernement perse fut despotique et fut conduit à de nombreux égards selon les mœurs orientales mais il n'alla pas jusqu'à anéantir toute noblesse et confondre tous les rangs et tous les ordres. Il laissa les hommes être grands par eux-mêmes ou par leur famille indépendamment de son pouvoir et de son autorité. La raison pour laquelle les Macédoniens dominèrent aussi facilement les Perses tenait à d'autres causes qu'on peut facilement trouver chez les historiens. Il faut avouer que le raisonnement de Machiavel est juste en lui-même mais qu'il est douteux qu'il puisse s'appliquer au présent cas.

* En caractères grecs dans le texte (NdT).

Les législateurs ne doivent pas confier au seul hasard le futur gouvernement d'un Etat mais ils doivent créer un système de lois pour régler l'administration des affaires publiques jusqu'à la postérité la plus lointaine. Les effets correspondront toujours aux causes et de sages règlements, dans une république, forment l'héritage le plus précieux qui puisse être légué aux générations futures. Dans le plus petit tribunal, dans le plus petit bureau, les formalités et méthodes établies par lesquelles les affaires doivent être conduites sont, on le voit, un frein considérable à la dépravation naturelle des hommes. Pourquoi ne serait-ce pas le cas dans les affaires publiques ? Pouvons-nous attribuer la stabilité et la sagesse du gouvernement vénitien, pendant tant de générations, à autre chose qu'à la forme du gouvernement ? Et n'est-il pas facile d'indiquer les défauts de la constitution d'origine qui produisit les gouvernements tumultueux d'Athènes et de Rome et qui finirent par mener à la ruine de ces deux fameuses républiques ? Cette affaire dépend si peu des humeurs et de l'éducation des individus qu'une partie de la même république peut être sagement conduite tandis qu'une autre l'est médiocrement par les mêmes hommes, cela seulement en raison de la différence de formes et d'institutions qui règlent ces parties. Les historiens nous informent que ce fut effectivement le cas à Gênes. En effet, alors que l'Etat était constamment en proie à la sédition, aux troubles et au désordre, la banque de Saint-Georges, qui avait pris une importance considérable dans la cité, fut conduite pendant plusieurs générations avec la plus grande intégrité et la plus grande sagesse. [20]

---

[20] Essempio veramente raro, & da Filosofi intante loro imaginate & vedute Republiche mai non trovato, vedere dentro ad un medesimo cerchio, fra medesimi cittadini, la liberta, & la tirannide, la vita civile & la corotta, la giustitia & la licenza; perche quello ordine solo mantiere quella citta piena di costumi antichi & venerabili. E s'egli auvenisse (che col tempo in ogni modo auverrà) que San Giorgio tutta quel la città occupasse, sarrebbe quella una Republica piu dalla Venetiana memorabile. Della Hist. Florentinè, lib. 8. [(…) un exemple vraiment rare et que les philosophes n'ont jamais rencontré dans tant de républiques célèbres qu'ils ont vues ou imaginées. Il présente dans la même enceinte, et parmi les citoyens d'une même ville, la liberté et la tyrannie, les bonnes mœurs et la corruption, la justice et la licence. Cet établissement conserve seul dans Gênes des vertus antiques et dignes de vénération. Si jamais il devient maître de l'Etat entier, ce qui ne peut manquer d'arriver avec le temps, cette république acquerra plus de célébrité que celle de Venise ». Traduction de Guiraudet, Garnier frères, 1919.]

Les périodes du plus grand esprit public ne sont pas toujours les plus éminentes pour ce qui est de la vertu privée. De bonnes lois peuvent produire de l'ordre et de la modération dans le gouvernement là où les mœurs et les coutumes ont instillé peu d'humanité et de justice dans le tempérament des hommes. La période la plus illustre de l'histoire romaine, d'un point de vue politique, est celle qui va de la première à la dernière guerre punique. Les contestations des tribuns créaient une juste balance entre la noblesse et le peuple et cet équilibre n'était pas encore perturbé par l'étendue des conquêtes. Pourtant, à cette même époque, l'horrible pratique de l'empoisonnement était si courante que, pendant une partie de l'époque, un *Prætor* infligea pour ce crime la peine capitale à plus de trois mille personnes dans une partie de l'Italie et s'aperçut que les informations de cette nature se multipliait encore [21]. Il y a des exemples semblables et pires aux premiers temps de la république, tant était dépravé dans la vie privée ce peuple que nous admirons tant pour son histoire. Je ne doute pas que ce peuple fût réellement plus vertueux à l'époque des deux *Triumvirats*, quand il mit en pièces sa propre patrie en répandant le carnage et la désolation sur toute la terre uniquement pour choisir des tyrans. [22] [23]

Nous sommes donc suffisamment incités à conserver avec le plus grand zèle dans tout Etat libre ces formes et ces institutions par lesquelles la liberté est protégée, le bien public consulté et l'avarice et l'ambition réfrénées et punies. Rien ne fait plus honneur à la nature humaine que de la voir capable d'une si noble passion, rien n'indique plus sûrement la médiocrité de cœur que de voir un homme en être privé. Celui qui n'aime que lui-même, sans égard pour l'amitié et le mérite, n'a le droit qu'au blâme le plus sévère, celui qui n'est capable que d'amitié sans esprit public ou considération pour la communauté manque de la plus importante partie de la vertu.

---

21 T.livii.lib.40.cap.43

22 L'Aigle contre l'Aigle, Romains contre Romains, combattant seulement pour le choix de tyrans. Corneille.

23 Ce paragraphe fut ajouté dans l'édition de 1748. (NdT)

Mais il n'est nul besoin d'insister davantage sur ce sujet. Il y a assez de zélateurs des deux côtés qui enflamment les passions de leurs partisans et qui, sous prétexte de bien public, poursuivent les intérêts et les fins de leur faction particulière. Pour ma part, je préférerai toujours promouvoir la modération plutôt que le zèle, quoique, peut-être, le plus sûr moyen de produire la modération en chaque parti soit d'augmenter leur zèle pour la chose publique. Efforçons-nous donc, si c'est possible, de tirer de la doctrine qui précède une leçon de modération à l'égard des partis qui divisent actuellement [24] notre patrie et, en même temps, ne permettons pas à cette modération de diminuer l'industrie et la passion avec lesquelles chacun est tenu de poursuivre le bien de son pays.

Ceux qui attaquent ou défendent un ministre dans un gouvernement comme le nôtre, où l'on tolère la plus grande liberté, poussent toujours les choses à l'extrême et exagèrent son mérite ou son démérite envers le public. On est sûr que ses ennemis vont l'accuser des actions les plus atroces, tant en politique intérieure qu'en politique étrangère. Selon eux, il n'est aucune bassesse ou crime dont il ne soit capable. Des guerres inutiles, des traités scandaleux, la dilapidation du trésor public, des impôts accablants, toutes sortes de défauts de gestion, tout cela lui est attribué. Pour aggraver sa responsabilité, on dit que sa pernicieuse conduite étendra son influence funeste jusqu'aux générations futures en minant la meilleure constitution du monde et en jetant le trouble dans ce sage système de lois, d'institutions et de coutumes par lequel nos ancêtres, pendant tant de siècles, ont été si heureusement gouvernés. Il est non seulement un mauvais ministre en lui-même mais, de plus, il a supprimé toutes les sécurités prévues contre les mauvais ministres à venir.

Les partisans du ministre, au contraire, exagèrent son panégyrique tout comme ses adversaires exagéraient l'accusation et ils célèbrent sa sagesse, sa constance et la modération de sa conduite dans toutes les parties de son administration. L'honneur et l'intérêt de la nation sont soutenus à l'étranger, le crédit public est maintenu à l'intérieur, la persécution est freinée, les factions maîtrisées ; le mérite de tous ces bienfaits revient au seul ministre. En même temps, il couronne tous ses autres mérites en protégeant religieusement la meilleure constitution du mon-

[24] Les éditions 1748 à 1760 donnent ici la date : 1742. (NdT)

de dont il a conservé tous les éléments et qu'il a transmise entière pour le bonheur et la sécurité de la plus lointaine postérité.

Quand cette accusation et ce panégyrique sont adoptés par les partisans de chaque camp, il n'est pas étonnant qu'ils produisent une extraordinaire effervescence des deux côtés et que la nation soit en proie à de violentes animosités. Mais je voudrais surtout convaincre les zélateurs de ces partis qu'il y a une totale contradiction entre cette accusation et ce panégyrique et que chaque parti ne peut pousser si loin sa position qu'en la payant de cette contradiction. Si notre constitution est réellement le *noble édifice qui fait l'honneur de la Grande-Bretagne et l'envie de nos voisins, édifice érigé par tant de siècles, entretenu au prix de tant de millions et cimenté par tant de sang versé* [25], *si notre constitution*, dis-je, méritait en quelque degré ces éloges, elle n'aurait jamais permis à un mauvais et faible ministre de gouverner triomphalement pendant vingt ans avec l'opposition des plus grands génies de la nation qui disposaient de la plus grande liberté de parole et d'écriture au parlement et dans leurs fréquents appels au peuple. Mais, si le ministre est aussi mauvais et faible qu'on le dit avec tant d'acharnement, la faute en revient donc aux principes originels de la constitution et on ne peut pas de façon cohérente l'accuser de saper les fondements de la meilleure forme de gouvernement du monde. Une constitution n'est bonne que dans la mesure où elle prévoit les remèdes à une mauvaise administration et, si la constitution britannique, dans sa plus grande vigueur, remise en état par les deux événements remarquables que sont la *Révolution* et l'*Accession*, par lesquelles notre ancienne famille royale lui fut sacrifiée, si notre constitution, dis-je, avec tant de grands avantages, ne fournit pas dans les faits de tels remèdes, nous devons plutôt remercier un ministre de l'avoir minée et de nous offrir l'occasion d'en ériger une meilleure à sa place.

Je voudrais employer les mêmes arguments pour modérer le zèle de ceux qui défendent le ministre. *Notre constitution est-elle si excellente ?* Un changement de ministère n'est alors pas un événement terrible puisqu'il est essentiel à une telle constitution, en chaque ministère, de se protéger des violations et de prévenir les pires actions dans l'administration. *Notre constitution est-elle très mauvaise ?*

---

25 Dissertation sur les parties, letter 10.

Mais alors, il est déplacé de craindre tant un changement et d'en être jaloux et il n'y a pas de raison d'être plus inquiet qu'un mari le serait de la fidélité d'une femme épousée à la sortie d'une maison close [26]. Dans un tel gouvernement, les affaires publiques doivent nécessairement connaître la confusion, quelles que soient les mains qui les conduisent. Le zèle des *patriotes* est en ce cas moins requis que la patience et la résignation des *philosophes*. La vertu et les bonnes intentions de Caton et Brutus étaient hautement louables mais à quoi servit leur zèle ? Seulement à hâter le moment fatal au gouvernement romain et à rendre ses convulsions et ses cris d'agonie plus violents et plus douloureux.

Je ne veux pas dire par là que les affaires publiques ne méritent ni soin, ni attention. Si les hommes étaient modérés et cohérents, on pourrait recevoir leurs plaintes ou, du moins, les examiner. Le *parti de la nation* pourrait encore affirmer que notre constitution, quoiqu'excellente, admet jusqu'à un certain degré des défauts d'administration et que, donc, si le ministre est mauvais, il serait bon de s'opposer à lui avec un degré *convenable* de zèle. D'un autre côté, on autoriserait le *parti de la cour*, en admettant que le ministre fût bon, à défendre aussi son administration avec un *certain* zèle. Je voudrais seulement convaincre les hommes de ne pas se disputer comme s'ils se battaient *pro aris et focis* [27] et de ne pas transformer par la violence de leurs factions une bonne constitution en une mauvaise. [28]

---

26 Le mot anglais "stew", quand il ne désignait pas une viande cuite dans un liquide, désignait les maisons de bains (ou étuves) qui avaient fort mauvaise réputation, à tel point que l'expression « aller aux étuves » avait fini par signifier « aller au bordel ». (NdT)

27 Pour leurs autels et leurs foyers. (NdT)

28 Dans les éditions 1748 à 1768, on trouve ici en note le Portrait de Sir Robert Walpole : Il n'y a jamais eu d'homme dont les actions et le caractère aient été examinés plus profondément et plus ouvertement que ceux du ministre actuel qui, ayant gouverné une nation libre et savante pendant si longtemps au milieu d'une puissante opposition, peut remplir une bibliothèque avec ce qui a été écrit pour et contre lui, et il est le sujet de plus de la moitié du papier qui a été noirci dans la nation ces vingt dernières années. Pour l'honneur de notre pays, je souhaiterais qu'on fît un portrait de lui avec un jugement et une impartialité tels qu'il ait quelque crédit auprès de la postérité et montre que notre liberté, au moins une fois, a été employée à bon escient. Je crains seulement de manquer de la première qualité, le jugement. Mais, s'il en est ainsi, ce n'est qu'une page de plus à jeter après cent mille

Il n'y a rien ici de personnel dans cette controverse. Dans les meilleures constitutions civiles, quand tout le monde est tenu par les lois les plus strictes, il est facile de découvrir les bonnes ou les mauvaises intentions d'un ministre et de savoir si son caractère personnel mérite l'amour ou la haine. Mais de telles questions sont de peu d'importance pour le public et laissent soupçonner de malveillance ou de flatterie ceux qui y emploient leur plume.

---

autres sur le même sujet, pages qui ont péri et sont devenues inutiles. En attendant, je me flatte d'imaginer avec plaisir que le portrait qui va suivre sera adopté par les futures historiens.

Sir Robert Walpole, premier ministre de Grande Bretagne, est un homme capable sans être un génie, il a un bon naturel sans être vertueux, il est constant sans être magnanime et il est modéré sans être équitable. Ses vertus, en certaines circonstances, sont affranchies de tous les vices qui les accompagnent habituellement. Il est un ami généreux sans être un ennemi acharné. Ses vices, dans d'autres circonstances, ne sont pas compensés par les vertus qui les accompagnent presque toujours. Son manque d'entreprise ne s'accompagne pas de frugalité. Le caractère privé de l'homme est meilleur que le caractère public. Ses vertus sont plus importantes que ses vices, sa fortune plus grande que sa renommée. Avec beaucoup de bonnes qualités, il s'est attiré la haine publique, avec de bonnes aptitudes, il n'a pas échappé au ridicule. Il eût été jugé plus digne de ses hautes fonctions s'il ne les avait jamais exercées, et il est plus qualifié, dans un gouvernement, pour la seconde place que pour la première. Son ministère a été plus avantageux à sa famille qu'au public, meilleur pour son époque que pour la postérité et plus pernicieux par les mauvais précédents qu'il laisse que par ses torts réels. Sous son ministère, le commerce a prospéré, la liberté a décliné et le savoir est tombé en ruine. En tant qu'homme, je l'apprécie, en tant que lettré, je le hais, en tant que Britannique, je souhaite calmement sa chute. Et, si j'étais membre de l'une des chambres, je donnerai mon vote pour l'écarter de Saint James, mais je serais heureux de le voir se retirer à Houghton Hall pour qu'il passe le reste de ses jours dans le confort et le plaisir. (Traduction de Philippe Folliot) (NdT)

David Hume

“Essai sur les premiers principes du gouvernement”.

OF THE FIRST PRINCIPLES OF GOVERNMENT

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

Rien ne paraît plus surprenant à ceux qui considèrent les affaires humaines d’un œil philosophique que la facilité avec laquelle la majorité est gouvernée par la minorité et la soumission entière avec laquelle les hommes sacrifient leurs propres sentiments et passions à ceux de leurs chefs. Quand nous recherchons comment se fait un tel prodige, nous constatons que, puisque la force est toujours du côté des gouvernés, les gouvernants ne peuvent s’appuyer que sur l’opinion. C’est donc sur la seule opinion que le gouvernement se fonde, et cette maxime s’applique autant aux gouvernements les plus despotiques et les plus militaires qu’aux gouvernements les plus libres et les plus populaires. Le sultan égyptien ou l’empereur romain peut bien conduire ses sujets inoffensifs comme un troupeau de bêtes, contre leurs sentiments et leurs inclinations, mais il doit du moins avoir mené ses *mameluks* ou sa *garde prétorienne* comme des hommes, par l’opinion.

Il y a deux sortes d’opinion, l’opinion d’*intérêt* et l’opinion de *droit*. Par opinion d’intérêt, j’entends surtout le sentiment de l’avantage général qu’on retire du

gouvernement, sentiment lié à la conviction que le gouvernement particulier qui est établi est aussi avantageux que tout autre qui pourrait l'être facilement. Quand cette opinion prévaut chez la plupart des hommes d'un Etat qui détiennent la force, elle procure au gouvernement une grande sécurité.

Il y a deux sortes de droit, le droit au *pouvoir* et le droit à la *propriété*. Que l'opinion de la première sorte prévale chez les hommes, on peut facilement le comprendre en observant l'attachement de toutes les nations à leur ancien gouvernement et même à ces noms qui ont été sanctionnés par l'ancienneté. L'ancienneté produit toujours l'opinion d'un droit et, quelque désavantageux que soient les sentiments que nous nourrissions à l'égard des hommes, on les trouve toujours prodigues de sang et de trésors pour conserver la justice publique. [29] En vérité, à première vue, aucun point ne révèle une plus grande contradiction de l'esprit humain que ce point présent. Quand les hommes agissent pour une faction, ils sont capables, sans honte ni remords, de négliger toutes les lois de l'honneur et de la morale afin de servir leur parti et, pourtant, quand une faction se forme sur un point de droit ou de principe, il n'est pas d'occasion où les hommes ne révèlent une plus grande obstination et un sens plus déterminé de la justice et de l'équité. C'est la même disposition sociale des hommes qui est la cause de ces aspects contradictoires.

Tout le monde sait que l'opinion qui porte sur le droit de propriété a son importance dans toutes les affaires du gouvernement. Un auteur connu a même fait de la propriété le fondement de tout gouvernement et la plupart de nos auteurs politiques semblent portés à le suivre sur ce point. C'est aller trop loin mais il faut tout de même reconnaître que cette opinion a une grande influence dans ce domaine.

C'est donc sur ces trois opinions qui concernent l'*intérêt* public, le *droit au pouvoir* et le *droit à la propriété* que se fondent tous les gouvernements et toute autorité de la majorité sur la minorité. Il est vrai qu'il existe d'autres principes qui

---

29 Dans les éditions 1741 à 1768, on trouve ici : « Cette passion, nous pouvons l'appeler enthousiasme ou lui donner le nom que nous voulons mais un politique qui négligerait son influence sur les affaires humaines montrerait qu'il n'a qu'un entendement très limité ».

leur ajoutent de la force et qui déterminent, limitent ou modifient leur action, comme l'*intérêt personnel*, la *crainte* et l'*affection*. Néanmoins, nous pouvons affirmer que ces autres principes ne peuvent avoir une influence quand ils agissent seuls et qu'ils supposent l'influence antérieure des opinions mentionnées ci-dessus. On doit donc les considérer comme des principes secondaires et non comme des principes originels du gouvernement.

En effet, *premièrement*, pour ce qui est de l'*intérêt personnel* – et j'entends par là l'espoir de récompenses particulières distinctes de la protection générale que nous recevons du gouvernement – il est évident que, pour produire cet espoir, l'autorité du magistrat doit être au préalable établie ou, du moins, être attendue. L'espoir de récompenses peut augmenter son autorité aux yeux de certaines personnes particulières mais ne peut jamais lui donner naissance aux yeux du public. Les hommes attendent naturellement les plus grandes faveurs de leurs amis et de leurs connaissances et c'est pourquoi les espoirs d'un nombre important de personnes de l'Etat ne se concentreraient jamais sur un groupe particulier d'hommes si ces hommes n'avaient aucun autre titre à la magistrature et n'avaient aucune influence séparée sur les opinions des hommes. La même observation peut s'appliquer aux deux autres principes, la *crainte* et l'*affection*. Personne n'aurait de raisons de craindre la fureur d'un tyran si ce dernier n'avait aucune autorité supérieure à celle qui vient de la crainte puisque, si on le considère en tant que particulier, sa force physique n'a qu'une faible portée et son pouvoir au-delà de cette force particulière doit se fonder soit sur notre propre opinion, soit sur celle qu'on présume en autrui. Et quoique l'*affection* pour la sagesse et la vertu d'un *souverain* s'étende très loin et ait une grande influence, il faut cependant supposer qu'il est antérieurement investi d'un caractère public. Autrement, l'estime publique ne lui servirait à rien et sa vertu n'aurait aucune influence au-delà d'une sphère restreinte.

Un gouvernement peut durer plusieurs générations alors que la balance du pouvoir et la balance de la propriété ne coïncident pas, ce qui arrive surtout quand un rang ou un ordre dans l'Etat a acquis une large part de la propriété mais que, selon la constitution originelle du gouvernement, il n'a aucune part du pouvoir. Quel sera le prétexte d'un individu de cet ordre pour s'emparer de l'autorité dans les affaires publiques ? Comme les hommes sont couramment très attachés à leur

ancien gouvernement, il ne faut pas attendre que le public favorise une telle usurpation. Mais, si la constitution originelle accorde une partie du pouvoir, même faible, à un ordre d'hommes qui possèdent une large part de la propriété, il leur est facile d'étendre par degrés leur autorité et de faire coïncider la balance du pouvoir avec la balance de la propriété. Cela a été le cas avec la Chambre des Communes en Angleterre.

La plupart des auteurs qui ont traité du gouvernement britannique ont supposé que, comme la Chambre Basse représente toutes les communes de Grande-Bretagne, son poids dans la balance est proportionné à la propriété et au pouvoir de tous ceux qu'elle représente. Mais il ne faut pas reconnaître ce principe comme absolument vrai. En effet, quoique le peuple soit porté à s'attacher davantage à la Chambre des Communes qu'à tout autre membre de la constitution puisque cette Chambre est choisie par lui pour le représenter et qu'elle est le gardien public de sa liberté, il y a cependant des cas où la Chambre, même quand elle s'opposait à la Couronne, n'a pas été suivie par le peuple, comme on peut particulièrement l'observer pour la Chambre *Tory* sous le règne du roi Guillaume. Si les membres élus étaient obligés, comme les députés hollandais, de recevoir des instructions de leurs électeurs, cela changerait entièrement la situation et, si l'immense pouvoir et les immenses richesses de toutes les communes de Grande-Bretagne étaient mis dans la balance, il n'est pas facile de voir si la Couronne pourrait soit influencer la multitude populaire, soit résister à la balance de la propriété. Il est vrai que la Couronne a une grande influence sur le corps collectif dans l'élection des membres mais, si cette influence, qui s'exerce actuellement une fois tous les sept ans, était employée à chaque vote pour s'attirer le peuple, elle serait bientôt gaspillée et aucun talent, aucune popularité, aucun revenu ne pourrait la maintenir. Il me faut donc penser qu'un changement sur ce point provoquerait une totale modification de notre gouvernement et le réduirait rapidement à une pure république et, peut-être, à une république d'une forme assez convenable. En effet, quoique le peuple, réuni en corps comme les tribus romaines, soit tout à fait incapable de gouverner, il est plus susceptible de raison et d'ordre quand il est dispersé en petits corps car la force des courants et vagues populaires est dans une grande mesure brisée, et l'intérêt public peut être poursuivi avec méthode et constance. Mais il est inutile de raisonner davantage sur une forme de gouvernement qui n'a vraisemblablement aucune chance de s'installer en Grande-Bretagne et que ne reven-

dique aucun parti chez nous. Chérissons et améliorons notre ancien gouvernent sans encourager une passion pour ces nouveautés dangereuses. [30]

Je conclurai ce sujet en remarquant que l'actuelle controverse politique sur les instructions est une controverse très frivole et qui ne peut être résolue telle qu'elle est traitée par les deux partis. Le parti de la nation ne prétend pas qu'un représentant est absolument tenu de suivre les instructions – comme un ambassadeur ou un général qui est limité par les ordres qu'ils a reçus – ni que son vote ne doit être reçu à la Chambre que s'il s'y conforme. Le parti de la cour ne prétend pas non plus que les sentiments du peuple ne doivent avoir aucun poids aux yeux des représentants, encore moins que ces derniers doivent mépriser les sentiments de ceux qu'ils représentent et qui leur sont plus particulièrement liés. Si leurs sentiments sont de quelque poids, pourquoi ne les exprimeraient-ils pas ? En fait, la question ne concerne que le poids, le degré d'importance qu'on doit accorder à ces sentiments. Mais telle est la nature du langage qu'il lui est impossible d'exprimer distinctement ces différents degrés et, si les hommes poursuivent une controverse sur ce point, il peut arriver qu'ils diffèrent au niveau du langage et s'accordent pourtant sur les sentiments ou que leurs sentiments soient différents et qu'ils s'accordent cependant au niveau du langage. En outre, comment trouver ces degrés, si l'on considère la diversité des affaires qui viennent devant la Chambre et la variété de lieux que les membres élus représentent ? Les instructions de Totness doivent-elles avoir le même poids que celles de Londres ? Les instructions sur la *Convention*, qui concernent la politique étrangère, doivent-elles avoir le même poids que celles qui portent sur l'*accise*, qui concernent seulement nos affaires intérieures ?

[30] Le paragraphe qui suit n'est présent que dans les éditions 1741 à 1760. (NdT)

David Hume

“De l’indépendance du Parlement”.

OF THE INDEPENDENCY OF PARLIAMENT

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

Les auteurs politiques [31] ont établi comme une maxime que, en constituant un

[31] Dans les éditions 1741 à 1760, l'essai commence ainsi : « J'ai fréquemment observé, en comparant la conduite du parti de la *Cour* et celle du parti de la *Nation* que le premier parti, dans la conversation, est souvent moins prétentieux, moins dogmatique, plus porté à faire des concessions et, quoiqu'il soit peut-être plus capable de conviction, il supporte pourtant plus facilement la contradiction que le deuxième parti qui s'emporte à la moindre opposition et qui considère comme un mercenaire, un intrigant, celui qui argumente avec sang-froid et impartialité ou fait des concessions à ses adversaires. Je crois que c'est un fait qui peut avoir été observé par ceux qui ont beaucoup fréquenté des lieux où l'on débat de questions politiques. Si l'on interroge les partis sur la raison de cette différence de conduite, chaque parti aura une explication différente. Les Gentlemen de l'*opposition* l'attribueront à la nature même de leur parti qui, se fondant sur l'esprit public et la défense de la constitution, ne peut facilement tolérer des doctrines dont les conséquences sont pernicieuses pour la liberté. D'un autre côté, les partisans de la Cour nous rappelleront l'histoire du rustre mentionnée par Lord Shaftesbury. « Il prit à un rustre, dit cet excellent auteur, la fantaisie d'écouter les disputes en latin des docteurs d'une université. On lui demanda quel plaisir il pouvait prendre à voir ces disputeurs, lui qui ne pouvait pas savoir qui l'emporterait. « *En fait*, répondit-il, *j'suis point assez sot pour n'point voir celui qui met l'aut' en colère en premier*. » C'est la nature elle-même qui avait donné une leçon au rustre : celui qui aurait le meilleur argument serait tranquille et de bonne humeur tandis que celui qui serait incapable de soutenir sa cause par la raison perdrait son calme et deviendrait violent. »[*Characteristics of men, manners, opinions, times, etc*. Vol.2, p.222, Robertson, Londres, 1900. NdT]

Quelle raison devons-nous accepter ? Aucune, selon moi, à moins d'avoir l'idée de s'engager et de devenir un zélateur de l'un des partis. Je crois que, sans les offenser, je peux donner la raison de cette différence de conduite. Le parti de la Nation est manifestement le plus populaire actuellement et il l'a peut-être été sous la plupart des administrations, de sorte que, habitué à prévaloir en société, il ne peut supporter de voir ses opinions contredites et il est aussi assuré de la faveur du public que si tous ses sentiments étaient soutenus par des démonstrations infaillibles. D'un autre côté, les partisans de la Cour sont souvent si molestés par les orateurs du peuple que, si vous leur parlez avec modération ou si vous leur faites les plus petites concessions, ils se croient extrêmement obligés envers vous et sont capables de vous rendre la politesse par une semblable modération et une semblable courtoisie. La furie et la passion, ils le savent, ne leur donneraient qu'une chose : recevoir le titre de *mercenaires éhontés*, et non pas celui de *patriotes zélés*, titre que l'autre parti se réserve pour désigner le même échauffement de sa part.

Dans toutes les controverses, nous voyons – sans considérer qui se trompe et qui est dans le vrai – que ceux qui défendent les opinions établies et popu-

système de gouvernement et en fixant les freins et les contrôles de la constitution, on doit supposer que tout homme est un *fripon* et que toutes ses actions n'ont pour but que l'intérêt privé. C'est par cet intérêt que nous devons le gouverner, c'est

---

laires sont toujours plus dogmatiques et impérieux dans leur style tandis que leurs adversaires affectent une douceur et une modération extraordinaires afin d'adoucir autant que possible les préjugés qui se manifestent contre eux. Considérez le comportement de nos *libres penseurs* de toutes sortes, qu'ils décrient la révélation ou qu'ils s'opposent seulement au pouvoir exorbitant du clergé : Collins, Tindal, Foster, Hoadley. Comparez leur modération et leurs bonnes manières au zèle furieux et à la grossièreté de leurs adversaires et vous serez convaincus de la justesse de mon observation. Une semblable différence peut être observée dans la conduite des écrivains français qui participèrent à la controverse sur les Anciens et les Modernes. Boileau, Monsieur et Madame Dacier, l'abbé de Bos, qui défendirent le parti des Anciens, mêlèrent à leurs raisonnements des satires et des invectives alors que Fontenelle, La Motte, Charpentier et même Perrault ne transgressèrent jamais les limites de la modération et de la bonne éducation, même quand ils furent provoqués par le plus injurieux traitement de leurs adversaires.

Je dois cependant signaler que ce que j'ai dit sur l'apparente modération du parti de la *Cour* se limite entièrement à la conversation et aux gentlemen qui se sont engagés par intérêt ou par inclination dans ce parti. Ceux qui écrivent pour la Cour sont communément des écrivailleurs à gages aussi grossiers que les mercenaires de l'autre parti : le *Gazetteer* [the Daily Gazetteer, journal gouvernemental. NdT.] ne vaut pas mieux, à cet égard, que le *Common Sense* [journal de l'opposition. NdT.]. Un homme bien élevé, quel que soit le parti, montrera ce qu'il est par sa bonne éducation et sa décence, tout comme un vaurien trahira toujours les qualités opposées. *The false Accusers accus'd*, &c. [Pamphlet anonyme. NdT.] est très calomnieux et pourtant, il faudrait que ce côté de la question, puisqu'il est moins populaire, soit défendu avec plus de modération. Quand L—d *B—e*, L—d *M—t*, Mr. *L—n* [Lord Bolingbroke, Lord Marchmont et George Lyttleton. NdT.] prennent la plume, bien qu'ils écrivent avec chaleur, ils n'abusent pas de leur popularité jusqu'à passer les bornes de la décence.

J'ai été conduit à cette suite de réflexions en lisant certains écrits qui traitent de ce grand sujet qu'est l'*influence de la Cour* et la *dépendance du Parlement*. A mon humble avis, le parti de la Cour, outre sa véhémence et ses railleries, s'y montre trop rigide et trop inflexible et montre une trop grande jalousie pour ce qui est de faire des concessions à ses adversaires. Ses raisonnements perdent de leur force à être poussés trop loin ; et il a été tant séduit par la popularité de ses opinions qu'il a négligé, dans une certaine mesure, leur justesse et leur solidité. Cette opinion sera, je l'espère, justifiée par le raisonnement qui suit. » (NdT)

par cet intérêt que, malgré son avarice et son ambition insatiables, nous devons l'amener à coopérer au bien public. Sans cela, disent-ils, c'est en vain que nous vanterions les avantages d'une constitution et nous finirions par nous rendre compte que nous n'avons aucune sécurité pour nos libertés et nos biens, à l'exception du bon vouloir de nos gouvernants, ce qui revient à dire que nous n'avons absolument aucune sécurité.

C'est donc une juste maxime politique *qu'on doit tenir tout homme pour un fripon*, quoique, en même temps, il semble quelque peu étrange qu'une maxime puisse être vraie en *politique* et fausse dans les *faits*. Mais pour éclaircir ce point, nous devons considérer que les hommes sont généralement plus honnêtes dans leur conduite privée que dans leur conduite publique et qu'ils iront plus loin pour servir un parti que quand leur seul intérêt privé est concerné. Les hommes sont largement retenus par le sens de l'honneur mais, quand un corps important d'hommes agissent ensemble, ce frein est supprimé dans une grande mesure puisqu'un homme est certain qu'il sera approuvé par son propre parti pour tout ce qui favorise l'intérêt commun, et il apprend rapidement à mépriser les cris de l'adversaire. Nous pouvons ajouter à cela que chaque assemblée (*court*), chaque sénat se détermine par le plus grand nombre des suffrages, de sorte qu'il suffit que l'intérêt personnel influence la majorité (comme c'est toujours le cas) pour que le sénat entier cède à l'attrait de l'intérêt particulier et agisse comme s'il ne contenait pas un seul membre se souciant de l'intérêt public et de la liberté.

Donc, quand s'offre à notre critique et à notre examen un plan de gouvernement, réel ou imaginaire, où le pouvoir est réparti entre plusieurs assemblées ou plusieurs ordres d'hommes, nous devons toujours considérer l'intérêt particulier de chaque assemblée et de chaque ordre et, si nous voyons que, par une habile division du pouvoir, cet intérêt doit nécessairement, dans ses opérations, concourir avec l'intérêt public, nous pouvons déclarer que ce gouvernement sera sage et heureux. Si, au contraire, on ne met pas un frein à l'intérêt particulier et qu'il n'est pas dirigé vers l'intérêt public, nous devons n'attendre d'un tel gouvernement que factions, désordre et tyrannie. L'expérience et l'autorité de tous les philosophes et de tous les politiques, anciens et modernes, justifient cette opinion.

On peut en déduire que des génies tels que Cicéron ou Tacite auraient été bien surpris si on leur avait dit que, dans l'avenir, il naîtrait un système très régulier de gouvernement *mixte* où l'autorité serait distribuée de telle façon qu'un rang, quand il lui plairait, pourrait engloutir tous les autres et absorber tout le pouvoir de la constitution. Un tel gouvernement, auraient-ils dit, ne sera pas un gouvernement mixte. En effet, [auraient-ils ajouté,] si grande est l'ambition des hommes qu'ils n'ont jamais assez de pouvoir et que, si un ordre d'hommes, en poursuivant son propre intérêt, peut usurper le pouvoir de tout autre ordre, il le fera à coup sûr et se rendra, autant qu'il le pourra, absolu et incontrôlable.

Mais, s'ils avaient eu cette opinion, l'expérience leur aurait donné tort puisque c'est actuellement le cas avec la constitution britannique. La part de pouvoir allouée par notre constitution à la Chambre des Communes est si grande qu'elle commande absolument toutes les autres parties du gouvernement. Le pouvoir législatif du roi, manifestement, ne peut pas être un obstacle car, bien que le roi ait un droit de veto en matière législative, dans les faits, ce pouvoir est si peu important que ce que votent les deux Chambres deviendra nécessairement une loi, l'accord royal n'étant qu'une pure formalité. Le poids principal de la Couronne se trouve dans le pouvoir exécutif mais, outre que le pouvoir exécutif, dans tout gouvernement, est subordonné au pouvoir législatif, outre cela, dis-je, l'exercice de ce pouvoir requiert une immense dépense alors que les Communes se sont réservé à elles-seules le droit d'accorder des fonds. Comme il serait donc facile à cette Chambre de ravir à la couronne tous les pouvoirs, les uns après les autres, en liant chaque sortie d'argent à une condition et en choisissant si bien le moment d'un refus de subsides qu'il mettrait le gouvernement dans une très mauvaise situation sans pour cela donner aux puissances étrangères un avantage sur nous ! Si la Chambre des Communes dépendait de la même manière du roi et si ses membres ne possédaient que ce que le roi leur donnait, ne commanderait-il pas toutes leurs résolutions et n'aurait-il pas dès ce moment un pouvoir absolu ? Quant à la Chambre des Lords, elle est un soutien très puissant pour la Couronne aussi longtemps que cette dernière lui rend la politesse mais l'expérience et la raison montrent qu'elle n'a pas assez de force ou d'autorité pour se maintenir seul sans un tel soutien.

Comment donc résoudre ce paradoxe ? Par quel moyen ce membre de notre constitution se trouve-t-il borné par les limites qui conviennent puisque, par notre constitution même, il peut nécessairement avoir autant de pouvoir qu'il en réclame et n'est limité que par lui-même ? Comment cela est-il compatible avec notre expérience de la nature humaine ? Je réponds que l'intérêt du corps est ici restreint par celui des individus et que la Chambre des Communes n'étend pas son pouvoir parce qu'une telle usurpation serait contraire à l'intérêt de la majorité de ses membres. La Couronne dispose de tant de charges que, aidée de la partie la plus honnête et la plus désintéressée de la Chambre, elle peut toujours diriger les résolutions de l'ensemble, du moins assez pour préserver du danger l'ancienne constitution. Nous pouvons donc donner à cette influence le nom qui nous plaît, nous pouvons la désigner par des termes déplaisants comme *corruption* ou *dépendance* mais, cette sorte d'influence, jusqu'à un certain degré, est inséparable de la nature même de la constitution et est nécessaire à la préservation de notre gouvernement mixte.

Par conséquent, au lieu d'affirmer de façon absolue que la dépendance du Parlement est en tout point une violation de la liberté britannique, le parti de la Nation aurait dû faire certaines concessions à son adversaire et se contenter d'examiner quel était le degré convenable de cette dépendance au-delà duquel elle devenait dangereuse pour la liberté. Mais il ne faut pas attendre une telle modération de la part d'hommes de partis, quels qu'ils soient. Après une concession de cette nature, toute déclamation aurait dû être abandonnée et les lecteurs auraient attendu une calme enquête sur le degré convenable d'influence de la Cour et de dépendance du Parlement. L'avantage, dans une telle controverse, serait peut-être resté au *parti de la Nation* mais la victoire n'aurait pas été si complète qu'il le souhaite et un véritable patriote n'aurait pas laissé aller son zèle, de crainte de passer d'un extrême à l'autre en diminuant trop [32] l'influence de la Couronne. On

[32] Par cette *influence de la Couronne*, que je veux justifier, j'entends seulement celle qui provient des charges et des honneurs dont dispose la Couronne. Pour ce qui est de la *corruption* privée, on peut la considérer comme l'emploi d'espions, ce qui n'est guère justifiable sous un bon ministère et ce qui est infâme sous un mauvais. Etre un espion ou être corrompu est toujours infâme, quel que soit le ministère et il faut considérer ces pratiques comme une prostitution honteuse. Polybe (Lib.vi.cap.15.) estime à juste titre que l'influence pécuniaire du Sénat et des Censeurs était l'un des contre-

a donc pensé qu'il était meilleur de nier que cet extrême pût être dangereux pour la constitution et que la Couronne pût avoir trop peu d'influence sur les membres du Parlement.

Il est difficile de décider de toutes les questions qui portent sur le juste milieu entre des extrêmes, aussi bien parce qu'il n'est pas facile de trouver les *termes* appropriés pour déterminer ce milieu que parce que le bien et le mal, dans de tels cas, se fondent si graduellement l'un en l'autre que même nos *sentiments* deviennent douteux et incertains. Mais, dans le cas actuel, il y a une difficulté particulière qui embarrasserait l'observateur le plus instruit et le plus impartial. Le pouvoir de la Couronne réside toujours en une personne unique, soit un roi, soit un ministre et, comme cette personne peut avoir un plus ou moins grand degré d'ambition, de capacité, de courage, de popularité ou de fortune, le pouvoir, qui est trop grand dans les mains d'une personne peut devenir trop petit dans les mains d'une autre. Dans les républiques pures, où l'autorité est répartie entre différents sénats ou assemblées, les freins et les contrôles sont plus réguliers dans leurs opérations parce qu'on peut présumer que les membres de ces assemblées nombreuses ont toujours une capacité et une vertu à peu près égales ; et c'est seulement leur nombre, leur richesse ou leur autorité qui entrent en considération. Mais une monarchie limitée n'admet pas une telle stabilité et il n'est pas possible d'attribuer à la Couronne tel degré déterminé de pouvoir, quelles que soient les mains qui le détiennent, pour former le contrepoids qui convient aux autres parties de la constitution. C'est un désavantage inévitable de cette espèce de gouvernement qui s'accompagne de tant d'avantages.

---

poids réguliers et constitutionnels qui préservèrent la balance du gouvernement romain.

David Hume

“Si le gouvernement britannique incline davantage vers la monarchie absolue ou vers une démocratie”.

WHETHER THE BRITISH GOVERNMENT INCLINES MORE TO ABSOLUTE MONARCHY OR TO A REPUBLIC

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

Il existe un très fort préjugé contre presque toute science : aucun homme prudent, même sûr de ses principes, n’ose prophétiser sur les événements à venir ou prédire les conséquences lointaines des choses. Un médecin ne se risque pas à se prononcer sur ce que sera l’état de son patient dans quinze jours ou un mois. Un politique se risque encore moins à prédire l’état des affaires publiques dans quelques années. Harrington se croyait si certain de son principe général – *que la balance du pouvoir dépend de celle de la propriété* – qu’il se risqua à déclarer que la monarchie ne pourrait jamais se rétablir en Angleterre ; mais son livre était à peine publié que la monarchie fut rétablie, et nous voyons que, depuis, elle subsiste sur le même pied qu’auparavant. En dépit de ce malheureux exemple, je vais me risquer à l’examen d’une importante question, à savoir : *si le gouvernement britannique incline davantage vers la monarchie absolue ou vers la démocratie ; et en lequel des deux espèces de gouvernement il se terminera probablement*. Com-

me il y a peu de danger qu'éclate une révolution, dans un sens ou dans un autre, j'échapperais du moins à la honte qui accompagnerait ma témérité s'il s'avérait que je me suis trompé.

Ceux qui affirment que la balance de notre gouvernement incline vers la monarchie absolue peuvent soutenir leur opinion par le raisonnement suivant : on ne peut nier que la propriété ait une grande influence sur le pouvoir mais encore faut-il recevoir avec plusieurs réserves la maxime générale selon laquelle *la balance de l'un dépend de la balance de l'autre*. Il est évident qu'une plus petite propriété entre les mains d'un seul sera capable de contrebalancer une plus grande propriété entre les mains de plusieurs, non seulement parce qu'il est difficile de faire s'accorder de nombreuses personnes sur les mêmes vues et les mêmes mesures mais aussi parce que la propriété appartenant à une seule personne cause une plus grande dépendance que la même propriété dispersée. Cent personnes d'un revenu de 1000 livres sterling peuvent le dépenser entièrement et personne ne s'en trouvera mieux, à l'exception des serviteurs et des marchands qui considèrent à juste titre leur profit comme le produit de leur travail personnel. Mais un homme dont le revenu est de 100.000 livres sterling par an, s'il est généreux ou habile, peut créer une grande dépendance de ses obligés ou, encore davantage, de ceux qui espèrent quelque chose. C'est pourquoi nous pouvons observer que, dans tous les gouvernements libres, un sujet extraordinairement riche a toujours suscité de la méfiance, même si ses richesses n'étaient pas comparables à celles de l'Etat. La fortune de Crassus, si je me souviens bien, s'élevait seulement à environ deux millions et demi de notre monnaie [33] [34]. Pourtant, bien que son génie n'eût rien d'extraordinaire, il fut capable, par ses seules richesses, de contrebalancer durant sa vie le pouvoir de Pompée aussi bien que celui de César qui fut ensuite le maître du monde. La richesse des Médicis les rendit maîtres de Florence quoiqu'elle ne fût probablement pas considérable comparée à l'ensemble de la propriété de cette opulente république.

---

33 A 3 000 talents par an, environ 400 000 £ (Editions 1741 et 1742). Seulement à près de 1.600.000 des livres de notre monnaie. (éditions 1748 à 1770).

34 Comme l'intérêt à Rome était plus élevé que chez nous, cela peut correspondre à 100.000 £ par an (éditions 1748 à 1760).

Ces considérations sont susceptibles de donner une très haute idée de l'esprit britannique et de notre amour de la liberté puisque nous avons pu maintenir notre gouvernement libre durant tant de siècles contre nos souverains qui, en plus du pouvoir, de la dignité et de la majesté de la Couronne, ont toujours possédé une propriété beaucoup plus importante que celle de tout autre sujet du royaume. Mais on peut dire que cet esprit, quelque grand qu'il soit, ne sera jamais capable de se maintenir contre l'immense richesse qui se trouve désormais entre les mains du roi et qui s'accroît encore. Selon un calcul modéré, la Couronne dispose d'à peu près trois millions par an. La liste civile [35] s'élève à près d'un million, la perception de tous les impôts à un autre million, les charges militaires, navales et ecclésiastiques à plus d'un troisième million : une somme énorme qui s'élève à peu près à un trentième de l'ensemble des revenus et du travail du royaume. Si nous ajoutons à cette immense richesse le luxe croissant de la nation, notre tendance à la corruption avec le grand pouvoir et les importantes prérogatives de la Couronne, à quoi il faut ajouter le commandement des forces militaires, il y a de quoi désespérer de pouvoir sans efforts extraordinaires maintenir plus longtemps notre gouvernement libre avec de tels inconvénients.

Au contraire, ceux qui soutiennent que la tendance du gouvernement britannique est de pencher vers la république peuvent soutenir leurs opinions par des arguments apparemment corrects. Ils peuvent dire que, quoique cette immense richesse de la Couronne soit jointe à la dignité de premier magistrat et à de nombreux autres pouvoirs et prérogatives en accord avec la loi et qui devraient naturellement lui donner une plus grande influence, pourtant, en réalité, elle est justement moins dangereuse pour cette raison même. Si l'Angleterre était une république et qu'un particulier possédait un revenu égal au tiers ou même au dixième de celui de la Couronne, il susciterait à juste titre de la méfiance parce qu'il aurait infailliblement une grande autorité dans le gouvernement. Une telle autorité, non régulière, non reconnue par les lois, est toujours plus dangereuse qu'une plus grande autorité qui dérive des lois. Un homme qui usurpe le pouvoir ne met plus de bornes à ses prétentions [36] ; ses partisans sont libres de tout espérer en sa fa-

---

35 Somme attribuée chaque année pour subvenir aux dépenses du Souverain. (NdT)

36 « On ne monte jamais si haut que quand on ne sait pas où on va » disait Cromwell au président de Bellièvre. (Note des éditions 1741 à 1760).

veur. Ses ennemis provoquent son ambition et ses craintes par la violence de leur opposition et, dès que le gouvernement est ainsi jeté dans cette effervescence, toutes les humeurs corrompues de l'Etat grossissent ses rangs. Au contraire, une autorité légale, même importante, connaît toujours certaines limites qui mettent fin aux espoirs et aux prétentions de celui qui la possède. Les lois doivent avoir prévu un remède contre ses excès et ce magistrat éminent a beaucoup à craindre et peu à espérer de ses usurpations. Et, comme on se soumet tranquillement à son autorité légale, il est peu tenté de l'étendre et en a peu l'occasion. En outre, il en est pour les intentions et les projets ambitieux – on l'observe – comme pour les sectes philosophiques et religieuses, une nouvelle secte produit un tel ferment, on s'y oppose ou on la défend avec tant de véhémence qu'elle se répand toujours plus vite et multiplie ses partisans plus rapidement qu'une vieille opinion établie qui se recommande par la sanction des lois et de l'antiquité. Telle est la nature de la nouveauté que, quand une chose plaît, elle devient doublement agréable si elle est nouvelle alors que, si elle déplaît, elle déplaît doublement pour la même raison. Et, dans la plupart des cas, la violence des ennemis favorise autant que le zèle des partisans les projets ambitieux.

On peut ajouter que, quoique les hommes soient très gouvernés par l'intérêt, l'intérêt lui-même et toutes les affaires humaines sont cependant entièrement gouvernés par l'*opinion*. Or, ces cinquante dernières années, il y a eu un changement soudain et sensible des opinions grâce au progrès du savoir et de la liberté. La plupart des gens de cette île se sont débarrassés de toute la vénération superstitieuse envers les titres et l'autorité. Le clergé a perdu beaucoup de son crédit et ses prétentions et ses doctrines ont été ridiculisées. C'est même à peine s'il parvient à subsister dans le monde. Le seul nom de *roi* inspire peu de respect et parler d'un roi comme du vicaire de Dieu sur Terre et lui donner l'un de ces magnifiques titres qui éblouissaient jadis l'humanité ne provoque plus que le rire. Quoique la Couronne, par ses larges revenus, puisse maintenir son autorité en temps de tranquillité grâce à l'influence et aux intérêts privés, cependant, comme la moindre secousse, la moindre convulsion mettra nécessairement tous ces intérêts en pièces, le pouvoir royal, n'étant plus soutenu par les principes établis et par l'opinion des hommes, se dissoudra immédiatement. Si les hommes avaient été dans la même disposition qu'aujourd'hui lors de la *révolution*, la monarchie aura couru un grand risque, celui de disparaître entièrement de l'île.

Si j'osais livrer mon sentiment personnel entre ces arguments opposés, j'affirmerais que, à moins d'une convulsion extraordinaire, le pouvoir de la Couronne, grâce à ses larges revenus, va plutôt en s'accroissant quoique, en même temps, j'avoue que son progrès est très lent et presque insensible. Pendant longtemps et avec une certaine rapidité, le flux s'est dirigé vers le gouvernement populaire. Le reflux vers la monarchie commence à peine.

Tout le monde sait que tout gouvernement doit venir un jour à son terme et que la mort du corps politique est aussi inéluctable que celle du corps animal. Mais, comme une sorte de mort peut être préférable à une autre sorte, on peut se demander si la constitution britannique doit désirer prendre fin par un gouvernement populaire ou par une monarchie. Je voudrais franchement dire ici que, quoique la liberté soit préférable à l'esclavage dans presque tous les cas, je souhaiterais plutôt voir dans cette île un monarque absolu qu'une république. En effet, à quel genre de république pouvons-nous nous attendre ? La question ne concerne pas une belle république imaginaire dont un homme forme le plan dans son cabinet. On peut, il n'y a aucun doute, imaginer un gouvernement populaire plus parfait qu'une monarchie absolue ou même plus parfait que notre constitution actuelle mais quelle raison avons-nous d'espérer qu'un tel gouvernement soit jamais établi en Grande-Bretagne après la dissolution de notre monarchie ? Si une seule personne acquiert assez de pouvoir pour mettre notre constitution en pièces et en établir une nouvelle, il s'agira dans la réalité d'un monarque absolu et nous avons déjà eu un exemple de ce genre, exemple suffisant pour nous convaincre qu'une telle personne ne renoncera jamais à son pouvoir ou n'établira jamais un gouvernement libre. Nous devons donc confier ces choses à leur cours et à leur opération naturels. La Chambre des Communes, selon sa présente constitution, doit être le seul législateur dans un tel gouvernement populaire. Les inconvénients qui accompagnent cet état des affaires se présentent par milliers. Si la Chambre des Communes, dans un tel cas, se dissout – ce qu'il ne faut pas espérer – nous pouvons nous attendre à une guerre civile à chaque élection. Si elle se maintient, nous subirons toute la tyrannie d'une faction subdivisée en nouvelles factions. Et, comme un gouvernement violent ne peut pas subsister longtemps, nous trouverons finalement le repos, après de nombreuses convulsions et guerres civiles, dans une monarchie absolue qu'il eût été préférable d'établir dès le début. La monar-

chie absolue est donc la mort la plus douce, la véritable *euthanasie* de la constitution britannique.

Ainsi si nous avons raison de nous méfier de la monarchie parce que le danger est plus imminent de ce côté, nous avons aussi raison d'être encore plus méfiants à l'égard du gouvernement populaire parce que ce danger est plus terrible. Que cela nous donne une leçon de modération dans toutes nos controverses politiques.

David Hume

“Essai sur les partis en général”.

OF PARTIES IN GENERAL

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

Parmi tous les hommes qui se distinguent par des exploits mémorables, la place d’honneur semble revenir à juste titre aux législateurs et aux fondateurs d’Etats qui transmettent aux générations futures un système de lois et d’institutions pour assurer la paix, le bonheur et la liberté. Les inventions utiles dans les arts et dans les sciences peuvent peut-être étendre davantage leur influence que les sages lois dont les effets sont limités dans l’espace et le temps mais le bénéfice qui provient des uns n’est pas aussi sensible que celui qui résulte des autres. Il est vrai que les sciences spéculatives font réellement progresser l’esprit mais cet avantage n’atteint qu’une minorité d’hommes qui ont le loisir de s’y appliquer. Pour ce qui est des arts pratiques qui accroissent les commodités et les agréments de la vie, tout le monde sait que le bonheur humain consiste moins en leur abondance qu’en la paix et la sécurité qui permettent de les posséder ; et ces bienfaits ne peuvent venir que d’un bon gouvernement. On peut aussi rappeler que la vertu générale et les bonnes mœurs dans l’Etat, qui sont si nécessaires au bonheur, ne peuvent jamais venir des préceptes raffinés de la philosophie ou des injonctions les plus sévères de la religion mais qu’elles doivent venir de l’éducation vertueuse de la

jeunesse, éducation qui vient elle-même de sages lois et de sages institutions. Il semble donc que je diffère de Lord Bacon sur ce point et que je doive considérer que l'antiquité a distribué injustement ses honneurs quand elle a fait des inventeurs des arts utiles des dieux tels que Cérès, Bacchus et Esculape et qu'elle a honoré ses législateurs tels que Romulus et Thésée en les appelant seulement des demi-dieux et des héros.

Autant les législateurs et les fondateurs d'Etats devraient être honorés et respectés par les hommes, autant les fondateurs de sectes et de factions [37] devraient être détestés et haïs car l'influence des factions est directement contraire à celle des lois. Les factions corrompent le gouvernement, rendent les lois impuissantes et produisent les animosités les plus féroces entre des hommes d'une même nation qui devraient s'aider et se protéger les uns les autres. Ce qui rend les fondateurs des partis encore plus odieux est la difficulté d'extirper ces mauvaises herbes une fois qu'elles ont pris racine dans un Etat. Elles se propagent naturellement pendant des siècles et ne disparaissent guère que par la totale dissolution du gouvernement dans lequel elles ont été semées. En outre, ce sont des plantes qui se développent d'autant plus abondamment que le sol est plus fertile et, quoique les gouvernements absolus n'en soient pas totalement affranchis, il faut avouer qu'elles poussent plus facilement et se propagent plus vite dans les gouvernements libres où elles infectent toujours le pouvoir législatif lui-même, pouvoir qui serait seul capable de les éradiquer par la ferme application de châtiments et de récompenses.

On peut diviser les factions en factions *personnelles* et en factions *réelles*, c'est-à-dire en factions fondées sur une amitié ou une inimitié personnelle entre les membres qui composent les partis et en factions fondées sur certaines différences réelles de sentiment ou d'intérêt. La raison de cette distinction est évidente mais je dois reconnaître qu'on trouve rarement des partis, soit d'un genre, soit de l'autre, purs et sans mélange. On voit rarement un gouvernement divisé en factions quand il n'y a aucune différence entre les points de vue des membres qui le composent, différence réelle ou apparente, dérisoire ou importante ; et, dans ces factions qui se fondent sur les différences les plus réelles et les plus importantes,

---

37 Hume ne fait ici aucune distinction entre partis, sectes et factions. (NdT)

on observe toujours beaucoup d'affection ou d'animosité personnelle. Mais, malgré ce mélange, on peut appeler personnel ou réel un parti selon le principe qui y est prédominant et qui a la plus forte influence.

Les factions personnelles naissent plus aisément dans les petites républiques. Toute querelle domestique y devient une affaire d'Etat. L'amour, la vanité, l'émulation, aussi bien que l'ambition et le ressentiment, y produisent la division publique. Les *Neri* et les *Bianchi* de Florence, les *Fregosi* et les *Adorni* de Gênes, les *Colonesi* et les *Orsini* de la Rome moderne sont des partis de ce genre.

Les hommes ont une telle propension à se diviser en factions personnelles que la moindre apparence de différence réelle les fera naître. Que peut-on imaginer de plus insignifiant que la différence entre les couleurs des livrées dans les courses de chevaux ? Cette différence donna pourtant naissance aux deux factions les plus tenaces de l'empire grec, les *Prasini* et les *Veneti* qui ne cessèrent de se quereller tant qu'ils n'eurent pas détruit ce malheureux gouvernement.

Nous trouvons dans l'histoire romaine une dissension remarquable entre deux tribus, la tribu *Pollienne* et la tribu *Papirienne*, qui dura près de trois cents ans et se manifesta dans leurs suffrages à chaque élection de magistrats [38]. Cette faction

---

38 Comme ce fait n'a pas été très remarqué par les spécialistes de l'antiquité et par les auteurs politiques, je le livrerai dans les paroles de l'historien romain : *Populus* Tusculanus *cum conjugibus ac liberis* Roman *venit: Ea multitudo, veste mutata, & specie reorum tribus circuit, genibus se omnium advolvens. Plus itaque misericordia ad pœnæ veniam impetrandam, quam causa ad crimen purgandum valuit. Tribus omnes præter* Polliam, *antiquarunt legem.* Polliæ *sententia fuit, puberes verberatos necari, liberos conjugesque sub corona lege belli venire: Memoriamque ejus iræ* Tusculanis *in pœnæ tam atrocis auctores mansisse ad patris ætatem constat; nec quemquam fere ex* Pollia *tribu candidatum* Papiram *ferre solitam,* T. LIVII, lib. 8. [Le peuple de Tusculum, avec femmes et enfants, vint à Rome; et cette multitude, prenant les vêtements et les dehors des accusés, parcourut les tribus, se roulant aux genoux de tous les citoyens; et la compassion réussit mieux à les préserver du châtiment, que l'examen de leur cause à les justifier de l'accusation. Toutes les tribus, hors la Pollia, repoussèrent la loi. La sentence de la Pollia portait que les pubères seraient fouettés et mis à mort, les femmes et les enfants vendus à l'encan selon le droit de la guerre. Les Tusculans s'en souvinrent; on sait que leur ressentiment contre les auteurs d'un arrêt si atro-

fut d'autant plus remarquable qu'elle put durer si longtemps sans se répandre et sans entraîner d'autres tribus dans la querelle. Si l'humanité n'avait pas une si forte propension à de telles divisions, l'indifférence du reste de la communauté devrait avoir supprimé cette ridicule inimitié qui n'était pas alimentée par de nouveaux bienfaits ou de nouveaux préjudices, par la sympathie ou l'antipathie générale qui ne manquent jamais de se manifester quand tout l'Etat est scindé en factions égales. [39]

Rien n'est plus courant que de voir des partis qui étaient nés à cause d'une réelle différence continuer à exister même quand cette différence a disparu. Une fois que des hommes se sont engagés dans des partis opposés, ils contractent une affection pour les personnes à qui ils sont unis et une inimitié à l'égard de leurs adversaires ; et ils transmettent ces passions aux générations suivantes. La réelle différence qui existait entre les *Guelfes* et les *Gibelins* avait depuis longtemps disparu quand ces factions s'éteignirent. Les *Guelfes* étaient alliés au pape, les *Gibelins* à l'empereur. Pourtant, la famille *Sforza* qui, quoique *Guelfe*, était alliée à l'empereur, après avoir été expulsée de *Milan* par le roi de *France* [40] aidé de *Jacomo Trivulzio* et des *Gibelins* – à qui s'allia le pape – se ligua avec le pape contre l'empereur.

Les guerres civiles qui naquirent il y a quelques années au Maroc entre *Blancs* et *Noirs* se fondent sur une plaisante différence, la seule couleur de peau. Nous rions d'eux mais je crois que, à examiner les choses plus justement, les Maures ont beaucoup plus de raisons de rire de nous. En effet, que sont les guerres de religion qui ont prévalu dans cette partie policée et savante du monde [que nous habitons]? Elles sont certainement plus absurdes que les guerres civiles mauresques. La différence de peau est une différence réelle et perceptible mais la contro-

---

ce dura jusqu'au temps même de nos pères, et que presque jamais candidat de la tribu Pollia n'eut l'appui de la Papiria. Tite Live : *Histoire romaine*, VIII, 37, 9 à 12, Traduction Nisard, 1864. NdT]. Les Castellani et les Nicolloti sont deux factions plébéiennes qui se battent fréquemment puis oublient bientôt leurs querelles. [la dernière phrase de cette note a été ajoutée en 1748. NdT]

39 Paragraphe ajouté en 1742. (NdT)

40 Louis XII.

verse autour d'un article de foi entièrement absurde et inintelligible n'est pas une différence qui concerne le sentiment mais qui se rapporte à quelques formules et expressions que l'un des partis accepte et que l'autre refuse sans les comprendre. [41]

On peut diviser les factions *réelles* en factions fondées sur l'*intérêt*, sur des *principes* ou sur l'*affection*. De toutes ces factions, les premières sont les plus raisonnables et les plus excusables. Quand deux ordres d'hommes, comme les nobles et le peuple, ont une autorité distincte dans un gouvernement où la balance n'est pas établie avec précision, ils suivent naturellement un intérêt distinct et on ne peut raisonnablement attendre une conduite différente si l'on considère le degré d'égoïsme implanté dans la nature humaine. Il faut qu'un législateur soit très habile pour prévenir de tels partis et de nombreux philosophes sont d'opinion que ce secret, tout comme celui du *grand élixir* [42] ou du *mouvement perpétuel*, peut amuser en théorie mais ne peut pas être mis en pratique. Il est vrai que, dans les gouvernements despotiques, les factions sont plus rares mais elles n'en sont pas moins réelles ou, plutôt, elles sont plus réelles et plus pernicieuses justement pour cette raison. Les ordres distincts d'hommes, la noblesse et le peuple, les soldats et les marchands, ont tous un intérêt distinct mais le plus puissant opprime le plus faible en toute impunité et sans rencontrer de résistance, ce qui produit dans ces gouvernements une apparence de tranquillité.[43]

On a essayé en Angleterre de séparer les *propriétaires fonciers* des *marchands* de la nation mais sans succès. Les intérêts de ces deux corps ne sont pas réelle-

---

41 Les éditions 1741 à 1768 ajoutent : De plus, je ne vois pas que les blancs du Maroc aient jamais imposé aux noirs la nécessité de changer de couleur de peau ou les aient menacés de l'inquisition ou des lois pénales en cas de résistance ; et les noirs n'ont pas été plus déraisonnables sur ce point. Quand un homme est capable de former une opinion réelle, choisit-il davantage cette opinion que la couleur de sa peau ? Dans un cas comme dans l'autre, par la force ou la crainte, peut-on obtenir plus que la peinture et le déguisement ?

42 Ou élixir de longue vie (NdT).

43 Voir Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains. (note ajoutée en 1753)

ment distincts et ne le seront jamais tant que notre dette publique n'aura pas atteint le point où elle deviendra accablante et intolérable.

Les partis fondés sur des *principes*, surtout des principes abstraits et spéculatifs, ne sont connus que de l'époque moderne et sont peut-être le *phénomène* le plus extraordinaire et le plus inexplicable qui ait été vu dans les affaires humaines. Quand des principes différents engendrent des conduites contraires, ce qui est le cas de tous les différents principes politiques, la chose peut s'expliquer plus facilement. Celui qui estime que le véritable droit de gouvernement se trouve en un homme ou une famille peut difficilement s'accorder avec ceux qui pensent que ce droit revient à un autre homme ou une autre famille. Chacun souhaite naturellement que le droit tel qu'il le conçoit soit appliqué. Mais, quand la différence de principe ne s'accompagne pas d'actions contraires et que chacun peut suivre sa propre voie sans se mêler de ses semblables, comme il arrive dans les controverses religieuses, quelle folie et quelle fureur peuvent produire ces malheureuses divisions funestes ?

Quand deux hommes voyagent sur une grande route, l'un vers l'est, l'autre vers l'ouest, ils peuvent facilement se croiser si la route est assez large mais, quand deux hommes raisonnent à partir de principes religieux contraires, ils ne peuvent se croiser aussi facilement sans se heurter, même si l'on pense que la route, aussi dans ce cas, est assez large pour que chacun poursuive son chemin personnel sans être gêné. Mais telle est la nature de l'esprit humain qu'il veut toujours avoir prise sur l'esprit qu'il croise et, de même qu'il est merveilleusement fortifié par l'unanimité des sentiments, de même il est choqué et troublé par toute opposition. De là vient l'irritation que révèlent la plupart des gens dans les disputes, de là vient qu'ils supportent mal l'opposition, même dans le domaine des opinions les plus spéculatives et les plus indifférentes.

Ce principe, quelque frivole qu'il puisse sembler, paraît pourtant être l'origine de toutes les guerres et divisions religieuses. Mais, bien que ce principe soit universel dans la nature humaine, ses effets auraient dû se limiter à une époque et à une secte religieuse s'il n'avait pas coïncidé avec d'autres causes plus accidentelles qui l'élevèrent à un niveau qui produisit le plus grand malheur et la plus grande dévastation. La plupart des religions du monde antique naquirent aux époques

obscures du gouvernement, quand les hommes étaient aussi barbares qu'incultes et que le prince était aussi disposé que le paysan à admettre avec une foi tacite toutes les pieuses fables et toutes les fictions qu'on lui présentait. Le magistrat, embrassant la religion du peuple et acceptant de s'occuper des affaires sacrées, acquit naturellement une autorité sur les hommes et il unit le pouvoir ecclésiastique au pouvoir civil. Mais, quand apparut la religion chrétienne, des principes qui lui étaient directement contraires étaient fermement établis dans la partie policée du monde qui méprisa la nation qui avait choisi cette nouveauté. En de telles circonstances, il n'est pas étonnant que cette religion ait été peu tolérée par le magistrat civil et que les prêtres aient pu s'emparer de toute l'autorité au sein de la nouvelle secte. Ils firent un si mauvais usage de ce pouvoir, même en ces temps reculés, que les premières persécutions peuvent peut-être être attribuées *en partie* [44] à la violence qu'ils avaient instillée en leurs fidèles. Les mêmes principes du gouvernement des prêtres demeurant quand le christianisme devint la religion établie, ils engendrèrent un esprit de persécution qui est depuis le poison de la société humaine et la source des factions les plus tenaces dans tout gouvernement. Par conséquent, de telles divisions, par rapport au peuple, peuvent être à juste titre

---

44 Je dis *en partie* car c'est une erreur courante que d'imaginer que les anciens furent d'aussi grands amis de la tolérance que les Anglais et les Hollandais actuellement. Les lois contre la superstition étrangère, chez les Romains, étaient aussi anciennes que les douze tables, et les Juifs aussi bien que les Chrétiens étaient parfois punis par elles bien que, en général, ces lois ne fussent pas appliquées avec rigueur. Immédiatement après la conquête de la Gaule, ces lois interdirent à tous ceux qui n'étaient pas gaulois d'être initiés à la religion des druides et c'était là une sorte de persécution. Un siècle environ après cette conquête, l'empereur Claude abolit entièrement cette superstition par des lois pénales, ce qui aurait été une grave persécution si l'imitation des mœurs romaines n'avait pas auparavant sevré les Gaulois de leurs anciens préjugés (Suétone : *Vie de Claude*). Pline attribue cette abolition des superstitions druidiques à Tibère, probablement parce que cet empereur avait pris certaines mesures pour les restreindre (liv.xxx, chap.i). C'est là un exemple de l'habituelle précaution et de l'habituelle modération des Romains dans de tels cas, exemple très différent des méthodes violentes et sanguinaires par lesquelles ils traitèrent les Chrétiens. Cela fait naître un soupçon, que ces furieuses persécutions du christianisme fussent dues dans une certaine mesure à la bigoterie et au zèle imprudents des premiers propagateurs de cette secte ; et l'histoire ecclésiastique nous offre des raisons de confirmer ce soupçon. [cette note ne figure pas dans l'édition de 1741]

considérées comme des factions de *principe* mais, par rapport aux prêtres, qui en sont les principaux acteurs, elles sont réellement des factions d'*intérêt*.

Il existe une autre cause (outre l'autorité des prêtres et la séparation des pouvoirs ecclésiastique et civil) qui a contribué à faire de la Chrétienté le théâtre des guerres et des divisions religieuses. Les religions qui naissent à des époques de totale ignorance et de totale barbarie consistent essentiellement en fables et fictions traditionnelles qui peuvent être différentes selon les sectes sans être contraires les unes aux autres ; et même quand elles sont contraires, chacun adhère à la tradition de sa propre secte sans beaucoup raisonner ou disputer. Mais, comme la philosophie s'était largement répandue dans le monde à l'époque de la naissance du christianisme, les docteurs de la nouvelle secte furent obligés de constituer un système d'opinions spéculatives, de distinguer avec une certaine précision leurs articles de foi et de les expliquer, de les commenter, de réfuter et de défendre avec toute la subtilité de l'argumentation et de la science. De là vint naturellement l'âpreté des disputes quand de nouveaux schismes et de nouvelles hérésies divisèrent la religion chrétienne. Cette âpreté aida les prêtres dans leur politique qui consistait à engendrer une haine et une antipathie réciproques chez leurs fidèles pleins d'illusions. Dans le monde antique, les sectes philosophiques étaient plus zélées que les partis religieux mais, dans les temps modernes, ces derniers sont plus furieux et plus enragés que les plus cruelles factions qui soient nées de l'intérêt et de l'ambition.

J'ai considéré que les partis d'*affection* appartenaient aux partis *réels* à côté des partis d'*intérêt* et des partis de *principes*. Par partis d'affection, j'entends ceux qui se fondent sur divers attachements à des familles ou des personnes particulières par lesquelles nous désirons être gouvernés. Ces factions sont souvent très violentes bien que, je l'avoue, il puisse sembler inexplicable que les hommes s'attachent aussi fortement à des personnes qu'ils ne connaissent en aucune façon, qu'ils n'ont peut-être jamais vues et de qui ils n'ont jamais reçu de faveurs, faveurs qu'ils ne peuvent même pas espérer. Malgré cela, nous constatons que c'est souvent le cas et même avec des hommes qui, en d'autres occasions, ne font pas preuve d'une grande générosité d'esprit et ne sont pas aisément transportés par l'amitié au-delà de leur intérêt personnel. Nous avons tendance à penser que la relation entre nous et notre souverain est très étroite et très intime. Les splendeurs

de la majesté et du pouvoir donnent de l'importance aux destinées des hommes, même à celle d'un simple particulier. Et, quand la bonne nature d'un homme ne lui donne pas cet intérêt imaginaire, sa mauvaise nature le fera par dépit et par opposition envers des personnes dont les sentiments diffèrent des siens.

David Hume

“Essai sur les partis de la Grande-Bretagne”.

OF PARTIES OF GREAT BRITAIN

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

Si l’on proposait le gouvernement britannique comme objet de spéculation, on percevrait immédiatement en lui une source de divisions et de partis qu’il est presque impossible d’éviter, sous quelque administration que ce soit. La juste balance entre la partie républicaine et la partie monarchique de notre constitution est si délicate et incertaine que, quand s’y joignent les passions et les préjugés des hommes, il est impossible que ne naissent pas à son sujet différentes opinions, même chez ceux qui possèdent le meilleur entendement. Ceux qui ont un tempérament calme, qui aiment la paix et l’ordre et détestent la sédition et les guerres civiles nourriront toujours des sentiments plus favorables à la monarchie que ceux qui ont un tempérament hardi et généreux, qui aiment passionnément la liberté et qui pensent qu’il n’est pas de maux comparables à la sujétion et l’esclavage. Quoique tous les hommes raisonnables soient en général d’accord pour conserver notre gouvernement

mixte, pourtant, quand ils en viennent aux points de détail, certains inclinent à confier de plus grands pouvoirs à la Couronne, à lui donner plus d'influence sans prendre la précaution de se protéger de ses empiétements alors que d'autres sont terrifiés dès qu'ils voient au loin s'approcher la tyrannie et le pouvoir despotique. Les partis de *principe* [45] sont ainsi compris dans la nature même de notre constitution, partis que l'on peut appeler sans impropriété parti de la *Cour* et parti de la *Nation*. [46] La force et la violence de chacun de ces partis dépend de l'administration particulière en place. Une administration peut être si mauvaise qu'elle précipite une grande majorité dans l'opposition alors qu'une bonne administration peut réconcilier avec la Cour de nombreux amoureux de la liberté. Mais, même si la nation peut hésiter entre eux, les partis subsisteront toujours tant que nous serons gouvernés par une monarchie limitée.

Mais, outre cette différence de *principe*, ces partis, pour une bonne part, sont fomentés par une différence d'*intérêt* sans laquelle ils ne pourraient guère être dangereux ou violents. La Couronne donne naturellement toute confiance et tout pouvoir à ceux dont les principes, réels ou prétendus, sont les plus favorables au gouvernement monarchique ; et cette tentation les engage à aller beaucoup plus loin que le point où leurs principes les auraient entraînés. Leurs adversaires, dont les ambitions sont déçues, se précipitent dans le parti dont les sentiments inclinent à la plus grande méfiance à l'égard du pouvoir royal et ils portent ces sentiments au-delà de ce que peut justifier une saine politique. Ainsi le parti de la *Cour* et le

---

45 Sur cette notion, voir l'*essai sur les partis en général*. (NdT)

46 Ces expressions sont désormais utilisées couramment et j'en ferai donc usage sans intention d'exprimer par elles un blâme universel pour l'un des partis ou une approbation pour l'autre. Il n'y a aucun doute, le parti de la Cour peut en certaines occasions mieux tenir compte des intérêts de la nation et le parti de la Nation s'y opposer. De la même manière, les partis romains étaient appelés *Optimates* et *Populares* et Cicéron, comme un véritable homme de parti, définit les *Optimates* comme ceux qui, dans leur conduite publique, se règlent sur les sentiments des meilleurs et des plus estimables Romains. *Pro Sextio*. Chap.45. L'expression *parti de la Nation* peut offrir une définition ou une étymologie favorable du même genre mais ce serait folie que d'en tirer un argument. Je ne tiendrai aucunement compte de tout cela en employant ces expressions. (Note présente dans les éditions 1741 à 1768)

parti de la *Nation*, authentique progéniture du gouvernement britannique, sont des partis d'un genre mixte et sont influencés autant par les principes que par l'intérêt. Les chefs de ces factions sont plus couramment gouvernés par ce dernier motif tandis que les membres subordonnés le sont par le premier. [47]

Pour ce qui est des partis ecclésiastiques, nous pouvons remarquer que, à toutes les époques, les prêtres ont été des ennemis de la liberté [48] et il est certain que leur conduite constante a dû se fonder sur des raisons durables d'intérêt et d'ambition. La liberté de pensée et d'expression est toujours fatale au pouvoir des prêtres et à ces pieuses fraudes sur lesquelles il se fonde habituellement et, vu le lien qui unit toutes les sortes de liberté, on ne peut jamais jouir de ce privilège ou du moins on n'en a encore jamais joui que dans un gouvernement libre. C'est pourquoi, dans une constitution telle que celle de la Grande-Bretagne, tant que les choses suivront leur cours naturel, le clergé établi sera toujours du parti de la *Cour* tandis que les dissidents de tous genres seront du parti de la *Nation* puisqu'ils ne peuvent espérer cette tolérance dont ils ont besoin que de notre gouvernement libre. Tous les princes qui ont visé le pouvoir despotique ont su comme il était important de gagner à leur cause le clergé établi et ce dernier, pour sa part, a montré une grande facilité à entrer dans les vues de ces princes. [49] Gustave Vasa

---

47 Il faut comprendre que je parle ici des personnes qui ont une raison de prendre parti d'un côté ou de l'autre car, à dire vrai, la plupart des hommes qui s'associent ne savent pas pourquoi et ils le font par imitation, par passion, par désœuvrement. Mais encore faut-il qu'il y ait quelque source de division, soit de principe, soit d'intérêt, sinon ces personnes ne trouveraient pas de parti auquel s'associer. (note des éditions 1741 à 1768).

48 Cette proposition est vraie bien que, aux premiers temps du gouvernement anglais, le clergé ait été le principal ennemi important de la Couronne ; mais, à cette époque, les biens des membres du clergé étaient si grands qu'ils formaient une partie considérable de la propriété d'Angleterre et que, dans de nombreux conflits, le clergé était le rival direct de la Couronne. (Note des éditions 1742 à 1768)

49 Judæi sibi ipsi reges imposuere; qui mobilitate vulgi expulsi, resumpta per arma dominatione; fugas civium, urbium eversiones, fratrum, conjugum, parentum neces, aliaque solita regibus ausi, superstitionem fovebant; quia honor sacerdotii firmamentum potentiæ assumebatur. TACIT. *hist. lib.* V. [les Juifs saisirent ce moment pour se donner des rois. Chassés par l'inconstance populaire, rétablis par la force des armes, ces rois, osant tout ce qu'ose la royauté, exils de citoyens, renversements de cités, assassinats de frères, de

fut peut-être le seul monarque ambitieux à avoir jamais fait décliner l'Eglise tout en réprimant la liberté. Mais le pouvoir exorbitant des évêques en Suède, qui surpassait à cette époque le pouvoir de la Couronne elle-même, et leur attachement à une famille étrangère expliquent pourquoi il a embrassé un système politique aussi inhabituel.

Cette observation sur le penchant des prêtres au gouvernement d'un seul n'est pas seulement valable pour une secte. Le clergé *presbytérien* et le clergé *calviniste* de Hollande étaient des amis notoires de la famille d'Orange, tout comme les *Arminiens*, estimés hérétiques et partisans de la liberté, étaient de la faction de Louvestein. Mais si un prince a le choix entre les deux, on voit facilement qu'il préférera la forme épiscopale de gouvernement à la forme presbytérienne à cause de la plus grande affinité entre la monarchie et l'épiscopat et à cause de la facilité avec laquelle, dans un tel gouvernement, il régnera sur les prêtres par l'intermédiaire de leurs supérieurs ecclésiastiques. [50]

Si nous considérons la naissance des partis en Angleterre durant la grande rébellion, nous remarquerons qu'elle fut conforme à cette théorie générale et que le gouvernement leur donna naissance par une opération régulière et infaillible. La constitution anglaise, avant cette époque, était dans une telle confusion que les sujets possédaient de nombreux nobles privilèges qui, bien qu'ils ne fussent pas limités et garantis par la loi, leur appartenaient – reconnaissait-on universellement – comme un droit de naissance à cause de leur longue possession. Vint un prince ambitieux, ou plutôt mal avisé, qui estima que tous ces privilèges étaient des concessions faites par ses prédécesseurs et sur lesquelles il pouvait revenir comme il l'entendait ; et, en suivant ce principe, il viola ouvertement la liberté pendant plusieurs années. La nécessité le contraignit finalement à convoquer le Parlement. L'esprit de liberté se réveilla et se répandit. Le prince, sans aucun soutien, fut

---

pères, d'épouses, entretinrent la superstition dans l'intérêt de leur pouvoir, auquel ils unissaient, pour mieux l'affermir, la dignité du sacerdoce. Traduction Burnouf, Hachette, 1859] (Note ajoutée dans l'édition de 1753)

50 Populi imperium juxta libertatem: paucorum dominatio regiæ libidini proprior est. TACIT. *Ann. lib.* vi. [le gouvernement populaire est voisin de la liberté, tandis que la domination du petit nombre ressemble davantage au despotisme d'un roi. Traduction Burnouf, 1859]

obligé d'accorder tout ce qu'on exigeait de lui, et ses ennemis, jaloux et implacables, ne mirent aucune limite à leurs prétentions. C'est alors qu'apparurent ces conflits où les hommes de cette époque – il ne faut pas s'en étonner – se divisèrent en différents partis. Même aujourd'hui, les personnes impartiales sont incapables de dire qui avait raison dans cette querelle. Si l'on cédait aux prétentions du Parlement, on brisait la balance de la constitution en faisant du gouvernement un gouvernement presque entièrement républicain. Si l'on négligeait ces prétentions, vu les principes établis et les habitudes invétérées que le roi avait manifestés clairement à chaque concession qu'il avait été contraint de faire au peuple, il y avait un risque de pouvoir absolu. Dans cette question si délicate et si incertaine, les hommes se précipitèrent naturellement du côté qui était le plus conforme à leurs principes habituels. Les partisans les plus passionnés de la monarchie se déclarèrent pour le roi tandis que les défenseurs les plus zélés de la liberté prenaient parti pour le Parlement. Les chances de succès étant à peu près égales des deux côtés, l'*intérêt* n'eut aucune influence générale dans ce conflit, de sorte que le parti des *Têtes-rondes* et celui des *Cavaliers* ne furent que des partis de principe dont aucun ne désavouait la monarchie ou la liberté. Le premier parti inclinait davantage vers la partie républicaine de notre gouvernement, le second vers la partie monarchique. A cet égard, on peut les considérer comme le parti de la Cour et le parti de la Nation qui se seraient enflammés dans une guerre civile à cause d'un malheureux concours de circonstances et à cause de l'esprit turbulent de cette époque. Les républicains et les absolutistes demeurèrent cachés dans les deux partis et ils n'en formèrent qu'une très faible partie.

Le clergé prêta son concours aux desseins arbitraires du roi et, en retour, il eut l'autorisation de persécuter ses adversaires qu'il appelait hérétiques et schismatiques. Le clergé établi était épiscopal, les non conformistes étaient presbytériens, de sorte que tout était réuni pour précipiter le premier sans réserve dans le parti du roi et les derniers dans celui du Parlement. [51]

---

51 Dans les éditions 1741 à 1748, on lit à la place de ce paragraphe le paragraphe suivant : Le clergé prêta son concours d'une manière éhontée aux desseins arbitraires du roi, conformément à ses maximes habituelles dans de tels cas, et, en retour, il eut l'autorisation de persécuter ses adversaires qu'il appelait hérétiques et schismatiques. Le clergé établi était épiscopal, les non conformistes étaient presbytériens, de sorte que tout était réuni pour précipi-

Tout le monde sait quelle fut l'issue de cette querelle. Elle fut d'abord fatale au roi puis au Parlement. Après de nombreux troubles et révolutions, la famille royale fut finalement restaurée et l'ancien gouvernement rétabli. L'exemple de son père n'avait pas rendu Charles II plus sage et il prit les mêmes mesures, mais plus secrètement et avec plus de précautions au début. De nouveaux partis naquirent, sous le nom de *Whig* et de *Tory*, partis qui ont depuis toujours troublé et bouleversé notre gouvernement. Déterminer la nature de ces partis est sans doute l'un des plus difficiles problèmes que l'on puisse rencontrer et c'est la preuve que l'histoire peut contenir des questions aussi incertaines que celles qu'on trouve dans les sciences les plus abstraites. Nous avons vu la conduite de ces deux partis durant ces soixante-dix dernières années dans une grande diversité de circonstances, possédant le pouvoir, en étant privé, pendant la paix, pendant la guerre. Des personnes qui se déclarent pour l'un des partis ou pour l'autre, nous en rencontrons à chaque heure, en société, pendant nos loisirs ou nos occupations sérieuses. Nous sommes nous-mêmes contraints, d'une certaine manière, de prendre parti et, comme nous vivons dans un pays où l'on trouve la plus grande liberté, chacun peut déclarer ouvertement tous ses sentiments et toutes ses opinions. Pourtant, nous ne parvenons pas à dire quelle est la nature, quels sont les prétentions et les principes de ces différentes factions. [52]

Si nous comparons les partis *Whig* et *Tory* aux partis des Têtes-rondes et des Cavaliers, la différence la plus évidente qui se manifeste entre eux porte sur les principes de l'*obéissance passive* et du *droit indéfectible* que les Cavaliers ne connaissaient guère mais qui sont devenus la doctrine universelle des Tories, celle que l'on reconnaît comme leur véritable caractéristique. Si l'on pousse ces princi-

---

ter le premier sans réserve dans le parti du roi et les derniers dans celui du Parlement. Le parti des *Cavaliers* étant le parti de la Cour et celui des *Têtes-rondes* étant le parti de la Nation, l'union était inévitable entre le premier parti et les prélats de l'Eglise établie et entre le deuxième et les non conformistes presbytériens. Cette union est si naturelle, conformément aux principes généraux de la politique, qu'il faut quelque situation très extraordinaire pour la rompre.

52 Les éditions 1741 à 1748 ajoutent : La question est sans doute en elle-même quelque peu difficile mais elle l'est devenue encore davantage à cause des préjugés et de la violence des partis.

pes jusqu'à leurs plus évidentes conséquences, ils impliquent la renonciation formelle à toutes nos libertés et la reconnaissance de la monarchie absolue puisque rien n'est plus absurde qu'un pouvoir limité auquel on ne peut résister, même quand il va au-delà de ses limites. Mais, comme les principes les plus rationnels ne sont souvent qu'un faible contrepoids des passions, il n'est pas étonnant que ces principes absurdes se révèlent trop faibles [53] pour produire cet effet. Les Tories, en tant qu'hommes, étaient ennemis de l'oppression et, en tant qu'Anglais, ils étaient ennemis du pouvoir arbitraire. Leur zèle en faveur de la liberté était peut-être moins fervent que celui de leurs adversaires mais il fut suffisant pour leur faire oublier tous leurs principes généraux quand ils se virent ouvertement menacés par une subversion de l'ancien gouvernement. Ces sentiments donnèrent naissance à la *Révolution*, événement d'une très grande conséquence, le fondement le plus solide de la liberté britannique. La conduite des Tories pendant et après ces événements nous offre une véritable idée de la nature de ce parti.

En *premier* lieu, les Tories, par leur affection pour la liberté et leur résolution déterminée de ne pas la sacrifier à un principe abstrait ou aux droits imaginaires des princes, ont eu d'authentiques sentiments de Britanniques. On eût pu douter à juste titre de ce trait de leur caractère avant la *Révolution* à cause de la tendance évidente des principes qu'ils revendiquaient et à cause de leur complaisance [54] à l'égard d'une Cour qui semblait à peine dissimuler ses desseins arbitraires. La *Révolution* a montré qu'ils formaient un véritable *parti de la Cour* tel qu'on peut en attendre un dans un gouvernement britannique, c'est-à-dire qu'ils étaient des *amoureux de la liberté mais qu'ils aimaient encore plus la monarchie*. Il faut cependant reconnaître qu'ils ont porté leurs principes monarchiques, même dans la pratique, et encore plus en théorie, au-delà du degré compatible avec un gouvernement limité.

En *second* lieu, ni leurs principes, ni leurs affections ne coïncidaient, entièrement ou de bon cœur, avec ce qui fut établi lors de la *Révolution* ou avec ce qui

---

53 Suffisants, selon un célèbre auteur [Bolingbroke – *Dissertation on parties*] pour choquer le sens commun d'un Hottentot ou d'un Samoyède. (ajouté dans les éditions 1741 à 1768).

54 Editions 1741 à 1753 : une complaisance presque sans limites.
Editions 1758 à 1770 : une grande complaisance.

l'a été depuis. Ce trait de leur caractère peut sembler opposé au premier puisque tout autre établissement, dans la situation où se trouvait la nation, eût été probablement dangereux, si ce n'est fatal, à la liberté. Mais le cœur de l'homme est fait pour réconcilier les contradictions et cette contradiction n'est pas plus importante que celle qui se trouvait entre l'*obéissance passive* et la *résistance* employée lors de la Révolution. Donc, un Tory, si l'on veut le définir en quelques mots, *aime la monarchie sans pourtant abandonner la liberté et est partisan de la famille des Stuart* tandis qu'un Whig *aime la liberté sans pourtant renoncer à la monarchie et est partisan de la succession de la lignée protestante*. [55]

---

55 On trouve la note qui suit dans les éditions 1741 à 1768 : L'auteur [« le célèbre écrivain » dans les éditions 1741, 1742 et 1748] ci-dessus mentionné a affirmé que la *réelle* distinction entre *Whig* et *Tory* disparut lors de la Révolution et que, depuis, ce ne sont plus que de simples partis personnels, comme l'étaient les *Guelfes* et les *Gibelins* après la perte de l'autorité par les empereurs en *Italie*. Si l'on admettait une telle opinion, elle ferait de toute notre histoire une énigme. [« et elle est en vérité si contraire à la plus forte évidence qu'il faut avoir une haute opinion de sa propre éloquence pour tenter de la prouver » dans les éditions de 1741 et 1742]

Comme preuve d'une réelle distinction entre ces partis, je mentionnerai d'abord ce que tout le monde peut avoir observé ou entendu dire sur la conduite et la conversation de ses amis et connaissances des deux partis. Les *Tories* n'ont-ils pas toujours porté une affection déclarée pour la famille des *Stuart* et leurs adversaires ne se sont-ils toujours opposés avec vigueur à la succession de cette famille ?

On reconnaît que les principes des *Tories* sont les plus favorables à la monarchie. Pourtant les Tories se sont toujours opposés à la Cour ces cinquante dernières années. Ils n'étaient pas non plus des amis chaleureux du roi *Guillaume*, même quand il les employa. Il faut donc supposer que la querelle n'était pas due au trône mais à la personne qui l'occupait.

Ils s'entendirent cordialement avec la Cour durant les quatre dernières années du règne de la reine *Anne*. Qui n'en connaît pas la raison ?

La succession à la Couronne dans le gouvernement britannique est un point de trop grande importance pour que ceux qui ont quelque souci du sort des affaires publiques y soient absolument indifférents. Encore moins peut-on supposer que le parti *Tory*, qui ne s'est jamais signalé par sa modération, ait pu conserver une indifférence stoïque sur un point d'une si grande importance. Fit-il donc preuve de zèle envers la maison de *Hanovre* ? N'était-ce pas la prudence et le sentiment de la décence qui le retinrent de manifester ouvertement un zèle opposé, si tant est qu'il ne se soit pas manifesté ouvertement ? [ce paragraphe n'est présent que dans les éditions 1741 et 1742]

Ces différentes vues sur la succession à la Couronne étaient accidentelles mais elles s'ajoutèrent naturellement aux principes du parti de la Cour et du parti de la Nation qui sont les divisions authentiques du gouvernement britannique. Celui qui aime passionnément la monarchie est porté à ne pas apprécier les changements de succession qui sentent trop la République tandis que celui qui aime passionnément la liberté est porté à penser que tous les éléments du gouvernement devraient être subordonnés aux intérêts de la liberté.

Sans se risquer à affirmer que la *réelle* différence entre les Whigs et les Tories a disparu avec la *Révolution*, certains semblent enclins à penser que la différence est désormais abolie et que les affaires sont revenues si près de leur état naturel qu'il n'existe plus à présent d'autres partis chez nous que le parti de la *Cour* et le parti de la *Nation*, c'est-à-dire des hommes qui, par intérêt ou par principe, s'attachent soit à la monarchie, soit à la liberté. Les Tories ont été si longtemps obligés de s'exprimer dans le style républicain qu'ils semblent s'être convertis eux-mêmes par leur hypocrisie et avoir embrassé les sentiments et le langage de leurs adversaires. Il y a cependant des restes considérables de ce parti en Angleterre avec tous leurs anciens préjugés. Une preuve que le parti de la *Cour* et le parti de la *Nation* ne sont pas nos seuls partis, c'est que presque tous les dissidents se rangent du côté de la Cour tandis que le bas-clergé, du moins celui de l'Eglise d'Angleterre, se range du côté de l'opposition. Cela peut nous convaincre qu'il y a encore une certaine tendance attachée à notre constitution, un poids extrinsèque qui la détourne de son cours naturel et qui cause une confusion dans nos partis. [56]

Il est monstrueux de voir le clergé épiscopal établi s'opposer ouvertement à la Cour et le clergé presbytérien non conformiste s'y rallier. Qu'est-ce qui put produire une conduite aussi peu naturelle ? Rien, sinon le fait que le premier avait épousé des principes monarchistes trop forts pour l'établissement présent qui se fonde sur des principes de liberté et que le deuxième, craignant que ces principes excessifs ne prévalussent, s'attacha au parti dont il avait des raisons d'attendre liberté et tolérance.

La conduite des deux partis en matière de politique étrangère est une autre preuve. Les Whigs ont toujours été favorables à la *Hollande* et les Tories à la *France*. En bref, les preuves de cette sorte semblent si tangibles et si évidentes qu'il est inutile de les accumuler.

56 On ne trouve ce paragraphe que dans les éditions de 1770 et de 1777. Dans les éditions de 1741 à 1768, il est remplacé par le passage suivant : Il est

néanmoins remarquable que, quoique les principes des *Whigs* et des *Tories* fussent d'une nature composée, pourtant, les ingrédients qui prédominaient dans les deux partis ne correspondaient pas. Un *Tory* aimait la monarchie et portait une affection à la famille des *Stuart* mais c'était cette affection qui était l'inclination prédominante du parti. Un *Whig* aimait la liberté et était partisan de la succession de la lignée protestante mais c'était l'amour de la liberté qui était notoirement son inclination dominante. Les Tories ont fréquemment agi comme des républicains quand la politique ou le désir de revanche les a engagés à adopter cette conduite, et il n'en fut aucun de ce parti, à supposer que leurs vues quant à la succession aient été déçus, qui n'eût pas désiré imposer les plus strictes limites à la Couronne et rapprocher aussi près que possible notre forme de gouvernement de la forme républicaine afin de rabaisser la famille qui, selon eux, avait pris la succession sans aucun titre légitime. Les Whigs, il est vrai, ont aussi pris des mesures dangereuses pour la liberté sous prétexte d'assurer la succession et l'établissement de la Couronne selon leurs vues mais, comme le corps du parti n'acceptait cette succession que comme moyen pour garantir la liberté, il fut trahi par ces mesures, par ignorance, par faiblesse ou par l'intérêt de ses chefs. La succession était donc le point essentiel pour les Tories alors que c'était la garantie de nos libertés pour les Whigs. [la fin de ce paragraphe est absente des éditions de 1741 et de 1742. NdT] Mais il n'est pas difficile selon notre philosophie [voir en particulier la question de la relation des perceptions de l'esprit dans le *Traité de la nature humaine*. NdT.] d'expliquer cette apparente irrégularité. Le parti de la *Cour* et le parti de la *Nation* sont les véritables parents du parti Tory et du parti Whig. Mais il est presque impossible que l'attachement du parti de la Cour ne dégénère pas en un attachement au monarque puisqu'il y a une connexion étroite entre eux et que le deuxième est un objet d'attachement plus naturel. Comme il est facile pour le culte de la divinité de dégénérer en idolâtrie ! La connexion n'est pas si forte entre la liberté, divinité de l'ancien parti de la Nation ou des Whigs, et le monarque ou la famille royale et il n'est pas raisonnable de supposer que, dans ce parti, le culte puisse aisément se transférer de l'un à l'autre (mais si cela arrivait, ce ne serait pas un grand miracle).

Il est difficile de pénétrer les pensées et les sentiments d'un individu mais il est presque impossible de distinguer ceux d'un parti dans son ensemble puisqu'il arrive souvent que deux personnes n'aient pas précisément la même façon de penser. J'ose cependant affirmer que ce n'était pas tant un *principe* ou l'idée du droit indéfectible qui attacha les Tories à l'ancienne famille royale mais plutôt une *affection*, un certain amour, une certaine estime pour les personnes de cette famille. La même cause divisa autrefois l'Angleterre entre les maisons de York et de Lancastre et l'Ecosse entre les familles des Bruce et des Balliol à une époque où les disputes politiques n'étaient pas très à la mode et où les *principes* politiques ne devaient évidemment avoir qu'une faible influence sur les hommes. La doctrine de

l'obéissance passive est si absurde en elle-même et si opposée à nos libertés qu'elle semble avoir été surtout laissée à ceux qui déclament en chaire et à la populace induite en erreur. Les hommes de meilleur sens furent guidés par l'*affection*. Quant aux chefs de ce parti, il est probable que l'intérêt fut leur seul motif et que la contradiction entre leurs actes et leurs sentiments privés fut plus grande chez eux que chez les chefs du parti opposé. [La fin de ce paragraphe est absente des éditions de 1741 et de 1742. NdT.] Bien qu'il soit presque impossible de soutenir avec zèle le droit d'une personne ou d'une famille sans s'attacher à elles et sans changer ses *principes* en *affection*, c'est une chose moins naturelle chez les personnes d'une situation élevée et qui ont bénéficié d'une éducation libérale car elles ont pleinement l'occasion de remarquer la faiblesse, la folie et l'arrogance des monarques et elles se rendent compte que ces derniers ne sont pas supérieurs au reste des hommes, et même qu'ils leur sont plutôt inférieurs. Donc, c'est l'*intérêt* qu'il y a à être chef de parti qui, souvent chez de telles personnes, tient lieu de *principe* et d'*affection*.

Sans se risquer à affirmer que la *réelle* différence entre les Whigs et les Tories a disparu avec la *Révolution*, certains semblent enclins à penser que la différence est désormais abolie et que les affaires sont revenues si près de leur état naturel qu'il n'existe plus à présent d'autres partis chez nous que le parti de la *Cour* et le parti de la *Nation*, c'est-à-dire des hommes qui, par intérêt ou par principe, s'attachent soit à la monarchie, soit à la liberté. En vérité, il faut avouer que le parti Tory, ces derniers temps, a vu le nombre de ses partisans se réduire beaucoup, son zèle aussi et – oserais-je dire – son crédit et son autorité encore davantage. Il est peu d'hommes de savoir et d'instruction, du moins peu de philosophes, depuis les écrits de Locke, qui n'auraient pas honte d'être considérés comme partisans des Tories et, dans presque toutes les sociétés, l'expression *Vieux Whig* est mentionnée comme un titre d'honneur et de dignité. C'est pourquoi les ennemis du ministère, comme un reproche, appellent les courtisans de véritables *Tories* et, comme un signe d'honneur, nomment les gentlemen de l'*opposition* de véritables *Whigs*. Les Tories ont été si longtemps obligés de s'exprimer dans le style républicain qu'ils semblent s'être convertis eux-mêmes par leur hypocrisie et avoir embrassé les sentiments et le langage de leurs adversaires. Il y a cependant des restes considérables de ce parti en Angleterre avec tous leurs anciens préjugés. Une preuve que le parti de la *Cour* et le parti de la *Nation* ne sont pas nos seuls partis, c'est que presque tous les dissidents se rangent du côté de la Cour tandis que le bas-clergé, du moins celui de l'Eglise d'Angleterre, se range du côté de l'opposition. Cela peut nous convaincre qu'il y a encore une certaine tendance attachée à notre constitution, un poids extrinsèque qui la détourne de son cours naturel et qui cause une confusion dans nos partis.

Je conclurai ce sujet en faisant remarquer que nous n'avons jamais eu de Tories – au sens propre du mot – en Ecosse et que la division des partis dans

ce pays était une division entre Whigs et Jacobites. Un Jacobite semble être un Tory qui n'a aucun égard pour la constitution et qui est soit un partisan zélé de la monarchie absolue, soit, du moins, quelqu'un qui sacrifierait volontiers nos libertés à la succession de la famille à laquelle il est attaché. La raison de cette différence entre l'Angleterre et l'Ecosse est selon moi celle-ci : les divisions politiques dans ce pays ont régulièrement correspondu, depuis la *Révolution*, aux divisions religieuses. Les presbytériens étaient tous Whigs, sans exception, et les épiscopaux étaient du parti opposé. Et, comme les membres du clergé de cette dernière secte avaient été expulsés des églises à la révolution, ils n'avaient aucune raison de plaire au gouvernement dans leurs serments ou dans la forme de leurs prières. Ils avouaient ouvertement les principes les plus forts de leur parti, ce qui explique que leurs partisans furent plus impudents et plus violents que leurs frères du parti Tory d'Angleterre. *

Comme les choses violentes durent généralement moins longtemps que les choses modérées, nous voyons actuellement que le parti Jacobite a presque entièrement disparu et que la distinction entre le Parti de la Cour et le parti de la Nation, qui ne fait que gagner Londres, est la seule qui soit jamais mentionnée dans ce royaume. Outre la violence et la présence du parti Jacobite, une autre raison a peut-être contribué à produire un changement si soudain et si visible dans cette partie de la Grande-Bretagne. Chez nous, il n'y a que deux classes d'hommes, les gentlemen qui ont une certaine fortune et une certaine éducation et les pauvres miséreux qui travaillent comme des esclaves, sans qu'il y ait un nombre considérable d'hommes dans la classe moyenne qui, à la ville comme à la campagne, abonde plus dans ce pays que dans toute autre partie du monde. Les pauvres qui triment sont incapables de principes. Les gentlemen peuvent se convertir à de vrais principes avec le temps et l'expérience. La classe moyenne a assez de connaissances et de curiosité pour former des principes mais pas assez pour former de vrais principes ou pour corriger les préjugés dont elle est imprégnée. En Angleterre, c'est dans la classe moyenne que les principes Tory prévalent actuellement. [Ce paragraphe n'est présent que dans les éditions de 1741 et 1742. NdT.]

* Note des éditions postérieures à 1758 : L'auteur, après un examen plus approfondi, a jugé bon de retirer de son *Histoire de la Grande-Bretagne* certaines des opinions livrées dans ces essais sur les affaires publiques au siècle dernier. De même qu'il ne voudrait pas être l'esclave des systèmes d'un parti ou de l'autre, il ne voudrait pas enchaîner son jugement par ses propres opinions et principes préconçus. Il n'a pas honte de reconnaître ses erreurs. Ces erreurs étaient en vérité presque générales dans le royaume à cette époque.

David Hume

“Essai sur la liberté civile”.

OF CIVIL LIBERTY

in

Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1741

Retour à la table des matières

Ceux [57] qui, tout en étant affranchis de la fureur et des préjugés de parti, emploient leur plume à des sujets politiques cultivent une science qui contribue plus que toute autre à l’utilité publique et même à la satisfaction privée de ceux qui s’adonnent à cette étude. Je suis cependant porté à nourrir un soupçon : le monde est encore trop jeune pour fixer de nombreuses vérités politiques générales qui demeureraient vraies jusqu’à la plus lointaine postérité. Nous avons à peine trois mille ans d’expérience, de sorte que non seulement l’art du raisonnement est encore imparfait dans cette science comme dans toutes les autres mais que, aussi, nous n’avons pas assez de matériaux sur lesquels nous puissions raisonner. On ne sait pas parfaitement de quel degré de raffinement, soit pour la vertu, soit pour le vice, la nature humaine est capable ni ce qu’on peut attendre pour l’humanité d’une grande révolution dans l’éducation, les coutumes ou les principes. Machiavel était certainement un grand génie mais, s’étant borné à l’étude des gouverne-

[57] Jusqu’à 1748, le titre de cet essai était : *De la liberté et du despotisme*.

ments furieux et tyranniques des temps anciens et aux petites principautés d'Italie souffrant de désordres, ses raisonnements, surtout sur le gouvernement monarchique, se révèlent plein de défauts. Il n'y a guère de maximes de son *Prince* qui n'aient pas été réfutées par l'expérience postérieure. *Un prince faible,* dit-il, *ne peut pas recevoir de bons conseils car, s'il consulte plusieurs ministres, il ne sera pas capable de choisir entre les différents conseils et, s'il cède aux conseils d'un ministre, ce dernier sera peut-être capable mais il ne sera pas longtemps ministre. Il est sûr de déposséder son maître et de se placer, lui et sa famille, sur le trône.* Je mentionne cette erreur de l'écrivain politique parmi d'autres et ces erreurs viennent du fait qu'il a vécu trop tôt dans l'histoire pour bien juger des vérités politiques. Tous les princes d'Europe sont à présent gouvernés par leurs ministres et cela depuis près de deux siècles et pourtant, un tel événement n'a jamais eu lieu et il ne peut pas avoir lieu. Séjan pouvait projeter de détrôner les Césars mais Fleury, tout vicieux qu'il était, ne pouvait – à moins de perdre la raison – nourrir le moindre espoir de déposséder les Bourbons.

On n'a jamais considéré le commerce comme une affaire d'Etat jusqu'au siècle dernier et il n'y a guère d'auteurs ou d'écrivains politiques de l'antiquité qui en fassent mention [58]. Même les Italiens ont gardé un profond silence sur lui bien qu'il retienne désormais l'attention des ministres d'Etat et des penseurs spéculatifs. L'opulence, la grandeur et les succès militaires des deux puissances maritimes [59] semblent dans un premier temps avoir instruit les hommes de l'importance d'un commerce étendu.

Ayant eu l'intention, dans cet essai, de faire une comparaison entière entre la liberté civile et le gouvernement absolu et de montrer les grands avantages de la première sur le deuxième [60], j'avais nourri le soupçon qu'aucun homme de cette époque ne soit assez qualifié pour une telle entreprise et que, quoi qu'on puisse avancer sur ce point, nos jugements soient selon toute probabilité réfutés par l'expérience future et rejetés par la postérité. Il s'est passé tant de révolutions dans

---

58 Xénophon en parle mais il doute que ce soit un avantage pour un Etat. Xen. Hiero, 9.9. Platon l'exclut totalement de sa république imaginaire. De legibus, lib.iv.

59 Il s'agit de l'Angleterre et de la Hollande. (NdT)

60 Les avantages et les désavantages de chacun (éditions 1741 à 1748) (NdT)

les affaires humaines et les attentes des anciens ont été si contredites par de nombreux événements que nous avons assez de raisons de soupçonner qu'il y aura encore des changements dans l'avenir.

Les anciens ont remarqué que tous les arts et toutes les sciences naissaient dans les nations libres et que les Perses et les Egyptiens n'avaient fait que peu d'efforts pour goûter ces arts délicats que les Grecs portèrent à une grande perfection au milieu des guerres continuelles, de la pauvreté et de la plus grande simplicité de vie et de mœurs. On a aussi remarqué que, quand les Grecs perdirent leur liberté, quoique les conquêtes d'Alexandre eussent grandement augmenté les richesses, les arts, à partir de ce moment, déclinèrent pourtant chez eux et ne relevèrent jamais la tête sous ce climat. Le savoir se transplanta à Rome, la seule nation libre à cette époque et, ayant rencontré un terrain si favorable, il fit de prodigieuses pousses pendant plus d'un siècle jusqu'à ce que le déclin de la liberté produisit aussi le déclin des Lettres et répandit sur le monde une totale barbarie. A partir de ces deux expériences – dont chacune fut double en son genre – qui montrèrent que le savoir décline sous les gouvernements absolus et qu'il prospère sous les gouvernements populaires, Longin se crut autorisé à affirmer que les arts et les sciences ne peuvent jamais fleurir que dans un gouvernement libre. Il a été suivi dans cette opinion par plusieurs écrivains éminents de notre propre pays [61] qui soit ont limité leurs vues aux faits de l'antiquité, soit ont nourri une trop grande partialité en faveur de la forme de gouvernement établie chez nous.

Mais qu'auraient dit ces auteurs des exemples de la Rome moderne et de Florence ? La première porta à la perfection tous les arts raffinés de la sculpture, de la peinture, de la musique et de la poésie alors qu'elle gémissait sous la tyrannie et [même] sous la tyrannie des prêtres tandis que la deuxième fit l'essentiel de ses progrès dans les arts et les sciences quand elle commença à perdre sa liberté à cause de l'usurpation de la famille de Médicis. L'Arioste, le Tasse, Galilée, pas plus que Raphaël et Michel-Ange ne sont nés dans des républiques. Et quoique l'école lombarde fût aussi fameuse que l'école romaine, les Vénitiens ont cependant eu la plus petite part des honneurs et semblent plutôt inférieurs aux autres Italiens pour leur génie dans les arts et les sciences. Rubens établit son école à

61 Mr Addison et Lord Shaftesbury.

Hambourg, pas à Amsterdam. C'est Dresde et non Hambourg le foyer de la politesse en Allemagne.

Mais le cas le plus remarquable d'épanouissement du savoir dans les gouvernements absolus est celui de la France où l'on ne jouit guère d'une liberté établie et qui a cependant porté les arts et les sciences à un degré de perfection égal à celui de toute autre nation. Les Anglais sont peut-être de plus grands philosophes [62], les Italiens de meilleurs peintres et de meilleurs musiciens, les Romains furent de meilleurs orateurs mais les Français sont les seuls, à l'exception des Grecs, à avoir été en même temps philosophes, poètes, orateurs, historiens, peintres, architectes, sculpteurs et musiciens. Pour le théâtre, ils ont même surpassé les Grecs [qui eux-mêmes surpassaient largement les Anglais] [63]. Et, dans la vie de tous les jours, ils ont, dans une large mesure, porté à la perfection le plus utile et le plus agréable des arts, *l'Art de vivre* [64], l'art de la société et de la conversation.

Si nous considérons l'état des sciences et des arts polis dans notre propre pays, l'observation d'Horace à l'égard des Romains peut dans une grande mesure s'appliquer aux Anglais.

> *—Sed in longum tamen ævum*
> *Manserunt, hodieque manent* vestigia ruris. [65]

L'élégance et la propriété du style ont été très négligées chez nous. Nous n'avons pas de dictionnaire de notre langue et n'avons guère de grammaire acceptable. La première prose polie fut écrite par un homme qui est encore vivant. [66] Quant à Sprat, Locke et même Temple, ils connaissaient trop peu les règles de l'art pour qu'on les considère comme des écrivains élégants. La prose de Bacon, Harrington et Milton est tout à fait rigide et pédante, même si le fond est excel-

---

62 Ceci parut en 1742. (Note ajoutée en 1768).

63 Ce qui est entre crochets a été ajouté en 1753. (NdT)

64 En français dans le texte. (NdT)

65 Mais les traces de notre rusticité se conservèrent longtemps, et ne sont pas encore effacées. Horace, Epîtres, Epître 1, collection Panckoucke (1832). (NdT)

66 Dr. Swift.

lent. Dans ce pays, les hommes ont été si occupés par les grandes disputes *religieuses*, *politiques* et *philosophiques* qu'ils n'ont eu aucun goût pour les observations apparemment futiles de la grammaire et de la critique. Et, quoique ce tour d'esprit ait considérablement amélioré nos aptitudes au jugement et au raisonnement, il faut avouer que, même dans les sciences ci-dessus mentionnées, nous n'avons aucun livre de référence que nous puissions transmettre à la postérité. Tout au plus pouvons-nous nous vanter de quelques essais visant une philosophie plus juste qui, il est vrai, sont assez prometteurs mais qui n'ont pas encore atteint la perfection.

C'est une opinion établie que le commerce ne peut jamais fleurir que dans un gouvernement libre et cette opinion semble se fonder sur une expérience plus large et plus longue que celle qui concerne les arts et les sciences. Si nous suivons les progrès du commerce depuis Tyr, Athènes, Syracuse, Carthage, Venise, Florence, Gênes, Anvers jusqu'en Hollande et en Angleterre, nous trouverons toujours qu'il a fixé son siège dans les gouvernements libres. Aujourd'hui, les trois plus grandes villes commerciales d'Europe sont Londres, Amsterdam et Hambourg, toutes des villes libres et protestantes, c'est-à-dire qui jouissent d'une double liberté. Il faut cependant remarquer que la grande jalousie nourrie récemment contre le commerce français semble prouver que cette maxime n'est pas plus certaine ni infaillible que la précédente et que les sujets d'un prince absolu peuvent devenir nos rivaux aussi bien pour le commerce que pour le savoir.

Si j'osais donner mon opinion dans une affaire d'une si grande incertitude, j'affirmerais – même si la raison que je donne est quelque peu différente de celle qu'on donne habituellement – que, malgré les efforts des Français, il y a quelque chose de nuisible au commerce qui est inhérent à la nature même du gouvernement absolu et qui en est inséparable. La propriété privée me semble presque aussi sûre dans une monarchie civilisée d'Europe que dans une république et, dans un tel gouvernement, nous n'avons pas plus à craindre la violence du souverain que nous ne craignons les dommages de la foudre, d'un tremblement de terre ou de l'accident le plus inhabituel et le plus extraordinaire. L'avarice, l'aiguillon de l'activité humaine, est une passion si tenace et elle poursuit son chemin à travers tant de difficultés et de dangers réels qu'il est peu probable qu'elle s'effraie d'un danger imaginaire, de si petite importance et qu'on ne peut guère prévoir. Par

conséquent, le commerce, selon moi, est susceptible de décliner dans les gouvernements absolus non parce qu'il est moins *sûr* mais parce qu'il est moins *honorable*. La subordination des rangs est absolument nécessaire au maintien de la monarchie. La naissance, les titres et les états doivent être plus honorés que le travail et la richesse et, tant que ces idées seront dominantes, tous les grands commerçants seront tentés d'abandonner leur commerce pour rechercher certains emplois auxquels s'attachent des privilèges et des honneurs.

Puisque je suis sur cette question des changements que le temps a produits ou peut produire en politique, je dois observer que tous les genres de gouvernements, libres et absolus, semblent s'être grandement améliorés en ce qui concerne la gestion des affaires intérieures et étrangères. La *balance du pouvoir* est un secret politique qui n'est entièrement connu qu'à notre époque et je dois ajouter que la police intérieure des Etats s'est aussi grandement améliorée au siècle dernier. Nous savons par Salluste que l'armée de Catalina vit ses rangs grossir quand on enrôla les bandits de grand chemin des environs de Rome mais je crois que, avec tous ceux qui exercent cette profession à présent en Europe, il n'y aurait pas de quoi constituer un régiment. Dans le plaidoyer de Cicéron pour défendre Milon, je trouve l'argument suivant pour prouver que son client n'a pas assassiné Clodius. Si Milon, dit-il, avait eu l'intention de tuer Clodius, il ne l'aurait pas attaqué en plein jour et à une telle distance de la ville, il l'aurait agressé de nuit près des faubourgs et on aurait prétendu qu'il avait été tué par des voleurs, la fréquence de la chose favorisant la supercherie. C'est une preuve surprenante du relâchement de la police à Rome et du nombre et de la force de ces voleurs, et Clodius [67], à cette époque, était accompagné par trente esclaves complètement armés et suffisamment accoutumés au sang et au danger par les tumultes provoqués par ce séditieux tribun. [68]

Mais, quoique toutes les sortes de gouvernement se soient améliorées à l'époque moderne, c'est pourtant le gouvernement monarchique qui semble s'être le plus avancé vers la perfection. On peut désormais affirmer des monarchies civi-

---

67 Vide Asc. Ped. in Orat. pro Milone

68 Et qui, selon les lois romaines, répondaient sur leur vie de la vie de leur maître. (Edition de 1741)

lisées ce qu'on disait avant, pour les louer, des seules républiques, *qu'elles sont un gouvernement par les lois, non un gouvernement par les hommes*. On les trouve susceptibles d'ordre, de méthode et de constance à un degré étonnant. La propriété y est protégée, le travail encouragé, les arts florissants et le prince vit en sécurité parmi ses sujets comme un père parmi ses enfants. Pendant deux siècles, il y a eu près de deux cents princes absolus, petits et grands, en Europe et, en accordant vingt ans à chaque règne, nous pouvons supposer qu'il y a eu en tout deux mille monarques ou tyrans, comme disaient les Grecs. [Pourtant, aucun d'eux, même Philippe II d'Espagne, n'a été aussi méchant que Tibère, Caligula, Néron ou Domitien, quatre des douze empereurs romains.] [69] Il faut cependant avouer que, quoique les gouvernements monarchiques se soient rapprochés des gouvernements populaires pour ce qui est de la douceur et de la stabilité, ils sont encore inférieurs. Notre éducation et nos coutumes modernes instillent plus d'humanité et de modération que les anciennes mais elles n'ont pas encore été capables de surmonter entièrement les désavantages de cette forme de gouvernement.

Mais je dois ici demander l'autorisation d'avancer une hypothèse qui semble probable et dont la postérité seule pourra juger entièrement. Je suis enclin à penser que, dans les gouvernements monarchiques, il y a une source d'amélioration et dans les gouvernements populaires une source de dégénérescence qui, avec le temps, mettront ces deux espèces de polities civiles presque à égalité. Les plus grands abus qui naissent en France, le plus parfait modèle de monarchie pure, proviennent non du nombre ou du poids des impôts – supérieurs à ce qu'on peut rencontrer dans les pays libres – mais de la méthode coûteuse, inégale, arbitraire et compliquée de les lever qui décourage beaucoup les efforts des pauvres, surtout des paysans et des fermiers et qui fait de l'agriculture un métier de mendiant et d'esclave. Mais à qui profitent ces abus ? Si c'était à la noblesse, on pourrait les estimer inhérents à cette forme de gouvernement puisque la noblesse est le vrai soutien de la monarchie et qu'il est naturel que, dans une telle constitution, son intérêt soit davantage pris en compte que celui du peuple. Mais la noblesse est en réalité le principal perdant de cette oppression qui ruine ses domaines et appauvrit ses fermiers. Les seuls gagnants de cette oppression sont les *Financiers* [70], une

69 Ce qui est entre crochets a été ajouté en 1753. (NdT)

70 En français dans le texte.

race d'hommes odieux à la noblesse et à l'ensemble du royaume. Si donc apparaissait un prince ou un ministre doué d'un discernement suffisant pour connaître son propre intérêt et celui du peuple, avec assez de force d'âme pour briser les anciennes coutumes, nous pourrions espérer voir un remède à ces abus, auquel cas la différence entre ce gouvernement absolu et notre gouvernement libre ne semblerait pas si considérable qu'à présent.

La source de dégénérescence qui peut être remarquée dans les gouvernements libres consiste en la pratique de contracter des dettes et d'hypothéquer les revenus publics car, avec le temps, cette pratique peut devenir tout à fait intolérable et faire que la propriété de l'Etat tombe dans les mains du public. Cette pratique est récente. Les Athéniens, nous dit Xénophon [71], quoique gouvernés par une République, payaient près de deux cents pour cent pour ces sommes que l'urgence les forçait à emprunter . Chez les modernes, les Hollandais furent les premiers à introduire la pratique de l'emprunt à bas intérêt et ils se sont presque ruinés par cette pratique. Les princes absolus ont aussi contracté des dettes mais, comme un prince absolu peut faire banqueroute quand il veut, son peuple ne saurait jamais être opprimé par ses dettes. Dans les gouvernements populaires, les citoyens, surtout ceux qui ont les fonctions les plus hautes, étant communément les créanciers publics, il est difficile pour l'Etat d'utiliser ce remède qui, quoiqu'il soit parfois nécessaire, est toujours cruel et barbare. Cela semble donc être un inconvénient qui menace presque tous les gouvernements libres, spécialement le nôtre dans la conjoncture actuelle des affaires. Quel puissant motif est-ce d'être plus frugal en matière d'argent public, de peur que, sinon, nous ne soyons réduits par la multiplicité des taxes ou, ce qui est pire, par notre impuissance publique et par notre incapacité à nous défendre, à maudire notre liberté elle-même et à souhaiter être dans le même état de servitude que toutes les nations qui nous entourent.

---

71 Mais aucun placement ne rapportera autant aux citoyens que l'argent qu'ils auront avancé pour la constitution du capital. (…) Mais la plupart des Athéniens toucheront chaque année plus que leur mise ; car ceux qui auront avancé une mine en tireront une rente de près de deux mines, et cela, sans quitter la ville, ce qui paraît bien être le revenu le plus sûr et le plus durable. Xénophon : *Revenus*, Chapitre 3. (NdT)

David Hume

“Essai sur le contrat originel”.

OF THE ORIGINAL CONTRACT

in

Three Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1748

Retour à la table des matières

Comme aucun parti, à notre époque, ne peut se maintenir correctement sans un système de principes philosophiques ou spéculatifs lié à son système politique ou pratique, nous trouvons par conséquent que chacune des factions entre lesquelles cette nation est divisée a érigé un système du premier genre afin de protéger et de couvrir le plan d’actions qu’il poursuit. Le peuple étant communément un bâtisseur très grossier, surtout quand il faut bâtir de façon spéculative et plus encore quand il est mu par un esprit partisan, il est naturel d’imaginer que son édifice doit être mal fait et révéler des marques évidentes de la violence et de la précipitation avec lesquelles il a été bâti. L’un des partis, en faisant remonter le gouvernement à la Divinité, s’efforce de le rendre si sacré et si inviolable qu’il faut être rien moins que sacrilège pour oser toucher ou modifier le moindre de ses articles, quand bien même il deviendrait tyrannique. L’autre parti, en fondant entièrement le gouvernement sur le consentement du peuple, suppose qu’existe une sorte de *contrat originel* par lequel les sujets se sont tacitement réservé le pouvoir de résister à leur souverain quand ils s’aperçoivent qu’ils sont lésés par cette autorité qu’ils lui ont volontairement confiée pour certaines fins. Ce sont là les principes

spéculatifs des deux partis et ce sont aussi les conséquences pratiques qui en sont déduites.

J'oserai affirmer *que ces deux systèmes de principes spéculatifs sont justes mais pas dans le sens entendu par les partis* et *que ces deux plans de conséquences pratiques sont prudents mais pas jusqu'aux extrêmes où chaque parti, en s'opposant à l'autre, s'efforce de les amener*.

Que la Divinité soit l'ultime auteur de tout gouvernement, cela ne saurait être nié par ceux qui admettent une providence générale et qui reconnaissent que tous les événements de l'univers sont conduits par un plan uniforme et dirigés vers de sages fins. Comme il est impossible que la race humaine subsiste, du moins dans un état sûr et confortable, sans la protection du gouvernement, cette institution doit certainement avoir été prévue par cet Etre bienfaisant qui vise le bien de toutes ses créatures. Comme, dans les faits, des gouvernements ont été créés dans tous les pays et à toutes les époques, nous pouvons conclure avec une certitude encore plus grande qu'ils ont été prévus par cet Etre omniscient que les événements et les opérations ne peuvent jamais tromper. Mais, puisque la Divinité a donné naissance au gouvernement non par une intervention particulière et miraculeuse mais par une efficacité cachée et universelle, un souverain ne saurait sans impropriété être appelé son vicaire ou alors il faut le dire comme on dit que tout pouvoir ou toute force qui en dérive agit par sa commission. Tout ce qui arrive dans les faits est compris dans le plan général ou l'intention de la Providence et, pour cela, le prince le plus grand et le plus légitime n'a aucune raison de revendiquer une autorité particulière, plus sacrée ou plus inviolable que celle d'un magistrat inférieur ou même d'un usurpateur, d'un voleur ou d'un pirate. Le même superintendant divin qui, en vue de sages fins, a investi d'une autorité un Titus ou un Trajan [72] a aussi, pour des fins sans doute également sages même si elles sont inconnues, donné le pouvoir à un Borgia ou un Angria. Les mêmes causes qui donnèrent naissance au pouvoir souverain dans chaque Etat établissent de la même façon toute juridiction mineure ou toute autorité limitée. Donc, un agent de police agit tout autant qu'un roi par une commission divine et possède un droit indéfectible.

---

72 Une Elisabeth ou un Henri IV de France (dans les éditions 1748 à 1768).

Tous les hommes sont quasiment égaux en force corporelle et même en facultés et pouvoirs mentaux tant que ces derniers n'ont pas été cultivés par l'éducation. En considérant cela, nous devons nécessairement reconnaître que rien, sinon leur propre consentement, n'a pu faire qu'ils s'associent et s'assujettissent à une autorité. Si nous remontons jusqu'à la première origine du gouvernement dans les bois et les déserts, le peuple est la source de tout pouvoir et de toute juridiction et c'est volontairement, par souci de la paix ou de l'ordre, que les hommes abandonnent leur liberté naturelle et reçoivent des lois de leurs égaux et de leurs compagnons. Les conditions sous lesquelles ils acceptèrent de se soumettre soit furent exprimées, soit furent si claires et si évidentes qu'on estima superflu de les exprimer. Si c'est là ce qu'on entend par *contrat originel*, alors on ne peut nier que tout gouvernement se forme au début sur un contrat et que les plus anciennes et grossières associations se soient formées principalement sur ce principe. Il est vain de nous demander dans quelle archive se trouve consignée cette charte de nos libertés. Elle ne fut pas écrite sur un parchemin ni sur les feuilles ou les troncs des arbres. Elle précède l'usage de l'écriture et de tous les autres arts de la vie civilisée. Mais nous la repérons clairement dans la nature de l'homme et dans l'égalité – [ou quelque chose qui s'en approche] [73] – que nous trouvons entre tous les individus de cette espèce. La force qui prévaut aujourd'hui et qui se fonde sur les flottes et les armées est manifestement politique et dérive d'une autorité qui est l'effet d'un gouvernement établi. La force naturelle d'un homme consiste seulement en la vigueur de ses membres et en la fermeté de son courage et elle n'aurait jamais pu assujettir des multitudes au commandement d'un seul. Il n'y a que leur propre consentement et leur sentiment des avantages résultant de la paix et de l'ordre qui aient pu avoir cette influence.

Mais ce consentement fut longtemps très imparfait et ne put être la base d'une administration régulière. Le chef, qui avait probablement acquis son influence pendant la durée de la guerre, gouvernait plus par persuasion que par commandement et, tant qu'il put employer la force pour réduire les réfractaires et les insoumis, on ne pouvait guère dire que la société avait atteint l'état d'un gouvernement civil. Il est évident que la soumission générale ne s'obtenait pas expressément par

[73] Ce qui est entre crochets a été ajouté dans l'édition de 1770. (NdT)

convention ou accord, une idée très éloignée de la compréhension des sauvages. Chaque exercice d'autorité du chef a certainement été particulier et sollicité par les urgences de la situation présente. L'utilité sensible qui résultait de ses interventions fit que cet exercice de l'autorité devint chaque jour plus fréquent et cette fréquence produisit peu à peu une habitude ou, s'il vous plaît de l'appeler ainsi, un acquiescement volontaire et donc précaire du peuple.

Mais les philosophes qui ont embrassé un parti (s'il n'y a pas contradiction dans les termes) ne sont pas satisfaits de ces concessions. Ils affirment non seulement que le gouvernement, dans sa première enfance, est né du consentement des hommes, ou plutôt de leur acquiescement volontaire mais aussi que, même à présent, alors qu'il a atteint sa pleine maturité, il ne repose sur aucun autre fondement. Ils affirment que tous les hommes naissent encore égaux et ne doivent allégeance à aucun prince ni gouvernement, à moins qu'ils ne soient tenus par l'obligation et la sanction d'une *promesse*. Et, comme aucun homme, sans quelque équivalent, ne renoncerait aux avantages de sa liberté naturelle, il faut toujours entendre que la promesse est conditionnelle et n'impose à un homme une obligation que s'il trouve chez son souverain justice et protection. Ces avantages, le souverain les lui promet en retour et, s'il manque à son exécution, il a rompu, pour sa part, les termes de l'engagement et a ainsi libéré son sujet de toute obligation d'allégeance. Tel est, selon ces philosophes, le fondement de l'autorité de tout gouvernement et tel est le droit de résistance que possède tout sujet.

Mais, si ces raisonneurs parcouraient le monde de leur regard, ils ne trouveraient pas la moindre chose qui corresponde à leurs idées ou puisse justifier un système si subtil et si philosophique. Au contraire, nous trouvons partout des princes qui prétendent que leurs sujets sont leur propriété et qui affirment un droit indépendant de souveraineté, qu'il ait été acquis par la conquête ou par une succession. Nous trouvons aussi partout des sujets qui reconnaissent le droit de leur prince et qui admettent qu'ils sont autant tenus par naissance d'obéir à un certain souverain qu'ils le sont envers leurs parents par les liens du respect et du devoir. En Perse et en Chine, en France et en Espagne, et même en Hollande et en Angleterre, partout où les doctrines ci-dessus mentionnées n'ont pas été soigneusement inculquées, ces liens sont toujours conçus comme étant également indépendants de notre consentement. L'obéissance et la sujétion sont devenues si familières que

la plupart des hommes ne font pas plus de recherches sur leur origine ou leur cause qu'ils n'en font sur le principe de gravité ou de résistance ou sur la plupart des lois universelles de la nature. Si jamais ils en avaient la curiosité, dès qu'ils apprendraient qu'eux-mêmes et leurs ancêtres, depuis de nombreuses générations ou depuis un temps immémorial, ont été assujettis à telle forme de gouvernement ou à telle famille, ils acquiesceraient immédiatement et reconnaîtraient leur devoir d'allégeance. Dans la plupart des pays, si vous prêchiez que ces liens politiques se fondent entièrement sur un consentement volontaire ou sur une promesse mutuelle, le magistrat vous ferait rapidement emprisonner comme un séditieux pour avoir relâché les liens de l'obéissance ; du moins si vos amis ne vous ont pas encore fait enfermer comme fou pour avoir avancé de telles absurdités. Il est étrange qu'un acte de l'esprit que tout individu est supposé avoir formé, et aussi arrivé à l'âge de raison – sinon cet acte n'aurait aucune autorité – qu'un tel acte, dis-je, soit inconnu de tous et qu'il n'en reste guère la trace ou la mémoire sur toute la surface de la terre.

Mais, dit-on, le contrat sur lequel se fonde le gouvernement est le *contrat originel* et, par conséquent, on peut le supposer trop ancien pour qu'il tombe sous la connaissance de la génération actuelle. S'il faut entendre par là l'accord par lequel les sauvages s'associèrent à l'origine et unirent leurs forces, on reconnaît que c'est une réalité mais, étant si ancien et étant désormais effacé par mille changements de gouvernements et de princes, on ne peut supposer qu'il ait encore conservé son autorité. Pour dire quelque chose en ce sens, nous devons affirmer que tout gouvernement particulier et légitime qui impose aux sujets un devoir d'allégeance fut d'abord fondé sur un consentement et un contrat volontaire. Mais, outre qu'il faut admettre que le consentement des pères lie aussi les enfants, même jusqu'aux plus lointaines générations (ce que les auteurs républicains n'admettront jamais), outre cela, dis-je, cette affirmation n'est justifiée par l'histoire ou l'expérience d'aucune époque et d'aucun pays de la terre.

Presque tous les gouvernements qui existent à présent ou qui ont laissé des traces dans l'histoire se sont originellement fondés sur l'usurpation ou la conquête ou sur les deux sans qu'il y ait eu un consentement équitable ou un assujettissement volontaire du peuple. Quand un homme hardi et habile se trouve à la tête d'une armée ou d'une faction, il lui est souvent facile d'employer la violence ou

de faux prétextes pour établir son empire sur un peuple cent fois plus nombreux que ses partisans. Il ne permet aucune communication libre pour que ses ennemis ne puissent pas savoir avec certitude sa force et le nombre de ses partisans. Il ne leur laisse pas le loisir de s'assembler en un corps pour s'opposer à lui. Même tous ceux qui sont les instruments de son usurpation peuvent souhaiter sa perte mais parmi eux, les uns ne connaissent pas les intentions des autres, ce qui les fait demeurer dans la crainte, et c'est là la seule raison de sa sécurité. Par de tels artifices, de nombreux gouvernements ont été établis et c'est là tout le *contrat originel* dont ils peuvent se vanter.

La face de la terre change constamment, les petits royaumes deviennent de grands empires, les grands empires se dissolvent en petits empires, des colonies s'implantent, des tribus migrent. Découvre-t-on autre chose que la force et la violence dans ces événements ? Où est donc l'accord mutuel ou l'association volontaire dont on parle tant ?

Même la façon la plus douce par laquelle une nation peut recevoir un maître étranger, le mariage ou le testament, n'est pas extrêmement honorable pour le peuple car cela suppose qu'on dispose de lui comme d'une dot ou d'un héritage, selon le bon plaisir ou l'intérêt du souverain.

Mais, quand aucune force ne s'interpose et qu'une élection a lieu, à quoi ressemble cette élection dont on se vante tant ? C'est soit la combinaison de quelques grands qui décident pour l'ensemble et ne tolèrent aucune opposition, soit la fureur d'une multitude qui suit un meneur séditieux qui n'est peut-être connu que d'une douzaine de ses partisans et qui ne doit sa promotion qu'à son impudence personnelle ou au caprice momentané de ses compagnons.

Ces élections déréglées, qui sont d'ailleurs rares, ont-elles une si puissante autorité pour être le seul fondement légitime de tout gouvernement et de toute allégeance ?

En réalité, il n'est pas de plus terrible événement que la dissolution du gouvernement qui donne la liberté à la multitude et fait que la détermination ou le choix d'un nouvel établissement dépend d'un nombre de voix qui approche pres-

que celui du corps du peuple car il ne correspond jamais entièrement à sa totalité. Tout homme avisé souhaite alors voir arriver à la tête d'une armée puissante et fidèle un général qui puisse rapidement s'emparer du trophée et donner au peuple le maître qu'il a été incapable de choisir par lui-même. Ainsi les faits et la réalité correspondent bien peu aux notions philosophiques.

Que ce qui fut établi lors de la *Révolution* ne nous trompe pas et ne nous fasse pas aimer l'origine philosophique du gouvernement au point d'imaginer que toutes les autres origines sont monstrueuses ou irrégulières. Même cet événement fut loin de correspondre à ces idées raffinées. Ce fut seulement la succession – et cela seulement dans la partie monarchique du gouvernement – qui fut alors changée et seule une majorité parmi sept cents personnes décida de ce changement pour près de dix millions d'hommes. Je ne doute d'ailleurs pas que l'ensemble de ces dix millions aient volontiers accepté ce choix. Mais, de toute façon, les laissa-t-on choisir ? Ne décida-t-on pas, à ce moment, que la question était réglée et que tout homme qui refuserait de se soumettre au nouveau souverain serait puni ? Comment, autrement, aurait-on pu mener cette affaire à son terme ?

La république d'Athènes fut, je crois, la démocratie la plus étendue que nous puissions trouver dans l'histoire. Pourtant, si nous exceptons les femmes, les esclaves et les étrangers, nous constatons que les institutions furent faites et les lois votées par moins d'un dixième des hommes qui étaient tenus d'obéir au gouvernement, sans mentionner les îles et les possessions étrangères que les Athéniens revendiquaient comme leurs par droit de conquête. Et, comme il est bien connu que les assemblées populaires de cette cité étaient toujours pleines de licence et de désordres malgré les lois et les institutions qui les empêchaient, imaginez quels désordres connaîtraient ces assemblées qui ne feraient pas partie de la constitution établie mais se réuniraient dans le tumulte de la dissolution de l'ancien gouvernement pour en ériger un nouveau ! N'est-il pas chimérique de parler de choix en de telles circonstances ?

Les Achéens jouirent de la plus libre et de la plus parfaite démocratie de toute l'antiquité et, pourtant, dit Polybe, ils employèrent la force pour obliger certaines cités à entrer dans leur ligue [74]

Henri IV et Henri VII d'Angleterre, en réalité, n'avaient aucun autre titre pour régner que l'élection du parlement. Ils ne voulurent cependant jamais le reconnaître de peur d'affaiblir par là leur autorité. N'est-ce pas là une chose étrange si le seul fondement réel de toute autorité est le consentement ou la promesse ?

Il est vain de dire que tous les gouvernements sont à l'origine fondés sur le consentement populaire, ou doivent l'être pour autant que la nécessité des affaires humaines le permet (ce qui renforce tout à fait ce que j'avance). Je soutiens que les affaires humaines ne permettent jamais ce consentement et rarement l'apparence de ce consentement. C'est la conquête ou l'usurpation, c'est-à-dire, en termes clairs, la force, qui détruit les anciens gouvernements et est à l'origine de presque tous les nouveaux qui ont été établis dans le monde. Dans les quelques cas où semble être intervenu un consentement, il fut communément si irrégulier, si limité ou si mêlé de fraude ou de violence, qu'il ne saurait avoir une grande autorité.

Mon intention n'est pas ici de refuser que le consentement du peuple soit un juste fondement du gouvernement. Quand il a lieu, il est sûrement le fondement le meilleur et le plus sacré. Je me contente de dire qu'il a rarement lieu partiellement et presque jamais totalement et que, par conséquent, il faut admettre quelque autre fondement du gouvernement.

Si les hommes avaient un souci de la justice assez inflexible pour s'abstenir de toucher aux biens d'autrui, ils seraient restés pour toujours dans un état d'absolue liberté sans se soumettre à un magistrat ou une société politique mais c'est là un état de perfection dont la nature humaine est jugée incapable. De même, si tous les hommes possédaient un entendement assez parfait pour toujours connaître leur propre intérêt, ils ne se seraient soumis qu'à une forme de gouvernement qui aurait été établie par consentement et qui aurait été pleinement examinée par tous les

---

[74] Lib. ii. cap. 38.

membres de la société. Mais cet état de perfection est encore plus au-delà de la nature humaine. La raison, l'histoire et l'expérience nous montrent que toutes les sociétés politiques ont eu une origine beaucoup moins précise et régulière. Si l'on devait choisir une période où l'avis du peuple est le moins pris en compte, ce serait précisément pendant l'établissement d'un nouveau gouvernement. Quand la constitution est établie, on tient davantage compte de l'inclination du peuple mais, dans la fureur des révolutions, des conquêtes et des convulsions publiques, c'est la force militaire ou l'art [75] politique qui décide de la controverse.

Quand un nouveau gouvernement est établi, quel que soit le moyen, le peuple est communément mécontent et il obéit plus par crainte et par nécessité que par l'idée d'allégeance ou d'obligation morale. Le prince est méfiant et jaloux et il doit se protéger soigneusement de tout début ou de toute apparence d'insurrection. Le temps, insensiblement, éloigne toutes ces difficultés et accoutume le peuple à considérer comme un prince légitime ou naturel celui qu'il avait d'abord regardé comme un usurpateur ou un conquérant étranger. Afin d'établir cette opinion, le peuple n'a pas recours à l'idée d'un consentement volontaire ou d'une promesse qui, il le sait, n'a jamais dans ce cas été attendu ou réclamé. Le gouvernement fut à l'origine établi par la violence et il a fallu s'y soumettre par nécessité. L'administration qui a suivi s'est aussi maintenue par la force et le peuple l'a acceptée non par choix mais par obligation. Le peuple n'imagine pas que son consentement donne un titre à son prince mais il l'accepte volontiers parce qu'il pense qu'il a acquis ce titre par longue possession indépendamment de son choix ou de son inclination.

Dira-t-on que, vivant sous la domination d'un prince qu'il peut quitter, chaque individu a donné un consentement *tacite* à son autorité et lui a promis tacitement obéissance. On peut répondre qu'un tel consentement implicite ne peut exister que si un homme imagine que la chose dépend de son choix. Mais, s'il pense (et c'est le cas de tous les hommes nés sous un gouvernement établi) que, par naissance, il doit allégeance à un certain prince ou à une certaine forme de gouvernement, il serait absurde d'inférer un consentement ou un choix auquel, dans ce cas, il renoncerait expressément.

---

75 *craft* : art, métier, activité mais aussi ruse. (NdT)

Pouvons-nous sérieusement dire qu'un pauvre paysan ou un pauvre artisan a le libre choix de quitter son pays quand il ne connaît aucune langue étrangère, qu'il ne connaît pas les mœurs des autres pays et vit au jour le jour de ses maigres revenus ? Nous pouvons aussi bien dire qu'un homme qu'on a embarqué pendant son sommeil consent librement à la domination du maître du navire en demeurant à bord alors que, s'il veut le quitter, il doit sauter dans l'océan et périr.

Qu'en serait-il si un prince interdisait à ses sujets de quitter son empire, comme ce fut le cas à l'époque de Tibère où un chevalier romain fut regardé comme criminel parce qu'il avait tenté de fuir chez les Parthes pour échapper à la tyrannie de cet empereur et comme ce fut aussi le cas pour les anciens Moscovites à qui il était interdit de voyager sous peine de mort ? Si un prince remarquait que de nombreux sujets étaient saisis d'une frénésie d'émigration, il les empêcherait sans doute de partir – et ce serait juste et il aurait grandement raison – afin d'empêcher son propre royaume de se dépeupler. Perdrait-il l'allégeance de tous ses sujets par une loi si sage et si raisonnable ? Pourtant, celle loi leur ravirait sûrement la liberté de choisir.

Un groupe d'hommes qui quitteraient leur pays natal pour peupler une région inhabitée pourraient rêver qu'ils recouvrent leur liberté naturelle mais ils se rendraient vite compte que leur souverain continue à les revendiquer comme ses sujets même dans leur nouvel établissement. En cela, il agirait conformément aux idées communes de l'humanité.

Le véritable consentement *tacite* que l'on puisse remarquer est celui d'un étranger qui s'établit dans un pays tout en connaissant déjà les lois, le prince et le gouvernement auxquels il doit se soumettre. Pourtant, son allégeance, quoique plus volontaire, est beaucoup moins sûre et fiable que celle d'un sujet né dans le pays. Son prince naturel le revendique encore comme sujet et, s'il ne punit pas le traître quand il le capture à la guerre avec une commission de son nouveau prince, ce n'est pas en raison d'une clémence fondée sur les lois municipales – puisque ces dernières condamnent le prisonnier dans tous les pays – mais en raison du consentement des princes qui se sont accordés sur cette indulgence pour empêcher les représailles.

Si une génération quittait tout à coup la scène et qu'une autre lui succédait, comme c'est le cas chez les vers à soie et les papillons, la nouvelle race, si elle avait assez de jugement pour choisir son gouvernement – ce qui n'est certainement jamais le cas chez les hommes – pourrait, par un consentement général, établir volontairement sa propre forme de société politique sans se soucier des lois ou des précédents qui prévalaient parmi ses ancêtres. Mais, comme une société humaine est dans un flux permanent, un homme quittant à chaque heure le monde, un autre y entrant, il est nécessaire, afin de maintenir la stabilité du gouvernement, que la nouvelle génération se conforme à la constitution établie et que les hommes suivent de près le chemin de leurs pères et marchent dans les pas qu'ils ont tracés pour eux. Il doit nécessairement y avoir certaines innovations dans toute institution humaine et il est heureux que le génie éclairé de l'époque les dirige vers la raison, la liberté et la justice mais aucun individu n'a le droit de faire de violentes innovations. Elles sont dangereuses même quand le législateur s'y essaie. Il faut en attendre plus de mal que de bien ; et, si l'histoire offre des exemples du contraire, il ne faut pas en faire des précédents mais seulement les considérer comme des preuves que la science politique offre peu de règles qui n'admettent pas certaines exceptions et qui ne puissent pas parfois être contrôlées par la fortune et le hasard. Les violentes innovations du règne d'Henri VIII provinrent d'un monarque impérieux qui s'appuyait sur l'apparence d'une autorité législative. Celles du règne de Charles Ier vinrent des factions et du fanatisme. Les deux ont trouvé une issue heureuse mais même les premières furent longtemps la source de nombreux désordres et de dangers encore plus nombreux ; et, si les règles d'allégeance avaient été tirées des secondes, la société humaine serait tombée dans une anarchie totale et un point final aurait été mis à tout gouvernement. [76]

Supposez qu'un usurpateur, après avoir chassé le prince légitime et la famille royale, établisse sa domination dans un pays pendant dix ou douze ans, qu'il maintienne une discipline si rigoureuse dans ses troupes et un ordre si régulier dans ses garnisons qu'aucune insurrection ne s'éveille et qu'on n'entende même pas un murmure contre son administration. Peut-on affirmer que le peuple, qui abhorre dans son cœur cette trahison, ait tacitement consenti à l'autorité de ce

[76] Ce paragraphe a été ajouté en 1777. (NdT)

prince et lui ait promis allégeance simplement parce qu'il vit par nécessité sous sa domination ? Supposez maintenant que le prince légitime reprenne son trône au moyen d'une armée levée à l'étranger, que le peuple l'accueille avec joie et exultation et qu'il montre clairement avec quelle répugnance il s'était soumis à l'autre joug. Je pose cette question : sur quoi le titre de ce prince est-il fondé ? Certainement pas sur le consentement populaire car, quoique le peuple accepte volontiers son autorité, il n'imagine pas que c'est son consentement qui fait de lui un souverain. Le peuple consent à l'autorité du prince parce qu'il comprend qu'il est déjà par naissance son souverain légitime. Pour ce qui est du consentement tacite qu'on pourrait inférer du fait que le peuple vit sous sa domination, il n'est rien de plus que le consentement donné précédemment au tyran et à l'usurpateur.

Quand nous affirmons que tout gouvernement légitime provient du consentement du peuple, nous lui faisons certainement plus d'honneur qu'il n'en mérite ou même qu'il n'en attend ou n'en désire. Quand l'empire romain devint trop lourd pour que toutes les régions soient gouvernées par la république, les peuples du monde furent extrêmement reconnaissants à Auguste de l'autorité qu'il rétablit par la force et ils montrèrent une égale disposition à se soumettre au successeur qu'il leur laissa par les dernières volontés exprimées dans son testament. Ce fut ensuite un malheur pour eux qu'il n'y ait jamais une longue succession régulière au sein d'une seule famille et que la lignée des princes fût continuellement rompue par des assassinats privés ou des rébellions publiques. Dès que s'éteignait une famille, la cohorte prétorienne établissait un empereur, les légions de l'orient un autre et celles de Germanie peut-être un troisième ; et seule l'épée décidait de la controverse. La condition du peuple dans cette puissante monarchie devait être déplorable, non parce que le choix de l'empereur ne lui était jamais laissé – car la chose n'était pas praticable – mais parce qu'ils ne se trouva jamais sous une lignée de maîtres qui pouvaient régulièrement se succéder l'un à l'autre. Quant à la violence, les guerres et les effusions de sang occasionnées par chaque nouvel établissement, on ne peut les blâmer parce qu'elles étaient inévitables.

La maison de Lancastre régna sur cette île pendant environ soixante ans [77] et les partisans de la rose blanche semblaient pourtant se multiplier chaque jour.

[77] La deuxième moitié de cette phrase a été ajoutée en 1753. (NdT)

L'actuel établissement a duré encore plus longtemps. Tous les points de vue sur le droit d'une autre famille se sont-ils entièrement éteints, même s'il n'y a guère d'hommes vivants qui étaient arrivés à l'âge de raison quand elle fut chassée ou qui ont pu avoir consenti à sa domination ou lui avoir promis leur allégeance ? Cela indique certainement suffisamment le sentiment général des hommes sur ce point. En effet, nous ne blâmons pas les partisans de la famille déchue simplement parce qu'ils ont conservé pendant longtemps leur loyauté imaginaire, nous leur reprochons de se rallier à une famille qui – nous l'affirmons – a été justement chassée et qui, à partir du moment où il y eu un nouvel établissement, a perdu tout titre à l'autorité.

Si nous voulons une réfutation plus ordonnée ou, du moins, plus philosophique de ce principe du contrat originel ou du consentement populaire, peut-être les observations suivantes peuvent-elles suffire.

Tous les devoirs *moraux* peuvent être divisés en deux genres : les *premiers* sont ceux auxquels les hommes sont poussés par un instinct naturel ou un penchant immédiat qui agit sur eux indépendamment de toute idée d'obligation et de toute considération de l'utilité privée ou publique. De cette nature sont l'amour des enfants, la gratitude envers les bienfaiteurs, le pitié pour l'infortuné. Quand nous réfléchissons à l'avantage qui résulte pour la société de tels instincts humains, nous leur payons le juste tribut de l'approbation morale et de l'estime mais la personne qui est mue par eux éprouve leur pouvoir et leur influence antérieurement à toute réflexion.

Les devoirs moraux du *second* genre sont ceux qui ne sont pas soutenus par un instinct naturel originel mais qui sont entièrement accomplis à partir d'un sentiment d'obligation qui nous vient quand nous considérons les nécessités de la société humaine et l'impossibilité de la maintenir si ces devoirs étaient négligés. C'est ainsi que la *justice* ou souci de la propriété d'autrui, la *fidélité* ou observation des promesses deviennent obligatoires et acquièrent une autorité sur les hommes. En effet, comme il est évident que chaque homme se préfère à toute autre personne, il est naturellement porté à étendre autant que possible ses acquisitions et rien ne peut restreindre ce penchant sinon la réflexion et l'expérience qui lui apprennent que cette licence a des effets pernicieux et qu'elle provoque

nécessairement la totale dissolution de la société. Par conséquent, son inclination originelle, son instinct, est ensuite réfréné et limité par ce jugement, cette observation.

Le cas est précisément le même pour le devoir politique et civil d'*allégeance* que pour les devoirs naturels de justice et de fidélité. Nos instincts primaires nous portent à nous laisser aller à une liberté sans bornes et à dominer les autres ; et c'est seulement la réflexion qui nous conduit à sacrifier des instincts aussi forts aux intérêts de la paix et de l'ordre public. Il suffit d'un faible degré d'expérience et d'observation pour apprendre que la société ne peut se maintenir sans l'autorité des magistrats et que cette autorité sera promptement méprisée si nous ne lui obéissons pas avec rigueur. L'observation de ces intérêts généraux et évidents est la source de toute allégeance et de cette obligation morale que nous lui attribuons.

Quelle nécessité y a-t-il donc de fonder le devoir d'*allégeance* ou d'obéissance aux magistrats sur le devoir de *fidélité* ou de respect des promesses et de supposer que c'est le consentement de chaque individu qui l'assujettit au gouvernement alors qu'il apparaît que l'allégeance et la fidélité reposent tous les deux exactement sur le même fondement et que les hommes s'y soumettent en raison des nécessités et des intérêts apparents de la société humaine ? Nous sommes tenus d'obéir à notre souverain, dit-on, parce que nous avons donné une promesse tacite en ce sens. Mais pourquoi sommes-nous obligés de tenir nos promesses ? Il faut ici affirmer que le commerce et les relations des hommes qui sont si avantageux ne connaîtraient aucune sécurité si ces derniers ne tenaient pas leurs engagements. De la même manière, on peut dire que les hommes ne pourraient absolument pas vivre en société, du moins dans une société civilisée, sans lois, sans magistrats et sans juges pour empêcher le fort d'opprimer le faible et le violent d'opprimer le juste et l'équitable. L'obligation d'allégeance étant de même force et de même autorité que l'obligation de fidélité, nous ne gagnons rien à réduire l'une à l'autre. Les intérêts généraux ou les nécessités de la société sont suffisants pour établir les deux.

Si l'on demande pourquoi nous sommes obligés d'obéir au gouvernement, je réponds tout de suite que c'est *parce que la société ne peut subsister sans cette obéissance*, et cette réponse est claire et intelligible pour tous les hommes. Vous

dites *que c'est parce que nous devons tenir notre parole*. Mais outre que personne, à moins d'être versé dans un système philosophique, ne peut comprendre ou apprécier cette réponse, outre cela, dis-je, vous vous trouvez dans l'embarras quand on vous demande *pourquoi nous sommes obligés de tenir notre promesse*. Vous ne pouvez donner d'autre réponse que celle qui, immédiatement et sans détour, a expliqué notre obligation d'allégeance.

Mais à qui devons-nous cette allégeance et qui est notre souverain légitime ? Cette question est souvent la plus difficile de toutes et elle risque d'entraîner des discussions sans fin. Quand le peuple est si heureux qu'il peut répondre : *c'est notre souverain actuel qui hérite en ligne directe de ses ancêtres qui nous ont gouvernés pendant des siècles*, cette réponse ne souffre aucune réplique, même si les historiens, en remontant jusqu'à l'origine de cette famille royale dans la plus lointaine antiquité, découvrent peut-être – comme cela arrive fréquemment – que sa première autorité dérive de l'usurpation et de la violence. On reconnaît que la justice privée, le fait de s'abstenir des biens d'autrui, est l'une des vertus cardinales. Pourtant, quand nous examinons avec soin le passage des biens de main en main, la raison nous dit qu'il n'est aucune propriété de biens durables, comme les terres ou les maisons, qui n'ait été fondée à une certaine époque sur la fraude et l'injustice. Les nécessités de la société humaine, dans la vie privée et dans la vie publique, ne souffrent pas une enquête aussi précise et il n'est aucune vertu, aucun devoir moral qui, si nous les passons au crible d'une fausse philosophie et les examinons de près par toutes les règles captieuses de la logique, sous tous les jours et dans toutes les positions, ne s'envolent aisément en fumée.

Les questions concernant la propriété privée ont rempli un nombre infini de volumes de droit et de philosophie (si nous ajoutons les commentaires au texte original) et, finalement, nous pouvons assurément déclarer que de nombreuses règles qui y sont établies sont incertaines, ambiguës et arbitraires. On peut se former la même opinion sur la succession, les droits des princes et les formes de gouvernement. [78] Il est hors de doute que de nombreux cas, surtout dans

[78] L'édition de 1748 omet le passage qui va de cette phrase à « monarchies orientales », plus bas, et le remplace par : «Discuter de ces points nous entraînerait largement au-delà des limites de ces essais. Il suffit, pour notre propos actuel, de pouvoir déterminer en général le fondement de cette allé-

l'enfance d'une constitution, ne souffrent pas d'être déterminés par les lois de la justice et de l'équité ; et notre historien Rapin prétend [79] que la controverse entre Edouard III et Philippe de Valois fut de cette nature et ne put être tranchée que par un appel au ciel, c'est-à-dire par la guerre et la force.

Qui me dira, de Germanicus ou de Drusus [80], celui qui aurait dû succéder à Tibère s'il était mort, eux vivants, sans désigner parmi eux son successeur ? Le droit d'adoption devait-il être considéré comme l'équivalent du droit du sang dans une nation où il avait le même effet dans les familles privées et avait déjà été appliqué en deux occasions dans les familles publiques ? Devait-on juger que Germanicus était l'aîné parce qu'il était né avant Drusus ou devait-on juger qu'il était le cadet parce qu'il avait été adopté après la naissance de son frère ? Devait-on tenir compte du droit de l'aîné dans une nation où il n'avait aucun avantage dans la succession des familles privées ? L'empire romain devait-il être jugé héréditaire à cause de ces deux exemples et devait-il, même à cette époque, être regardé comme appartenant au plus fort ou à l'actuel possesseur, étant fondé sur une usurpation aussi récente ?

Commode monta sur le trône après une assez longue succession d'excellents empereurs qui avaient acquis leur titre non par naissance ou par élection publique mais par le fictif rite d'adoption. Le débauché sanguinaire fut assassiné dans un complot soudainement formé par sa maîtresse et son amant qui, à cette époque, était justement *préfet du prétoire*. Ils décidèrent immédiatement de choisir un maître au genre humain – pour parler dans le style de l'époque – et leur choix

---

geance due au gouvernement établi dans tout royaume et dans tout Commonwealth. Quand il n'y a aucun prince légitime possédant un titre pour régner, je crois qu'on peut sans problème déterminer que le trône appartient au premier occupant. Ce fut fréquemment le cas dans l'Empire romain. » (*The Discussion of these Matters would lead us entirely beyond the Compass of these Essays. 'Tis sufficient for our present Purpose, if we have been able to determine, in general, the Foundation of that Allegiance, which is due to the established Government, in every Kingdom and Commonwealth. When there is no legal Prince, who has a Title to a Throne, I believe it may safely be determined to belong to the first Occupier. This was frequently the Case with the roman Empire.*) (NdT)

79 « admet » (Editions 1753 à 1768)(NdT)

80 Exemple pris par Hume au livre III du *Traité de la nature humaine*. (NdT)

tomba sur Pertinax. Avant que la mort du tyran ne fût connue, le *préfet* alla secrètement voir le sénateur qui, en voyant les soldats, crut que son exécution avait été ordonnée par Commode. Il fut aussitôt salué du titre d'empereur par l'officier et ceux qui l'accompagnaient, fut acclamé joyeusement par la populace, accepté avec mauvaise volonté par la garde, formellement reconnu par le sénat et accepté passivement par les provinces et les armées de l'empire.

Le mécontentement de la cohorte *prétorienne* éclata en une soudaine sédition qui provoqua le meurtre de cet excellent prince et, le monde étant désormais sans maître et sans gouvernement, la garde jugea bon de mettre officiellement l'empire en vente. Julien, l'acquéreur, fut acclamé par les soldats, reconnu par le sénat et le peuple se soumit à lui, ce qu'auraient aussi fait les provinces si la jalousie des légions n'avait pas créé une opposition et une résistance. En Syrie, Pescennius Niger, qui avait obtenu le consentement tumultueux de son armée, s'élit lui-même empereur et il eut la secrète bienveillance du sénat et du peuple de Rome. Albin, en Britannie, prétendit à un égal droit au trône mais ce fut Sévère, qui gouvernait la Pannonie, qui, finalement, l'emporta sur eux. Aussi habile politicien que soldat, jugeant sa naissance et sa dignité trop basses pour la couronne impériale, il professa dans un premier temps la seule intention de venger la mort de Pertinax. Il marcha comme général sur l'Italie, défit Julien et, sans qu'on puisse fixer un moment précis, même pour le consentement de ses soldats, le sénat et le peuple furent obligés de le reconnaître empereur et il fut totalement établi dans sa violente autorité en soumettant Niger et Albin. [81]

Inter hæc Gordianus Cæsar, dit Capitolin, en parlant d'une autre période, *sublatus a militibus, imperator est appellatus, quia non erat alius un præsenti*. [82] Il faut noter que Gordien était un jeune garçon de quatorze ans.

On trouve de fréquents exemples de même nature dans l'histoire des empereurs, dans l'histoire des successeurs d'Alexandre et dans l'histoire de nombreux autres pays. Il ne peut rien y avoir de plus malheureux qu'un gouvernement des-

---

81 Herodian, lib. ii.

82 Julius Capitolinus, *Maximus and Balbinus*, sec. 14, in *Scriptores Historiae Augustae:* « Entre-temps, Gordien César fut soulevé par ses soldats et appelé empereur car il n'y avait personne d'autre. » (NdT).

potique de ce type, quand la succession est décousue et irrégulière et qu'on doit la déterminer à chaque vacance du pouvoir par la force ou l'élection. Dans un gouvernement libre, la chose est souvent inévitable mais elle est aussi beaucoup moins dangereuse. Les intérêts de la liberté peuvent alors conduire fréquemment le peuple à changer la succession de la couronne pour sa propre défense ; et la constitution, étant composée de différentes parties, peut encore conserver une stabilité suffisante en se reposant sur la partie aristocratique et la partie démocratique alors que la partie monarchique est modifiée de temps en temps pour s'accommoder aux deux autres.

Dans un gouvernement absolu, sans prince légitime possédant un titre pour régner, on peut sans risque déterminer que le trône appartient au premier occupant. Des exemples de ce genre ne sont que trop fréquents, surtout dans les monarchies orientales. Quand une lignée de princes s'éteint, les dernières volontés ou les intentions du dernier souverain doivent être considérées comme un titre. Ainsi, l'édit de Louis XIV qui appelait les princes bâtards à la succession au cas où les princes légitimes feraient défaut aurait eu une certaine autorité si la situation s'était présentée. [83] Ainsi le testament de Charles II disposait de toute la monarchie espagnole. La cession de l'ancien propriétaire, surtout quand elle se joint à la conquête, est aussi considérée comme un bon titre. L'obligation générale qui nous

---

83 Il est remarquable que, dans la remontrance faite par le duc de Bourbon et les princes légitimes contre l'édit de Louis XIV, on insiste, même dans ce gouvernement absolu, sur la doctrine du *contrat originel*. La nation française, disent-ils, en choisissant Hugues Capet et ses descendants pour régner sur les sujets et leurs descendants, s'est réservé le droit tacite de choisir une nouvelle famille royale si la précédente lignée faisait défaut. Appeler les princes bâtards sur le trône sans le consentement de la nation, c'est violer ce droit. Mais le comte de Boulainvilliers, qui écrivit en faveur des princes bâtards, ridiculisa cette idée d'un contrat originel, surtout appliquée à Hugues Capet qui monta sur le trône, dit-il, par les mêmes artifices qu'employèrent tous les conquérants et les usurpateurs. Il est vrai que, quand il fut en possession du titre, il le fit reconnaître par les Etats, mais est-ce là un choix ou un contrat ? Le comte de Boulainvilliers, nous pouvons le signaler, était un républicain notoire mais c'était un érudit qui connaissait bien l'histoire et qui savait que le peuple ne fut presque jamais consulté dans ces révolutions et ces nouveaux établissements et que le temps seul donnait un droit et une autorité à ce qui avait été communément fondé à l'origine sur la force et la violence. Voyez *Etat de la France*, vol.iii.

lie au gouvernement repose sur l'intérêt et les nécessités de la société et cette obligation est très forte. Déterminer si cette obligation nous lie à un prince en particulier ou à une forme particulière de gouvernement est fréquemment plus incertain et douteux. Dans ces cas, l'actuelle possession à une autorité considérable, plus grande que quand il s'agit de propriété privée, et cela à cause des désordres qui accompagnent toute révolution et tout changement de gouvernement.

Avant de conclure, nous pouvons noter que, quoique dans les sciences spéculatives comme la métaphysique, la philosophie naturelle ou l'astronomie, en appeler à l'opinion générale peut à juste titre être estimé abusif et peu concluant, cependant, dans toutes les questions qui concernent la morale ou la critique, il n'y a en réalité pas d'autre critère par lequel une controverse puisse être tranchée. Rien ne prouve plus clairement qu'une théorie de ce genre est erronée que de voir qu'elle conduit à des paradoxes qui répugnent aux sentiments courants des hommes, à la pratique et à l'opinion des toutes les nations et de toutes les époques. La doctrine qui fonde tout gouvernement légitime sur un *contrat originel* ou sur le consentement du peuple est manifestement de ce type et les partisans les plus remarquables de cette doctrine, en la défendant, n'hésitent pas à affirmer *que la monarchie absolue est incompatible avec la société civile, qu'elle ne peut absolument pas être une forme de gouvernement* et *que le pouvoir suprême d'un Etat ne saurait, par des taxes ou des impositions, prendre à un homme une partie de sa propriété sans son propre consentement ou celui de ses représentants.* [84] Quelle autorité peut avoir un raisonnement moral qui conduit à des opinions aussi éloignées de la pratique générale de l'humanité dans tous les endroits sauf dans ce seul royaume, il est aisé de le déterminer ?

Le seul passage des écrits de l'antiquité où l'obligation d'obéissance est attribuée à une promesse se trouve dans le *Criton* de Platon, quand Socrate refuse de s'échapper parce qu'il a tacitement promis d'obéir aux lois. Il édifie ainsi une conséquence *Tory*, l'obéissance passive, sur une fondation *Whig*, le contrat originel.

---

84 Locke sur le gouvernement, chap.xi, §§ 138,139,140.

On ne peut espérer de nouvelles découvertes sur ce point. Si quasiment personne, jusqu'à une date très récente, n'a jamais imaginé que le gouvernement était fondé sur un contrat, il est certain qu'il ne saurait avoir en général un tel fondement.

Parmi les anciens, le crime de rébellion était couramment désigné par les termes *neôterizein* [85], *novas res moliri*. [86]

[85] En caractères grecs dans le texte. (NdT)
[86] Innover, entreprendre de nouvelles choses. (NdT)

David Hume

“Essai sur l’obéissance passive”.

OF PASSIVE OBEDIENCE

in

Three Essays, Moral and Political

1 volume

Edinburgh, A. Kincaid

1748

Retour à la table des matières

Dans l’essai précédent [87], nous nous sommes efforcés de réfuter les systèmes politiques *spéculatifs* avancés dans cette nation, aussi bien le système religieux de l’un des partis que le système philosophique de l’autre. Il nous faut maintenant examiner les conséquences *pratiques* que chaque parti en déduit à l’égard de l’étendue de la soumission due aux souverains.

Comme le devoir de justice est entièrement fondé sur les intérêts de la société qui exigent que chacun s’abstienne de toucher à la propriété d’autrui afin de maintenir la paix entre les hommes, il est évident que, si l’accomplissement de ce devoir s’accompagne de très pernicieuses conséquences, cette vertu doit être suspendue et laisser place à l’utilité publique dans des cas d’urgence si extraordinaires et si pressants. La maxime *fiat Justitia & ruat Cœlum*, que justice soit faite, même si l’univers est détruit, est à l’évidence fausse et, en sacrifiant la fin aux moyens, elle donne une idée absurde de la subordination des devoirs. Quel gouverneur d’une ville hésiterait à brûler des faubourgs qui risqueraient de faciliter l’avance de l’ennemi ? Quel général s’abstiendrait de piller un pays neutre quand

87 Essai sur le contrat originel. (NdT)

les nécessités de la guerre l'exigent et qu'il ne peut autrement entretenir son armée ? Le cas est le même avec le devoir d'allégeance et le sens commun nous apprend que, puisque nous ne sommes tenus d'obéir au gouvernement que parce qu'il tend à l'utilité publique, ce devoir doit toujours, dans des cas extraordinaires où l'obéissance produirait de toute évidence la ruine publique, céder devant l'obligation première et originelle. *Salus populi suprema Lex*, le salut du peuple est la loi suprême. Cette maxime s'accorde avec les sentiments des hommes de toutes les époques. Existe-t-il quelqu'un d'assez entiché d'un système partisan, quand il lit l'histoire des insurrections contre Néron ou Philippe II, pour ne pas souhaiter le succès de ces actions et louer ceux qui les ont entreprises ? Même les ultras de notre parti royaliste, en dépit de leur sublime théorie, sont forcés, dans de tels cas, de juger, d'éprouver et d'approuver comme le reste de l'humanité.

La résistance étant donc autorisée dans des cas d'extrême urgence, la seule question qui peut intéresser de bons raisonneurs concerne le degré de nécessité pouvant justifier la résistance et la rendre légitime et louable. Je dois ici avouer que j'inclinerai toujours du côté de ceux qui serrent très fort les liens de l'allégeance et qui considèrent qu'on ne peut les dénouer que quand c'est le dernier refuge dans des cas désespérés et que l'Etat est très menacé par la violence et la tyrannie. En effet, outre les troubles de la guerre civile qui accompagnent généralement une insurrection, il est certain qu'une disposition d'un peuple à la rébellion est l'une des causes principales de la tyrannie des gouvernants et qu'elle les force à de nombreuses mesures violentes qu'ils n'auraient jamais prises si tout le monde avait été porté à la soumission et à l'obéissance. Ainsi le *tyrannicide* ou assassinat approuvé par les maximes antiques, au lieu de tenir les tyrans et les usurpateurs dans la crainte, les rend dix fois plus féroces et implacables et c'est à juste titre que, pour cette raison, cet acte fut aboli par le droit des gens et universellement condamné comme une méthode indigne et déloyale de ramener à la justice ces perturbateurs de la société.

En outre, nous devons considérer que, comme l'obéissance est notre devoir dans le cours ordinaire des choses, elle doit nous être inculquée en priorité et rien ne serait plus absurde que de s'empresser d'établir avec soin tous les cas où la résistance est permise. De la même manière, même si un philosophe reconnaît à froid, au cours d'une argumentation, qu'on peut ne pas obéir aux règles de la jus-

tice dans les cas de nécessité urgente, que penserions-nous d'un prédicateur ou d'un casuiste qui ferait de la recherche de ces cas sa principale étude et qui en ferait la publicité avec toute l'ardeur de l'argumentation et de l'éloquence ? Ne serait-il pas préférable d'inculquer la doctrine générale au lieu d'exposer les exceptions particulières que, peut-être, nous sommes trop portés à adopter et à élargir ?

Il y a cependant deux raisons qu'on peut avancer pour la défense de ce parti qui, chez nous, a propagé avec tant de zèle les maximes de la résistance, maximes qui, il faut l'avouer, sont en général très pernicieuses et capables de détruire la société civile. La *première* est que ses adversaires, poussant la doctrine de l'obéissance jusqu'à l'extravagance, non seulement ne parlent jamais des exceptions dans les cas extraordinaires (ce dont on pourrait peut-être les excuser) mais encore vont jusqu'à nier leur existence. Il devient donc nécessaire d'insister sur ces exceptions et de défendre les droits de la vérité offensée et de la liberté. La seconde raison – et peut-être meilleure – se fonde sur la nature de la constitution britannique et sur la forme de son gouvernement.

C'est presque une particularité de notre constitution que d'établir un premier magistrat d'une prééminence et d'une dignité telles que, quoique limité par les lois, il est, quant à sa propre personne, au-dessus des lois en tant qu'on ne peut jamais lui demander des comptes ou le punir pour des infractions ou des fautes qu'il pourrait commettre. Seuls ses ministres ou ceux qui agissent par sa commission peuvent être traduits en justice. Le prince, se sachant personnellement en sûreté, laisse les lois suivre leur cours et, dans les faits, il est aussi en sûreté puisque ce sont ses subalternes qui sont punis. En même temps, on évite la guerre civile qui serait inévitable si l'on pouvait directement s'en prendre au souverain en toute occasion. Mais, même si la constitution rend utilement hommage au prince, il faut être raisonnable et ne pas s'imaginer qu'elle a fixé par cette maxime sa propre mort et qu'on a établi une soumission servile au cas où il protégerait ses ministres, persévérerait dans l'injustice et usurperait tout le pouvoir de l'Etat (commonwealth). Il est vrai que ce cas n'est pas dans la lettre de la loi car, dans leur cours ordinaire, les lois ne peuvent prévoir un remède ou établir un magistrat d'une autorité supérieure qui pourrait punir les excès du prince. Mais comme un droit sans pouvoir d'exécution serait une absurdité, le remède, dans ce cas, est un

remède extraordinaire, la résistance quand les choses en viennent à une telle extrémité que la constitution ne peut plus être défendue que par elle. La résistance doit donc être plus fréquente avec le gouvernement britannique qu'avec les autres qui sont plus simples, ont moins de parties et de ressorts. Quand le roi est un souverain absolu, il est peu tenté de commettre ces graves actes de tyrannie qui peuvent provoquer une rébellion légitime mais, quand son pouvoir est limité, son ambition imprudente, même sans grands vices, peuvent le mener dans cette situation périlleuse. On a souvent supposé que ce fut le cas avec Charles Ier et, si l'on peut dire la vérité maintenant que les animosités ont cessé, ce fut aussi le cas avec Jacques II. Ces souverains étaient inoffensifs et étaient même d'un bon caractère privé mais, comme ils s'étaient trompés sur la nature de notre constitution et avaient accaparé tout le pouvoir législatif, il devint nécessaire de s'opposer à eux avec quelque véhémence et même de priver formellement le deuxième de cette autorité dont il avait usé avec tant d'imprudence et d'inconséquence.

David Hume

“Essai sur la succession protestante”.

OF THE PROTESTANT SUCCESSION

in

Political discourses

Edinburgh, A. Kincaid et A. Donaldson

1752

Retour à la table des matières

Si, sous le règne du roi Guillaume ou de la reine Anne, alors que l’établissement de la *succession protestante* était encore incertaine, un membre du parlement se demandait quel parti choisir sur cette question importante et s’il pesait avec impartialité les avantages et les désavantages de chaque camp, je crois qu’il considérerait les points suivants.

Il percevrait aisément le grand avantage résultant de la restauration de la famille Stuart qui rendrait la succession claire et incontestée, la débarrassant ainsi d’un prétendant qui mettrait en avant un titre aussi spécieux que celui du sang, titre le plus solide pour la multitude, celui qu’elle comprend le plus facilement. Il est vain de dire – comme beaucoup l’ont fait – qu’il est frivole de se poser la question des *gouverneurs* indépendamment de celle du *gouvernement*, qu’elle ne mérite pas qu’on en débatte, encore moins qu’on se batte à son sujet. La plupart des hommes n’entreront jamais dans de tels sentiments et je crois qu’il est heureux pour la société qu’ils ne le fassent pas et qu’ils continuent plutôt à suivre

leurs préjugés naturels. Comment pourrait-on maintenir la stabilité d'un gouvernement monarchique (qui, même s'il n'est peut-être pas le meilleur, est et a toujours été le plus courant) si les hommes n'estimaient pas avec passion le véritable héritier de la famille royale et si, quand bien même cet héritier serait faible d'esprit ou rendu infirme par l'âge, ils ne lui donnaient pas une préférence sensible sur des personnes dotées de talents brillants ou célébrées pour de grands exploits ? Sinon, tout leader populaire ferait valoir ses prétentions à chaque vacance du pouvoir et même en l'absence de vacance, et le royaume deviendrait le théâtre de guerres et de convulsions permanentes. L'état de l'empire romain, à cet égard, n'était certainement pas beaucoup plus enviable, et celui des nations *orientales* ne l'est pas non plus, elles qui ne tiennent quasiment pas compte des titres de leurs souverains et qui les sacrifient chaque jour aux caprices ou à l'humeur passagère de la populace ou des soldats. Ce n'est que folle sagesse de s'évertuer avec soin à dévaloriser les princes et à les mettre au même niveau que les hommes les plus humbles. Il est certain qu'un anatomiste ne trouve rien de plus chez le plus grand monarque que chez le paysan ou l'ouvrier le plus simple et qu'un moraliste peut peut-être y trouver fréquemment encore moins, mais à quoi tendent toutes ces réflexions ? Nous tous, nous conservons encore ces préjugés en faveur de la naissance et de la famille et, ni dans nos occupations sérieuses, ni dans nos amusements insouciants, nous ne nous débarrassons entièrement d'eux. Une tragédie qui représenterait les aventures de marins, de portefaix ou même de simples gentlemen nous dégoûterait à présent mais celle qui présenterait des rois et des princes acquerrait à nos yeux un air d'importance et de dignité. Si un homme était capable, par sa sagesse supérieure, de s'élever entièrement au-dessus de ces préjugés, par la même sagesse, il reviendrait à eux pour le salut de la société car il verrait qu'il y a une liaison étroite entre le bien de cette société et ces préjugés. Loin de tenter de détromper le peuple sur ce point, il chérirait ses sentiments de respect envers ses princes en tant qu'ils sont nécessaires pour préserver une juste subordination dans la société. Et même si l'on doit sacrifier la vie de vingt mille hommes pour que le roi reste en possession de son trône ou que le droit de succession demeure inchangé, cet homme ne serait pas indigné par cette perte sous prétexte que chaque individu sacrifié avait peut-être en lui-même autant de valeur que le prince qu'il servait. Il considérerait les conséquences d'une violation du droit héréditaire des rois, conséquences qu'on peut ressentir pendant de nombreux siècles alors que

la perte de quelques milliers d'hommes est si peu préjudiciable à un grand royaume qu'elle peut ne plus être perçue quelques années après.

Les avantages de la succession Hanovre sont d'une nature opposée et viennent du fait même qu'elle viole le droit héréditaire et qu'elle place sur le trône un prince qui ne possède aucune titre de naissance à cette dignité. L'histoire de cette île montre avec évidence que, durant près de deux siècles, les privilèges du peuple se sont continuellement accrus par la division des terres de l'Eglise, par l'aliénation des domaines des barons, par le progrès du commerce et, par-dessus tout, par le bonheur de notre situation qui, pour longtemps, nous a assuré une sécurité suffisante sans armée permanente et sans établissement militaire. Au contraire, dans presque toutes les nations d'Europe, pendant la même période, la liberté publique a connu un déclin extrême. Les peuples, dégoûtés de devoir endurer l'ancienne milice féodale [88], ont préféré confier la tâche à leurs princes qui, possédant des armées mercenaires, les ont facilement retournées contre eux. Il n'est absolument pas extraordinaire que certains de nos souverains anglais se soient trompés sur la nature de la constitution, du moins sur le génie du peuple, et que, embrassant tous les précédents laissés par leurs ancêtres et qui leur étaient favorables, ils aient négligé tous ceux qui leur étaient contraires et qui supposaient une limitation du gouvernement. Ils furent encouragés dans leur erreur par l'exemple de tous les princes voisins qui, portant le même titre ou la même appellation, et étant parés des mêmes signes d'autorité, les conduisit à revendiquer les mêmes pouvoirs et les mêmes prérogatives [89]. Il ressort des discours, des proclamations, de

88 Les éditions 1752 à 1760 donnent « gothique » au lieu de « féodale ». (Note du traducteur).

89 Les deux phrases qui suivent, dans les éditions 1752 à 1768 (dans une note dans les éditions 1753 à 1768), sont remplacées par le passage suivant : « Il ressort des discours, des proclamations, de l'ensemble des actions de Jacques Ier et de son fils qu'ils considéraient le gouvernement anglais comme une simple monarchie et qu'ils n'imaginèrent jamais qu'une partie considérable de leurs sujets nourrissaient une idée contraire. Ce qui fit qu'ils découvrirent leurs prétentions sans préparer aucune force pour les soutenir et qu'ils le firent sans cette réserve ou cette dissimulation qu'emploient toujours ceux qui élaborent un nouveau projet ou tentent d'innover dans un gouvernement. Quand les membres du Parlement se mêlèrent des affaires de l'Etat, Jacques Ier leur déclara clairement : *Ne sutor ultra crepidam*. Il avait aussi l'habitude, à sa table, avec n'importe qui, d'avancer ses idées sans au-

l'ensemble des actions de Jacques Ier et de son fils qu'ils considéraient le gouvernement anglais comme une simple monarchie et qu'ils n'imaginèrent jamais qu'une partie considérable de leurs sujets nourrissaient une idée contraire. Ce qui fit qu'ils découvrirent leurs prétentions sans préparer aucune force pour les soutenir et qu'ils le firent sans cette réserve ou cette dissimulation qu'emploient toujours ceux qui élaborent un nouveau projet ou tentent d'innover dans un gouvernement. De plus, les flatteries des courtisans consolidèrent leurs préjugés [90], et par-dessus tout, celles du clergé qui, à partir de plusieurs passages déformés des *Ecritures,* avait érigé un système régulier et avoué de pouvoir arbitraire. La seule

---

cun déguisement, et nous le savons par une histoire que raconte M. Waller dans sa biographie, histoire que le poète avait coutume de fréquemment répéter. Dans sa jeunesse, M. Waller eut la curiosité de se rendre à la Cour et, debout dans le cercle, il vit le roi Jacques dîner avec, à sa table, entre autres personnes, deux évêques. Le roi posa ouvertement et à haute voix cette question : *s'il pouvait prendre de l'argent à ses sujets quand il en avait l'occasion sans toutes ces formalités du parlement*. Le premier évêque répondit tout de suite : *Que Dieu vous préserve de cette impossibilité car vous êtes le souffle de nos narines*. L'autre évêque refusa de répondre en disant qu'il n'était pas compétent en matière parlementaire. Mais, alors que le roi le pressait et qu'il affirmait qu'il n'admettrait pas d'échappatoire, l'évêque répondit plaisamment : *Mais alors, votre majesté peut légitimement prendre l'argent de mon frère puisqu'il l'offre !* Dans la préface de l'*Histoire du monde* de Sir Walter Raleigh, il y a ce passage remarquable. Philippe II, *d'une main de fer, par force, non seulement tenta de se faire monarque absolu des Pays-Bas comme les rois et les souverains d'Angleterre et de France, mais tenta aussi, à la manière turque, de fouler aux pieds toutes les lois naturelles et fondamentales, tous les privilèges et les anciens droits*. Spenser, parlant de certaines concessions faites par les rois anglais aux corporations irlandaises, dit : « Bien que ces concessions, quand elles furent faites, fussent admissibles et peut-être raisonnables, désormais elles ne sont plus raisonnables et sont inopportunes. Elles seront aisément supprimées par le pouvoir supérieur de la prérogative de sa Majesté, contre laquelle on ne serait invoquer ou faire valoir qu'elles furent données par le Souverain. »

* [« *ne supra* (ultra dans certaines versions) *crepidam sutor iudicaret* » Mot du peintre Apelle (selon Pline – *Histoire naturelle*) : « que le cordonnier ne juge pas au-delà de la chaussure ». Pline (XXXV) raconte qu'Apelle avait coutume de se cacher derrière ses tableaux et, que suite à la critique d'un cordonnier sur une chaussure représentée, il avait corrigé le tableau. Le cordonnier osa aller au-delà de la chaussure pour étendre ses critiques, d'où la formule du peintre : « Ne sutor ultra crepidam iudicaret » - Note du traducteur]

90 « les aveuglèrent » (éditions 1752 à 1760) (note du traducteur)

façon de détruire d'un seul coup toutes ces grandes prétentions et revendications fut de se départir de la véritable lignée héréditaire et de choisir un prince qui, étant manifestement une créature du public, et recevant la couronne sous certaines conditions expresses et avouées, fonda son autorité établie sur la même base que les privilèges du peuple. En le choisissant dans la lignée royale, on coupa court à tous les espoirs des sujets ambitieux qui auraient pu, dans des cas d'urgence à venir, troubler le gouvernement par leurs cabales et leurs prétentions. En rendant la couronne héréditaire dans sa famille, on évita tous les inconvénients de la monarchie élective et, en excluant l'héritier en ligne directe, on sécurisa toutes nos limitations constitutionnelles et on rendit notre gouvernement uniforme et cohérent. Le peuple chérit la monarchie parce qu'elle le protège. Le monarque favorise la liberté parce que cette dernière l'a créé. Le nouveau établissement obtient tous les avantages que peuvent donner l'habileté et la sagesse humaines.

Tels sont les différents avantages d'attribuer la succession soit à la maison de *Stuart*, soit à la maison de *Hanovre*. Il y a aussi des désavantages dans chacun des établissements, désavantages qu'un patriote impartial voudrait méditer et examiner afin de former un jugement juste sur l'ensemble.

Les désavantages de la succession protestante consistent dans les domaines étrangers que possèdent les princes de *Hanovre* qui, peut-on supposer, pourraient nous engager dans les intrigues et les guerres du continent et nous faire perdre, dans une certaine mesure, l'avantage inestimable que nous possédons d'être entourés et protégés par la mer dont nous avons le contrôle. Le désavantage qu'il y aurait à rappeler la famille déposée consiste principalement dans leur religion qui est plus préjudiciable à la société que la religion établie chez nous, qui lui est contraire et qui n'offre aucune tolérance, aucune paix et aucune sécurité pour toute autre communion.

Il me semble que ces avantages et ces désavantages sont admis des deux côtés, du moins par ceux qui sont capables d'argumenter et de raisonner. Aucun sujet, quelque loyal qu'il soit, ne prétend nier que le titre contesté et les domaines étrangers de l'actuelle famille royale sont un problème. Il n'est pas non plus de partisan des *Stuart* qui n'avoue que la revendication d'un droit héréditaire et indéfectible et la religion catholique romaine sont aussi des désavantages dans cette famil-

le. Il appartient donc au philosophe seul, qui n'est d'aucun parti, de mettre toutes les circonstances dans la balance et d'assigner à chacune d'elles le poids et l'influence qui leur conviennent. D'abord, le philosophe reconnaîtra tout de suite que toutes les questions politiques sont infiniment compliquées et que, dans une délibération, ne se présente guère une solution qui soit entièrement bonne ou entièrement mauvaise. On peut prévoir que des conséquences variées et mêlées s'ensuivront de toute mesure et que de nombreuses conséquences imprévisibles en résulteront toujours. L'hésitation, la réserve et le doute seront donc ses seuls sentiments dans une telle tentative. S'il se laisse aller à la passion, c'est à la dérision contre la multitude ignorante qui est toujours bruyante et dogmatique, même dans les plus délicates questions dont elle est entièrement incapable de juger, plus peut-être par manque de tempérance que par manque d'intelligence.

Mais, pour dire quelque chose de plus précis sur ce point, les réflexions suivantes montreront – je l'espère – la tempérance du philosophe, sinon son intelligence.

Si nous devions juger simplement par les premières apparences et par l'expérience passée, nous devrions admettre que les avantages d'un titre parlementaire dans la maison de *Hanovre* sont plus grands que ceux d'un titre héréditaire non contesté dans la maison de *Stuart*, et que nos pères ont agi sagement en préférant la première à la seconde. Aussi longtemps que la maison de *Stuart* régna en *Grande Bretagne*, pendant plus de quatre-vingt ans, avec quelques interruptions, le gouvernement fut dans une fièvre continuelle à cause de la lutte entre les privilèges du peuple et les prérogatives de la couronne. Quand on baissait les armes, le bruit des disputes continuait, et quand on réduisait ces disputes au silence, la jalousie rongeait encore les cœurs et jetait la nation dans une agitation et un désordre contre nature. Et pendant que nous étions ainsi occupés par nos querelles intérieures, une puissance étrangère, dangereuse pour la liberté publique, s'érigea en *Europe* sans aucune opposition de notre part et même parfois avec notre aide.

Mais, durant ces soixante dernières années qui connurent un établissement parlementaire, quelles que soient les factions qui aient pu prévaloir dans le peuple ou les assemblées publiques, toute la force de notre constitution a toujours porté d'un seul côté et une harmonie ininterrompue a été maintenue entre nos princes et

nos parlements. La liberté publique, avec la paix et l'ordre intérieurs, a fleuri presque sans interruption : le commerce, les manufactures et l'agriculture se sont développés, les arts, les sciences et la philosophie ont été cultivés. Même les partis religieux ont dû mettre de côté leur rancœur mutuelle ; et la gloire de la nation s'est répandue sur toute l'*Europe* [91], et cela autant par notre progrès dans les arts de la paix que par notre vaillance et nos succès dans la guerre. Presque aucune nation ne peut se vanter d'une période aussi longue et aussi glorieuse. Il n'y a pas non plus, dans toute l'histoire de l'humanité, d'autre exemple de nation où des millions de gens, durant tant de temps, ont vécu ensemble d'une manière si libre, si raisonnable et si conforme à la dignité de la nature humaine.

Mais, quoique cette expérience récente semble clairement décider en faveur de l'établissement actuel, il y a certaines circonstances qu'il faut mettre sur l'autre plateau de la balance ; et il est dangereux de régler notre jugement sur un seul événement ou un seul exemple.

Nous avons eu deux rébellions durant la période florissante ci-dessus mentionnée, et aussi des complots et des conspirations sans nombre. Si aucune n'a produit un événement fatal, nous pouvons attribuer notre salut au génie étroit de ces princes qui contestèrent notre établissement, et nous pouvons nous estimer heureux jusqu'à présent. Mais les revendications de la famille bannie – je le crains – ne sont pas encore enterrées, et qui peut prédire que ses futures tentatives ne produiront pas un plus grand désordre ?

Les disputes entre privilège et prérogative peuvent aisément être arrangées par des lois et des votes, des conférences et des concessions s'il y a suffisamment de tempérance et de prudence des deux côtés, ou d'un seul côté. Entre des titres [au trône] qui s'opposent, la question ne peut se déterminer que par l'épée, la dévastation et la guerre civile.

---

91 Dans les éditions 1752 à 1768, la suite de la phrase est : « tandis que nous étions le rempart contre l'oppression et le grand adversaire de cette puissance qui menace tous les peuples de conquête et de sujétion. » (note du traducteur)

Un prince qui occupe le trône avec un titre qu'on lui conteste n'ose pas armer ses sujets, la seule méthode, [pourtant], pour donner une pleine sécurité au peuple, autant contre l'oppression intérieure que contre la conquête étrangère.

Malgré nos richesses et notre renom, c'est de façon critique que nous avons échappé par la dernière paix [conclue] aux dangers que nous ne devions pas tant à notre mauvaise conduite ou à nos échecs pendant la guerre qu'à la pernicieuse pratique de l'hypothèque de nos finances et à la maxime encore plus pernicieuse de ne jamais payer nos dettes. Ces fatales mesures n'auraient probablement pas été choisies s'il n'avait pas fallu protéger un établissement précaire. [92]

Mais, pour nous convaincre qu'on doit préférer un titre héréditaire à un titre parlementaire qui n'est soutenu par aucune autre vue ou aucun autre motif, il suffit de revenir à l'époque de la restauration et de supposer que quelqu'un a un siège dans ce parlement qui rappela la famille royale et mit un point final aux plus grands désordres qui soient jamais nés des prétentions opposées du prince et du peuple. Que penserait-on de lui s'il avait proposé, à l'époque, de mettre de côté *Charles II* et de placer la couronne sur la tête du duc d'*York* ou de *Gloucester* uniquement pour exclure toutes les grandes prétentions semblables à celles de son père et de son grand-père ? N'aurait-il pas été regardé comme un extravagant faiseur de projets, aimant les remèdes dangereux, capable de tromper un gouvernement et une constitution nationale et de s'en jouer comme un charlatan se joue d'un patient malade ? [93]

---

92 Les éditions 1752 à 1768 ajoutent cette note : « Ceux qui considèrent comme cette pernicieuse pratique d'emprunt est devenue universelle dans toute l'Europe peuvent peut-être contester cette dernière opinion ; mais nous sommes moins soumis à la nécessité que d'autres Etats. » (note du traducteur)

93 Les éditions 1752 à 1768 ajoutent le paragraphe suivant : « Les avantages qui résultent d'un titre parlementaire, de préférence à un titre héréditaire, bien qu'ils soient importants, sont trop subtils pour jamais entrer dans la conception du vulgaire. Le gros des hommes n'admettrait jamais qu'ils soient suffisants pour commettre ce qui serait regardé comme une injustice envers le prince. Ces avantages doivent être soutenus par des arguments flagrants, populaires et familiers, et les hommes sages, quoique convaincus de leur force, les rejetteraient par complaisance pour la faiblesse et des préjugés du peuple. Seul un tyran usurpateur ou un bigot induit en erreur, par sa

En réalité, la raison donnée par la nation pour exclure la lignée des *Stuart* et tant d'autres branches de la famille royale n'est pas leur titre héréditaire (une raison qui aurait semblé totalement absurde aux esprits communs) mais leur religion ; ce qui nous conduit à comparer les désavantages ci-dessus mentionnés dans chaque établissement.

En considérant la question en général, j'avoue qu'il serait très souhaitable que notre prince n'ait pas de possessions à l'étranger et qu'il limite toute son attention au gouvernement de cette île. Sans mentionner certains inconvénients réels qui peuvent résulter de la possession de territoires sur le continent, cette possession offre une telle prise à la calomnie et à la diffamation que le peuple, toujours disposé à penser du mal de ses supérieurs, s'en saisit avec avidité. Il faut néanmoins reconnaître que *Hanovre* est sans doute le territoire d'*Europe* qui a le moins d'inconvénients pour un roi d'*Angleterre*. Il se trouve au cœur de l'*Allemagne*, à distance des grandes puissances qui sont nos rivales naturelles ; il est protégé tant par les lois de l'empire que par les armes de son propre souverain ; et il ne sert qu'à nous lier plus étroitement avec la maison d'*Autriche*, notre alliée naturelle. [94]

La religion de la maison de *Stuart* est un inconvénient beaucoup plus grave qui nous menace de conséquences beaucoup plus funestes. La religion catholique romaine, avec son cortège de prêtes et de moines est une religion beaucoup plus coûteuse que la nôtre. Même quand elle n'est pas accompagnée de sa suite natu-

---

mauvaise conduite, est capable de mettre la nation en rage et de rendre praticable ce qui a peut-être été toujours souhaitable. » (note du traducteur)

94 Les éditions 1752 à 1768 insèrent le paragraphe suivant : « Pendant la dernière guerre, il nous a rendu service en nous fournissant un corps considérable de troupes auxiliaires, les plus braves et les plus fidèles du monde. L'électeur de *Hanovre* est le seul prince considérable de l'empire qui n'ait ni poursuivi un but séparé, ni élevé de vieilles prétentions durant les troubles récents d'*Europe*. Pendant tout ce temps, il a agi avec la dignité d'un roi d'*Angleterre*. Depuis l'accession de cette famille au trône, il serait difficile d'indiquer un problème venant des possessions électorales, à l'exception de cette brève querelle en 1718 avec *Charles XII* qui, se réglant sur des maximes très différentes de celles des autres princes, faisait de toute injure publique une querelle personnelle. » (note du traducteur)

relle d'inquisiteurs, de bûchers et de gibets, elle est moins tolérante ; et, non contente de séparer la fonction sacerdotale de la fonction royale (ce qui est nécessairement préjudiciable pour tout Etat), elle donne la première fonction à un étranger qui a toujours un intérêt séparé de l'intérêt national et qui peut même souvent lui être opposé.

Même si cette religion était très avantageuse pour notre société, elle est contraire à celle qui est établie chez nous et qui, vraisemblablement et pour longtemps, conservera la possession de l'esprit du peuple. Bien qu'il faille espérer que les progrès de la raison apaisent un jour la hargne [95] des religions opposées, pour l'instant, pourtant, l'esprit de modération s'est développé trop lentement pour que l'on s'y fie entièrement. [96]

Ainsi, dans l'ensemble, les avantages de l'établissement de la famille des *Stuart*, qui nous libère d'un titre contesté, semblent proportionnés à ceux de la famille de *Hanovre*, qui nous libère des prétentions de la prérogative. Mais, en même temps, ses désavantages, en plaçant sur le trône un catholique romain, sont plus grands que ceux de l'autre établissement où l'on met la couronne sur la tête d'un prince étranger. Sous le règne du roi Guillaume ou de la reine Anne, quel parti un patriote impartial aurait-il choisi entre ces vues opposées, il peut sembler difficile de le déterminer. [97]

Mais c'est la maison de *Hanovre* qui a été actuellement établie. Les princes de cette famille, sans intrigue, sans cabale, sans avoir rien sollicité, ont été appelés

---

95 la virulente hargne (éditions 1752 à 1760) (note du traducteur)

96 Editions 1752 à 1768 : « Le conduite de la famille de *Saxe*, où la même personne peut être un roi catholique et un électeur protestant est peut-être le premier exemple, à l'époque moderne, d'une conduite si raisonnable et si prudente. Les progrès graduels de la superstition catholique, même là, laissent présager un changement rapide ; après quoi, on peut justement craindre que les persécutions mettent rapidement un terme à la religion protestante sur le lieu de sa naissance. » (note du traducteur)

97 Les éditions 1752 à 1768 ajoutent : « Pour ma part, j'estime que la liberté est une bénédiction si inestimable pour la société que tout ce qui favorise ses progrès et sa sûreté ne saurait être trop tendrement chéri par quiconque aime le genre humain. » (note du traducteur)

pour monter sur le trône par la voix unanime de l'ensemble du corps législatif. Depuis leur accession [au pouvoir], dans toutes leurs actions, ils ont fait preuve de la plus grande modération, de la plus grande équité et d'un très grand souci des lois et de la constitution. Nous avons été gouvernés par nos ministres, par notre parlement et par nous-mêmes ; et si jamais un malheur est tombé sur nos têtes, nous ne devons blâmer que la fortune ou nous-mêmes. Quelle honte devrions-nous devenir parmi les nations si, dégoûtés d'un établissement fait si intentionnellement et dont les conditions ont été si religieusement observées, nous devions tout jeter de nouveau dans la confusion et que, par notre légèreté et notre disposition rebelle, nous nous révélions totalement incapables de vivre dans un autre état que l'esclavage et la sujétion absolues !

Le plus grand inconvénient d'un titre contesté, c'est qu'il nous fait risquer des guerres civiles et des rébellions. Quel homme avisé se jetterait directement dans une guerre civile ou une rébellion pour éviter cet inconvénient ? Sans mentionner qu'une aussi longue possession, garantie par les lois jusqu'à aujourd'hui, a, pour la plupart des gens, donné un titre à la maison de *Hanovre*, indépendant de la présente possession ; de sorte que, désormais, nous ne devrions pas, même par une révolution, atteindre cette fin : éviter un titre contesté.

Une révolution faite par des forces nationales ne sera jamais capable, sans quelque autre grande nécessité, d'abolir nos dettes et nos charges qui concernent l'intérêt de tant de personnes ; et une révolution faite par des forces étrangères est une conquête : une calamité dont la balance précaire du pouvoir nous menace et que nos dissensions civiles vont probablement, plus que toute autre circonstance, provoquer.

David Hume

“Essai sur la balance du pouvoir”.

OF THE BALANCE OF POWER

in

Political discourses

Edinburgh, A. Kincaid et A. Donaldson

1752

Retour à la table des matières

On peut se demander si l’*idée* de balance du pouvoir est entièrement due à la politique moderne ou si c’est seulement l’*expression* qui a été inventée récemment. Il est certain que Xénophon, dans son Education de Cyrus [98], représente l’union des puissances asiatiques comme née du fait qu’elles étaient jalouses de la force croissante des Mèdes et des Perses ; et quoiqu’on puisse supposer que cette œuvre élégante est d’un bout à l’autre un roman, le sentiment que l’auteur attribue aux princes orientaux est du moins la preuve que la notion était répandue dès l’antiquité.

L’inquiétude à l’égard de la balance du pouvoir est visible chez tous les politiques grecs et les historiens antiques nous le signalent expressément. Thucydide [99] nous montre que la ligue qui fut formée contre Athènes et qui produisit la guerre du Péloponnèse était entièrement due à ce principe. Et après le déclin d’Athènes, quand les Thébains et les Lacédémoniens se disputèrent la souveraineté, nous voyons que les Athéniens (comme de nombreuses autres républiques) se

98 Lib.i. [Ou Cyropédie (kurou paideias)]

99 Lib.i. [La guerre du Péloponèse]

mirent toujours du côté le plus léger de la balance et qu'ils s'efforcèrent d'en maintenir l'équilibre [100]. Ils soutinrent Thèbes contre Sparte jusqu'à la grande victoire d'Epaminondas à Leuctres ; après quoi ils se mirent immédiatement du côté des vaincus ; par générosité, dirent-ils, mais c'était en réalité parce qu'ils étaient jaloux des vainqueurs. [101]

Quiconque lira la harangue pour les Mégalopolitains de Démosthène pourra voir les raffinements de ce principe, plus extrêmes que ceux qui soient jamais entrés dans l'esprit d'un penseur spéculatif vénitien ou anglais. Quand le pouvoir macédonien se fut accru, l'orateur découvrit immédiatement le danger, sonna l'alarme à travers toute la Grèce et, sous la bannière d'Athènes, rassembla finalement la confédération qui livra la grande et décisive bataille de Chéronée.

Il est vrai que les guerres grecques sont regardées par les historiens plus comme des guerres d'émulation que comme des guerres politiques ; et que chaque Etat semble avoir eu plus en vue le fait d'être à la tête de l'ensemble que l'espoir raisonnable de posséder le pouvoir et l'autorité. A vrai dire, si nous considérons le petit nombre d'habitants de chaque république comparé à l'ensemble, la grande difficulté qu'il y avait à cette époque à mener des sièges et la bravoure et la discipline de chaque homme libre de ces nobles peuples, nous conclurons que, d'elle-même, la balance du pouvoir était suffisamment assurée en Grèce sans avoir besoin d'être protégée avec la précaution qui put avoir été nécessaire à d'autres époques. Mais, que nous attribuions ces changements de camp à l'*émulation jalouse* ou à la *prudence politique*, les effets sont identiques et tout pouvoir qui l'emportait était certain de trouver face à lui une confédération qui, souvent, était composée de ses anciens amis et alliés.

C'est le même principe, qu'on l'appelle envie ou prudence, qui produisit l'*ostracisme* à Athènes et le *pétalisme* [102] à Syracuse : on bannissait tout citoyen dont la renommée ou le pouvoir devenait trop important par rapport aux autres. Le

---

100 « balance » en Anglais. (NdT)

101 Xenoph. Hist. Graec. Lib.vi & vii.

102 Le terme est synonyme d'ostracisme et se justifie par le fait qu'on écrivait le nom du banni sur une feuille d'olivier (petalon) au lieu de le noter sur une coquille ou un tesson de poterie (ostrakon). (NdT)

même principe se révéla naturellement en politique étrangère et chaque Etat dominant voyait se lever contre lui des ennemis, quelque modéré que fût l'exercice de son autorité.

Comparé aux républiques grecques, le monarque perse était en réalité, par sa puissance, un prince mineur et c'est pourquoi il dut, plus pour sa sécurité que par émulation, s'intéresser à leurs querelles et soutenir dans chaque conflit le camp le plus faible. C'est Alcibiade qui donna ce conseil à Tissapherne [103], prolongeant ainsi de près d'un siècle la durée de l'empire perse, conseil qui fut négligé pour un temps après les premières manifestations du génie ambitieux de Philippe, ce qui amena ce superbe et fragile édifice à sa ruine avec une rapidité dont il y a peu d'exemples dans l'histoire de l'humanité.

Les successeurs d'Alexandre se montrèrent fort jaloux de la balance du pouvoir, une jalousie fondée sur une politique et une prudence véritables, qui permit de laisser intacte pendant plusieurs générations le partage fait après la mort de ce fameux conquérant. La fortune et l'ambition d'Antigonos [104] les menacèrent de nouveau d'une monarchie universelle mais leur alliance et leur victoire à Ipsus les sauvèrent. Nous voyons qu'ensuite les princes orientaux, qui considéraient les Grecs et les Macédoniens comme la seule force militaire réelle, gardèrent toujours un œil attentif sur cette partie du monde. Les Ptolémées, en particulier, soutinrent d'abord Aratos et les Achéens, puis Cléomène, roi de Sparte, sans autre but que de contrebalancer la puissance des monarques macédoniens. C'est le récit que Polybe donne de la politique égyptienne. [105]

La raison qui nous fait supposer que les anciens ignoraient entièrement la *balance du pouvoir* semble venir de l'histoire romaine plutôt que de l'histoire grecque ; et, comme tous les faits de la première nous sont généralement plus familiers, nous en avons tiré toutes nos conclusions. Il faut avouer que les romains ne trouvèrent jamais face à une eux une alliance générale ou une confédération, comme pourraient nous le laisser attendre leurs rapides conquêtes et leur ambition

---

103 Thucyd. lib.viii.
104 Diod. Sic. Lib.xx.
105 Lib. ii. Cap.51.

déclarée. On les laissa en paix subjuguer leurs voisins l'un après l'autre jusqu'à ce que leur domination s'étendît à tout le monde connu. Sans mentionner la fabuleuse histoire de leurs guerres d'Italie. [106] Il y eut, quand Hannibal envahit l'Etat romain, une crise remarquable qui aurait dû attirer l'attention de toutes les nations civilisées. On s'aperçut ensuite (il n'était pas difficile de le remarquer à cette époque) [107] que c'était un conflit pour l'empire universel. Pourtant, aucun prince, aucun Etat ne semble s'être le moins du monde alarmé de l'événement ou de l'issue du conflit. Philippe de Macédoine demeura neutre jusqu'à ce qu'il vit les victoires d'Hannibal. Alors, avec la plus grande imprudence, il forma une alliance avec le conquérant, alliance dont les conditions étaient encore plus imprudentes.

---

106 Les éditions 1752 et 1757 ajoutent en note : « Il y a eu récemment de forts soupçons chez les critiques – et, selon moi, non sans raison – sur ce qui a été écrit sur les premiers siècles de l'histoire romaine, comme si tout cela était presque entièrement fabuleux jusqu'au sac de la ville par les Gaulois et était douteux pour l'époque postérieure jusqu'au moment où les Grecs se sont intéressés aux affaires romaines et les ont consignées par écrit. Néanmoins, il ne me semble guère possible de défendre ce scepticisme dans toute son étendue à l'égard de l'histoire intérieure de Rome qui a un certain air de vérité et de probabilité et qui ne peut guère avoir été inventée par des historiens qui auraient eu si peu de moralité et de jugement qu'ils se seraient permis des fictions et des romans. Les révolutions semblent si bien proportionnées à leurs causes, les progrès des factions sont si conformes à l'expérience politique et les mœurs et maximes de l'époque sont si uniformes et si naturelles qu'il n'existe guère d'histoire réelle offrant plus justement de quoi réfléchir et s'améliorer. Le commentaire de Machiavel sur Tite-Live (certainement un ouvrage de génie et de grand jugement) s'est fondé entièrement sur cette période qui est représentée comme fabuleuse. Donc, par rapport aux critiques, mon opinion personnelle serait volontiers de faire une distinction et d'admettre que les batailles, les victoires et les triomphes de ces siècles ont été extrêmement falsifiés par les mémoires des familles, comme le dit Cicéron. Mais, comme dans les récits des factions intérieures, il y a des données contradictoires transmises à la postérité, cette opposition empêche la fiction et permet aux historiens de trouver quelque vérité en comparant et en raisonnant. La moitié du massacre des Eques et des Volsques, dont parle Tite-Live, aurait dépeuplé la France et l'Allemagne ; et cet historien, qui peut sans doute être accusé d'être superficiel, est finalement lui-même choqué du caractère incroyable de son récit. Le même amour de l'exagération semble avoir grossi le nombre des Romains sous les armes et dans le recensement. »

107 Certains le remarquèrent, comme il ressort du discours d'Agélaos de Naupacte au congrès général de la Grèce. Voyez Polybe, lib.v. cap.104.

Le pacte stipulait qu'il devait aider l'Etat carthaginois dans la conquête de l'Italie ; après quoi les Carthaginois s'engageaient à envoyer des forces en Grèce pour l'aider à subjuguer les cités grecques. [108]

La république rhodienne et la république achéenne furent célébrées par les historiens anciens pour leur politique sage et sensée. Pourtant, les deux républiques aidèrent les Romains dans leurs guerres contre Philippe et Antiochos. Et n'est-ce pas une preuve encore plus forte que cette maxime était généralement inconnue à ces époques qu'aucun auteur ancien n'a remarqué l'imprudence de ces mesures ni n'a même critiqué ce traité absurde mentionné ci-dessus fait par Philippe avec les Carthaginois ? Les princes et les hommes d'Etat peuvent, à toutes les époques, être aveuglés quand ils raisonnent sur le moment mais il est tout de même extraordinaire que des historiens, par la suite, ne puissent pas former un jugement plus sensé.

Masinissa, Attale et Prusias, en satisfaisant leurs passions personnelles, furent tous les instruments de la grandeur romaine et ils semblent n'avoir jamais soupçonné qu'ils forgeaient leurs propres chaînes en favorisant les conquêtes de leur allié. Un simple traité, un simple accord entre Masinissa et les Carthaginois, accord si nécessaire à leur intérêt mutuel, aurait barré la route de l'Afrique aux Romains et aurait préservé la liberté du genre humain.

Le seul prince de l'histoire romaine qui semble avoir compris la balance du pouvoir est Hiéron, roi de Syracuse. Quoiqu'allié de Rome, il aida les Carthaginois durant la guerre des auxiliaires, « estimant qu'il était nécessaire, dit Polybe [109], autant pour conserver les territoires de Sicile que pour garder l'amitié romaine, que Carthage fût à l'abri d'une attaque, de peur que, par sa chute, le pouvoir restant ne fût capable sans opposition d'exécuter tout dessein et toute entreprise. Il a agi dans ce cas avec sagesse et prudence. En effet, il ne faut jamais négliger cela, pour aucune raison, et il ne faut jamais que tant de forces soient réunies en une seule main car les Etats voisins ne peuvent plus défendre leurs droits

108 Titi Livii, lib. xxiii. cap.33.
109 Lib. i. cap. 83.

contre ce pouvoir. » Dans ce passage est indiqué en termes clairs quel est le but de la politique moderne.

En bref, la maxime de maintenir la balance du pouvoir est fondée sur le sens commun et le raisonnement évident à un point tel qu'elle n'a pu entièrement échapper à l'antiquité où nous trouvons, sur d'autres points, tant de signes de la profondeur de pénétration et de discernement. Si elle n'était pas connue et reconnue d'une façon aussi générale qu'à présent, elle avait du moins une influence sur les princes et les politiques les plus avisés et les plus expérimentés. Et, en vérité, même à présent, quoique généralement connue et reconnue par les raisonneurs spéculatifs, elle n'a pas dans la pratique une autorité plus étendue chez ceux qui gouvernent le monde.

Après la chute de l'empire romain, la forme de gouvernement établie par les conquérants du nord les rendit incapables, dans une grande mesure, d'étendre encore leurs conquêtes et maintint longtemps chaque Etat dans ses frontières propres. Mais quand le vasselage et la milice féodale furent abolis, le genre humain fut de nouveau alarmé par le risque d'une monarchie universelle, à cause de l'union de tant de royaumes et de principautés dans la personne de l'empereur Charles. Mais le pouvoir de la maison d'Autriche, fondé sur des territoires étendus mais morcelés et sur des richesses surtout tirées des mines d'or et d'argent, devait plus vraisemblablement périr de lui-même à cause de défauts intérieurs que renverser tous les remparts élevés contre lui. En moins d'un siècle, la force de cette grande et superbe race [110] fut détruite, ses richesses dissipées, sa splendeur éclipsée. Un nouveau pouvoir lui succéda, plus redoutable pour les libertés d'Europe, possédant tous les avantages du premier sans souffrir de ses défauts, à l'exception d'une part de cet esprit de bigoterie et de persécution que la maison d'Autriche affectionna si longtemps et qu'elle affectionne encore beaucoup.

---

110 « race » (NdT).

111 Dans les guerres générales contre cette puissance ambitieuse, la Grande Bretagne s'est trouvée à la première place et elle conserve encore cette position. Outre les avantages de ses richesses et de sa situation, son peuple est animé d'un tel esprit national et est si pleinement conscient des bienfaits de son gouvernement que nous pouvons espérer que son ardeur ne diminue pas pour une cause aussi nécessaire et juste. Au contraire, si nous pouvons en juger par le passé, son ardeur passionnée semble plutôt exiger une certaine modération et ce peuple a plus souvent péché par un excès louable que par un défaut blâmable.

En *premier* lieu, il semble que nous ayons été plus possédés par l'ancien esprit grec d'émulation jalouse que mus par les vues prudentes de la politique moderne. Nos guerres ont été commencées pour de justes raisons et même peut-être par nécessité mais nous avons toujours été poussés trop loin par l'obstination et la passion. La même paix, qui fut ensuite conclue à Ryswick en 1697, avait été offerte plus tôt, en 1692 ; celle conclue à Utrecht en 1712 aurait pu l'être dans les mêmes conditions à Gertruydenberg en 1708 ; et, à Francfort, en 1743, nous aurions pu avoir les mêmes conditions que celles que nous fûmes contents d'accepter à Aix-la-Chapelle en 1748. Nous voyons ici que plus de la moitié de nos guerres avec la France et toutes nos dettes publiques sont davantage dues à notre propre véhémence imprudente qu'à l'ambition de nos voisins.

---

111 Les éditions 1752 à 1768 donnent, à la place de la première phrase : « Depuis plus d'un siècle, l'Europe est désormais sur la défensive contre la plus grande puissance qui ait jamais peut-être été formée par l'association civile ou politique des hommes. Et telle est l'influence de la maxime dont nous traitons ici que, quoique cette ambitieuse nation, dans les cinq dernières guerres, ait été victorieuse quatre fois (ces guerres se conclurent par la paix des Pyrénées, de Nimègue, de Ryswick et d'Aix-la-Chapelle) et ait perdu une fois (la guerre qui se conclut par la paix d'Utrecht), elle n'a pas beaucoup étendu ses territoires ni acquis la domination totale de l'Europe. Il y a plutôt lieu d'espérer que, en maintenant la résistance quelque temps, les révolutions naturelles des affaires humaines, avec les événements et les accidents imprévisibles, nous garderont d'une monarchie universelle et préserveront le monde d'un mal aussi grand.

Dans les trois dernières guerres générales, la Grande Bretagne s'est trouvée à la première place et elle conserve encore cette position en tant que gardienne des libertés générales de l'Europe et protectrice du genre humain. »

En *second* lieu, nous montrons si ouvertement notre opposition au pouvoir français et nous sommes si prompts à défendre nos alliés qu'ils comptent toujours sur nos forces comme sur les leurs et pensent pouvoir continuer la guerre à nos frais, refusant toutes les conditions raisonnables d'arrangement. *Habent subjectos, tanquam suos, viles, ut alienos* [112]. Tout le monde sait que le vote factieux de la Chambre des Communes au début du dernier Parlement et l'humeur déclarée de la nation ont rendu la reine de Hongrie inflexible sur ses conditions et ont empêché l'accord avec la Prusse qui aurait immédiatement restauré la tranquillité générale en Europe.

En *troisième* lieu, nous sommes des combattants si constants que, une fois engagés, nous perdons tout souci de nous-mêmes et de notre postérité et ne considérons que le meilleur moyen de nuire à l'ennemi. Hypothéquer nos revenus à un taux si élevé lors des guerres, alors que nous ne sommes que des auxiliaires, était sûrement l'erreur la plus fatale dont une nation ayant quelque prétention de politique et de prudence ait jamais pu se rendre coupable. Ce type de financement, si c'est un remède et non plutôt un poison, devrait, en tout cas, être réservé à la dernière extrémité, et aucun mal, sinon le plus grand et le plus urgent, ne devrait nous pousser à embrasser un expédient aussi dangereux.

Ces excès auxquels nous avons été poussés sont préjudiciables et peuvent peut-être, avec le temps, l'être encore davantage d'une autre façon en engendrant, comme d'habitude, l'opposé extrême, nous rendant totalement insouciants et indifférents au sort de l'Europe. Les Athéniens, qui formaient le peuple de Grèce le plus combatif, le plus intrigant et le plus belliqueux, s'apercevant que c'était une erreur de s'immiscer dans toutes les querelles, ne firent plus aucune attention aux affaires étrangères et, dans aucun combat, ne prirent parti pour l'un des côtés, sinon par leurs flatteries et leur complaisance à l'égard du vainqueur.

---

112 Citation approximative de Tacite (*Histoires*, I, 37) : « nunc et subjectos nos habuit, tamquam suos, et viles, ut alíenos. » : « Et alors, il nous a assujettis, nous étions siens, et il nous a tenus pour vils en tant que nous appartenions à un autre. » (NdT)

Les très grandes monarchies [113] ne sont probablement pas bonnes pour la nature humaine, pendant leur développement, leur durée [114] et même lors de leur déclin qui ne saurait jamais être éloigné de leur établissement. Le génie militaire, qui étend le territoire de la monarchie, quitte bientôt la cour, la capitale, le centre de ce gouvernement, tandis que les guerres se déroulent à une grande distance et n'intéressent plus qu'une petite partie de l'Etat. Toute l'ancienne noblesse, que ses affections attachent au souverain, vit à la cour et n'acceptera jamais des emplois militaires qui mèneraient ses membres jusqu'à des frontières lointaines et barbares, éloignées autant de leurs plaisirs que de leur fortune. Les armes de l'Etat doivent donc être confiées à des mercenaires étrangères sans zèle, sans attache et sans honneur, prêts en toute occasion à les retourner contre le prince et à se joindre à tout mécontent prêt à tout qui leur offre pillage et solde. C'est là le nécessaire progrès des affaires humaines. Ainsi la nature humaine se détruit en s'élevant ; ainsi l'ambition travaille aveuglément à la destruction du conquérant, de sa famille, de tout ce qui lui est proche et cher. Les Bourbons, se reposant avec confiance sur la bravoure, la fidélité et l'affection de la noblesse, poussent leur avantage sans réserve ni limites. Enflammés par la gloire et l'émulation, ces nobles peuvent endurer les fatigues et les dangers de la guerre mais n'accepteraient jamais de languir dans les garnisons de Hongrie ou de Lituanie, oubliés de la cour et sacrifiés aux intrigues de tous les mignons ou maîtresses qui approchent le prince. Les troupes sont pleines de Croates, de Tartares, de Hussards et de Cosaques, peut-être mêlés à quelques soldats de fortune venant de meilleurs provinces. Et le triste sort des Empereurs romains, par la même cause, se répète encore et encore jusqu'à la dissolution finale de la monarchie.

---

113 Editions 1752 à 1764 : « Comme celle qui menace l'Europe à présent. »

114 Si l'empire romain fut avantageux, cela a pu venir de ce que le genre humain était en général, avant sa fondation, sans civilisation et sans ordre.

David Hume

“Idée d’une république parfaite

IDEA OF A PERFECT COMMONWEALTH

in

Political discourses

Edinburgh, A. Kincaid et A. Donaldson

1752

Retour à la table des matières

Il n’en est pas des formes de gouvernement comme des autres inventions artificielles, où une vieille machine peut être mise au rebut si l’on en découvre une autre mieux faite et plus précise et où des essais peuvent être pratiqués sans danger, même quand le succès est douteux. [115] Un gouvernement établi a un avantage infini du fait même qu’il est établi, le gros de l’humanité étant gouverné par l’autorité, non par la raison, et n’attribuant de l’autorité qu’à ce qui se recommande par son ancienneté. Le rôle d’un sage magistrat, qui respecte ce qui porte le poids de l’âge, n’est donc pas de se prêter à d’obscurs bricolages ou de tenter des expérimentations sur la seule foi de prétendus arguments et de la philosophie, et, s’il essaie de faire certaines améliorations pour le bien public, encore doit-il ajuster ses innovations, autant que possible, à l’ancienne structure et conserver les principaux piliers et supports de la constitution.

---

115 Les éditions 1752 à 1768 commencent comme suit : « De tous les genres d’hommes, il n’en est pas de plus pernicieux que ceux qui font des projets politiques s’ils ont le pouvoir, ni de plus ridicules si le pouvoir leur fait défaut. De même, un politique sage est le caractère le plus bénéfique de la nature s’il s’accompagne d’autorité et le plus innocent – mais pas tout à fait inutile – s’il en est privé. »

Les mathématiciens d'Europe ont été très divisés sur cette question : quelle forme un navire doit-il avoir pour être le mieux adapté à la navigation ? C'est à juste titre que l'on pense que Huygens, qui trancha la controverse, obligea le monde savant et le monde commercial bien que Colomb ait navigué jusqu'en Amérique et que Sir Francis Drake ait fait le tour du monde sans cette découverte. Comme nous devons reconnaître qu'une forme de gouvernement peut être plus parfaite qu'une autre indépendamment des mœurs et des humeurs des hommes particuliers, pourquoi ne pourrions-nous pas rechercher quelle est la plus parfaite de toutes, même si les gouvernements courants, mal faits et imprécis, semblent servir les desseins de la société et même s'il n'est pas aussi facile d'établir un nouveau système de gouvernement que de construire un navire d'un nouveau modèle ? De tous les sujets qu'un esprit humain peut concevoir, c'est certainement le plus digne de curiosité. Qui sait – dans le cas où la controverse serait tranchée par le consentement universel des sages et des savants – si, dans le futur, l'occasion ne pourrait pas s'offrir de mettre la théorie en pratique soit par la dissolution de quelque vieux gouvernement, soit par l'association d'hommes voulant en former un nouveau dans quelque partie lointaine du monde ? Dans tous les cas, il serait avantageux de savoir quel est le type de gouvernement le plus parfait pour que nous soyons capables d'en rapprocher autant que possible une constitution réelle ou une forme de gouvernement par de légers changements et innovations qui ne troubleraient pas trop la société.

Tout ce que je prétends faire dans le présent essai, c'est de ranimer ce sujet de spéculation ; et je livrerai donc mon sentiment en aussi peu de mots que possible. Une longue dissertation sur cette question, je le crains, ne conviendrait pas du tout au public, enclin à considérer ces recherches comme inutiles et chimériques.

Tous les projets de gouvernement qui supposent une grande réforme des mœurs des hommes sont manifestement imaginaires. De cette nature sont la *République* de Platon, l'*Utopia* de Sir Thomas More. L'*Océana* est le seul modèle de république [116] de quelque valeur qui ait été jusqu'à présent offert au public.

---

116 « commonwealth ». Hume utilise aussi dans cet essai les mots « republic » et « democracy » comme synonymes de « commonwealth ». (NdT)

Les principaux défauts de l'*Océana* semblent être les suivants. *Premièrement*, son roulement est peu pratique car il exclut par intervalles des hommes des emplois publics, quelles que soient leurs capacités. *Deuxièmement*, sa loi agraire est impraticable. Les hommes auront tôt fait d'apprendre l'art – que l'on pratiquait dans la Rome antique – de dissimuler leurs biens en utilisant des hommes de paille jusqu'à ce qu'enfin l'abus devienne si courant que même l'apparence de retenue disparaîtra. *Troisièmement*, l'*Océana* ne fournit pas de garanties suffisantes pour la liberté et le redressement des torts. Le sénat doit proposer et le peuple consentir et, de cette façon, le sénat non seulement dispose d'un veto sur le peuple mais, ce qui est plus grave, l'exerce avant le vote du peuple. Si le veto du roi était de même nature dans la constitution anglaise et pouvait empêcher un projet de loi de venir devant le parlement, le roi serait un monarque absolu. Comme son veto suit le vote des chambres, il n'a pas de grandes conséquences. Telle est la différence dans la manière d'organiser les choses. Quand un projet de loi populaire a été débattu au parlement, qu'il est venu à maturité, que tous ses avantages et inconvénients ont été mis dans la balance et pesés et qu'il est ensuite présenté à l'assentiment du roi, peu de princes oseraient prendre le risque de rejeter le désir unanime du peuple. Mais, si le roi étouffait dans l'œuf un projet de loi qui ne lui agrée pas (comme ce fut le cas pendant quelques temps dans le parlement écossais avec les lords des articles), le gouvernement britannique n'aurait pas de balance et les torts ne seraient jamais redressés. Et il est certain que les excès de pouvoir, dans un gouvernement ne viennent pas tant des nouvelles lois que du fait de négliger de remédier aux abus qui viennent fréquemment des anciennes lois. Un gouvernement, dit Machiavel, doit souvent être ramené à ses principes originels. On peut donc dire que, dans l'*Océana*, tout le pouvoir législatif est entre les mains du sénat, et Harrington avouerait que c'est là une mauvaise forme de gouvernement, surtout après l'abolition de la loi agraire.

Voici une forme de gouvernement contre laquelle je ne puis découvrir aucune objection importante.

Que la Grande Bretagne et l'Irlande, ou un territoire d'une étendue égale, soient divisées en 100 comtés et chaque comté en 100 paroisses, ce qui fait en tout

10.000. Si le pays que nous nous proposons d'ériger en République [117] est plus petit, nous devons diminuer le nombre de comtés, mais que ce nombre ne soit pas inférieur à 30. Si le pays est plus grand, il serait meilleur d'agrandir les paroisses ou de mettre plus de paroisses dans un comté plutôt que d'augmenter le nombre de comtés.

Que tous les propriétaires fonciers d'une terre de 20 livres de rente par an des paroisses rurales et les propriétaires des paroisses urbaines d'un bien de 500 livres [118] se réunissent annuellement dans l'église paroissiale et qu'ils choisissent par élection un propriétaire du comté pour être leur député et nous appellerons ce dernier le *représentant* du comté.

Que les 100 représentants, deux jours après leur élection, se réunissent au chef-lieu de comté et choisissent par élection, dans leur propre corps, 10 *magistrats* de comté et un *sénateur*. Il y a donc dans toute la république [119] 100 sénateurs, 1100 magistrats de comté et 10.000 représentants de comté. Nous donnerons à tous les sénateurs l'autorité des magistrats de comté et à tous les magistrats de comté l'autorité des représentants de comté.

Que les sénateurs se réunissent dans la capitale et qu'ils reçoivent tout le pouvoir législatif de la république, [120] le pouvoir de guerre et de paix, le pouvoir de donner des ordres aux généraux, aux amiraux et aux ambassadeurs et, en bref, toutes les prérogatives d'un roi britannique, à l'exception de son veto.

Que les représentants du comté se réunissent dans leurs comtés respectifs et qu'ils aient tout le pouvoir législatif de la république, [121] les questions se décidant à la majorité des comtés. En cas d'égalité des suffrages, que le sénat ait la voix prépondérante.

---

117 « commonwealth » (NdT)

118 Editions de 1752 : « Que tous les propriétaires fonciers des paroisses rurales et ceux qui, dans les paroisses urbaines, paient une taxe municipale etc. » Editions 1753 à 1768 : « que tous les propriétaires fonciers d'une terre de 10 livres de rente par an et les propriétaires des paroisses urbaines d'un bien de 200 livres etc. »

119 « commonwealth » (NdT)

120 « commonwealth » (NdT)

121 « commonwealth » (NdT)

Toute nouvelle loi doit d'abord être débattue au sénat et, si elle est rejetée et que dix sénateurs insistent et protestent, elle doit être envoyée [122] aux comtés. Le sénat, s'il le veut, peut joindre à la copie de la loi les raisons de l'adopter ou de la rejeter.

Comme il serait peu pratique de rassembler touts les représentants des comtés pour chaque loi insignifiante dont on a besoin, le sénat a le choix de transmettre [123] la loi soit aux magistrats du comté, soit aux représentants de comté.

Les magistrats, quoique la loi leur soit soumise, peuvent, s'ils le veulent, convoquer les représentants et soumettre l'affaire à leur jugement.

Que la loi soit soumise par le sénat aux magistrats de comté ou aux représentants, une copie de la loi doit être envoyée à chaque représentant huit jours avant l'assemblée afin qu'ils délibèrent, et même si la décision est transmise par le sénat aux magistrats, si cinq représentants de comté ordonnent aux magistrats d'assembler l'ensemble de la chambre des représentants et de soumettre l'affaire à leur jugement, les magistrats doivent obéir.

Les magistrats du comté ou ses représentants peuvent donner au sénateur du comté la copie de la loi qui doit être proposée au sénat et, si cinq comtés s'accordent sur le même ordre, la loi, même refusée par le sénat, doit venir devant les magistrats ou les représentants du comté, telle qu'elle est contenue dans l'ordre des cinq comtés.

Une vingtaine de comtés peut, par un vote de ses magistrats ou de ses représentants, exclure un homme de toute charge publique pour une année. S'ils sont trente, l'exclusion peut être de trois ans.

---

122 « be sent down » (NdT)

123 « of sending down » (NdT)

Le sénat a le pouvoir d'exclure un ou plusieurs membres de son propre corps, sans qu'ils puissant être réélus dans la même année. Le sénat ne peut pas exclure deux fois dans la même année le sénateur du même comté.

Le sénat sortant conserve son pouvoir pendant trois semaines après l'élection annuelle des représentants du comté. Alors tous les nouveaux sénateurs se réunissent à huis-clos en conclave comme les cardinaux et, par une élection complexe comme celle de Venise ou de Malte, ils choisissent les magistrats suivants : un protecteur qui représente la dignité de la république [124] et préside le sénat, deux secrétaires d'Etat et six conseils, un conseil d'Etat, un conseil de la religion et du savoir, un conseil du commerce, un conseil des lois, un conseil de guerre et un conseil de l'amirauté, chaque conseil étant formé de cinq personnes. Il faut aussi six commissaires au trésor et un commissaire principal. Tous doivent être sénateurs. Le sénat nomme aussi tous les ambassadeurs auprès des cours étrangères, qu'ils soient ou non sénateurs.

Le sénat peut reconduire dans leur fonction un ou tous ces membres mais il doit les réélire chaque année.

Le protecteur et les deux secrétaires siègent et votent au conseil d'Etat. La fonction de ce conseil est de s'occuper de toute la politique étrangère. Le conseil d'Etat siège et vote dans tous les autres conseils.

Le conseil de la religion et du savoir inspecte les universités et le clergé. Le conseil du commerce inspecte tout ce qui peut affecter son domaine. Le conseil des lois surveille tous les abus que les magistrats inférieurs peuvent faire de la loi et il envisage les améliorations qui peuvent être apportées aux lois municipales. Le conseil de guerre inspecte la milice et sa discipline, les arsenaux et les entrepôts, etc. et, quand la république [125] est en guerre, il voit si les ordres des généraux sont appropriés. Le conseil de l'amirauté a le même pouvoir à l'égard de la flotte et de la nomination des capitaines de vaisseau et de tous les officiers subalternes.

---

124 « commonwealth » (NdT)

125 « republic » (NdT)

Aucun de ces conseils ne peut donner de lui-même des ordres, sauf s'il reçoit du sénat un tel pouvoir. Dans les autres cas, les conseils doivent tout communiquer au sénat.

Quand le sénat n'est pas en session, aucun des conseils ne peut s'assembler avant la date fixée pour son assemblée.

Outre ces conseils et ces cours, il existe une autre cour appelée cour des *compétiteurs* qui est ainsi constituée : si un candidat à la charge de sénateur reçoit plus d'un tiers des voix des représentants, le candidat qui vient juste après lui en nombre de voix est exclu de toutes les charges publiques pendant un an et il ne peut même pas être magistrat ou représentant. Il a son siège à cour des compétiteurs. C'est donc une cour qui peut parfois contenir une centaine de membres et parfois n'en avoir aucun et ainsi être abolie pour une année.

La cour des compétiteurs n'a aucun pouvoir dans la république. Elle s'occupe seulement de l'inspection des comptes publics et peut accuser un homme devant le sénat. Si le sénat l'acquitte, la cour des compétiteurs peut, si elle le veut, faire appel devant le peuple, c'est-à-dire les magistrats ou les représentants. Pour cela, ces derniers s'assemblent au jour fixé par la cour des compétiteurs et choisissent dans chaque comté trois personnes, du nombre desquelles sont exclus les sénateurs. Ces personnes, au nombre de 300, s'assemblent dans la capitale et refont le procès de la personne accusée.

La cour des compétiteurs peut proposer une loi au sénat et, au cas où elle serait refusée, peut en appeler au peuple, c'est-à-dire aux magistrats et aux représentants qui l'examinent dans leur comté. Tout sénateur exclu du sénat par un vote de la cour a son siège à la cour des compétiteurs.

Le sénat possède toute l'autorité judiciaire de la chambre des Lords, c'est-à-dire qu'il s'occupe de tous les appels qui viennent des cours subalternes. Il désigne aussi le Lord Chancelier et tous les officiers de justice.

En lui-même, chaque comté est une sorte de république [126] et les représentants peuvent prendre des arrêtés [127] qui ne prennent autorité que trois mois après le vote. Une copie du texte est envoyé au sénat et à tous les autres comtés. Le sénat ou un simple comté peut à tout moment annuler l'arrêté d'un autre comté.

Les représentants ont tous l'autorité des juges de paix britanniques pour ce qui est des procès, des incarcérations, etc.

Les magistrats nomment tous les agents du fisc [128] dans chaque comté. Toutes les affaires qui concernent le fisc sont, en dernière instance, portées en appel devant les magistrats. Ils contrôlent les comptes de tous les agents mais leurs propres comptes doivent aussi être examinés et contrôlés à la fin de chaque année par les représentants.

Les magistrats nomment les recteurs et les pasteurs de toutes les paroisses.

Un gouvernement presbytérien est établi et la plus haute cour ecclésiastique est une assemblée ou un synode de tous les presbytères. Les magistrats peuvent enlever une cause à cette cour et en décider par eux-mêmes.

Les magistrats peuvent juger, déposer ou suspendre un presbytère.

La milice est établie à l'imitation de la milice suisse qui est trop bien connue pour qu'il soit besoin d'insister. Il sera bon d'ajouter qu'une armée de 20.000 hommes doit être annuellement tirée au sort par roulement, payée et qu'elle vivra en campement pendant six semaines d'été, afin que les devoirs de ce type de vie militaire ne soient pas entièrement inconnus.

Les magistrats nomment tous les colonels et leurs subordonnés et le sénat tous leurs supérieurs. Durant la guerre, le général nomme le colonel et ses subordonnés et sa commission est valable douze mois mais, après ce délai, elle doit être

---

126 « republic » (NdT)
127 « bye-laws » (NdT)
128 « officers of the revenue ». (NdT)

confirmée par les magistrats du comté où le régiment est en place. Les magistrats peuvent démettre tout officier du régiment du comté et le sénat peut faire la même chose avec tout officier de l'armée. Si les magistrats ne jugent pas bon de confirmer le choix du général, ils peuvent nommer un autre officier à la place de celui qui a été rejeté.

Tous les crimes sont jugés dans le comté par les magistrats et un jury mais le sénat a le pouvoir d'interrompre un procès et de le faire porter devant lui.

Tout comté peut poursuivre un homme devant le sénat pour un crime.

Le protecteur, les deux secrétaires, le conseil d'Etat et cinq personnes ou plus désignées par le sénat possèdent, en cas d'urgence extraordinaire, un pouvoir *dictatorial* pour six mois.

Le protecteur peut gracier toute personne condamnée par les cours inférieures.

En temps de guerre, aucun officier militaire en campagne ne peut avoir une charge civile dans la république.

On peut allouer quatre membres du sénat à la capitale que nous nommerons Londres. La capitale peut donc être divisée en quatre comtés. Les représentants de chacun de ces comtés choisissent un sénateur et dix magistrats. Il y a donc dans la cité quatre sénateurs, quarante-quatre magistrats et quatre cents représentants. Les magistrats ont la même autorité que dans les comtés. Les représentants ont aussi la même autorité mais ils ne se réunissent jamais en une assemblée unique. Ils votent dans leur propre comté ou par division de cent.

Quand ils promulguent un arrêté, cela se fait à la majorité des comtés ou des divisions. Et quand il y a égalité, les magistrats ont la voix prépondérante.

Les magistrats choisissent le maire, le shérif, le greffier et les autres officiers de la cité.

Dans la république, aucun représentant, aucun magistrat, aucun sénateur n'a de salaire en tant que tel. Le protecteur, les secrétaires, les conseillers et les ambassadeurs touchent un salaire.

La première année de chaque siècle est réservée à la correction de toutes les inégalités que le temps peut avoir produites dans la représentation. Cela doit être fait par le corps législatif.

Les principes politiques suivants peuvent expliquer la raison de cette organisation.

Les petites gens et les petits propriétaires sont assez bons juges de ceux qui leur sont proches par le rang ou l'habitation et, donc, dans leurs réunions paroissiales, ils choisiront probablement le meilleur ou presque le meilleur représentant. Mais ils n'ont pas la compétence requise par les assemblées de comté et pour l'élection aux plus hautes fonctions de la république. Leur ignorance donne aux grands l'occasion de les tromper.

Dix mille élus, même si l'élection n'a pas lieu tous les ans, forment une base suffisamment large pour un gouvernement libre. Il est vrai que les nobles de Pologne sont plus de dix mille et qu'ils oppriment pourtant le peuple mais, comme le pouvoir reste entre les mains des mêmes personnes et des mêmes familles, cela fait, d'une certaine manière, une nation distincte du peuple. De plus, les nobles sont rassemblés sous une minorité de chefs de famille.

Tous les gouvernements libres doivent avoir deux conseils, un petit conseil et un grand conseil ou, en d'autres termes, un conseil du sénat et un conseil du peuple. Comme le remarque Harrington, le peuple, sans le sénat, manquerait de sagesse et, sans le peuple, le sénat manquerait d'honnêteté.

Une grande assemblée de 1000 représentants du peuple, par exemple, si elle avait le droit de débattre, tomberait dans le chaos mais, si elle n'avait pas ce droit, le sénat aurait un veto sur elle, et le veto de la pire sorte, celui qui se trouve avant la décision.

Il y a donc ici un inconvénient auquel aucun gouvernement n'a encore pleinement remédié, ce qui est pourtant la chose au monde la plus facile à faire. Si le peuple débat, tout est confusion. S'il ne débat pas, il n'existe plus et le sénat tranche alors pour lui. Mais divisons le peuple en de nombreux corps distincts, ils pourront alors débattre en toute sécurité et tous les inconvénients, semble-t-il, seront évités.

Le cardinal de Retz dit que toutes les assemblées nombreuses, quelle que soit leur composition, ne sont que cohue où les débats sont influencés par les motifs les plus insignifiants. C'est ce que l'expérience quotidienne confirme. Quand une absurdité frappe un membre, il la communique à son voisin qui en fait de même jusqu'à ce que l'ensemble soit infecté. Séparez ce grand corps et, même si chaque membre n'est que d'une intelligence médiocre, il est probable que la raison pourra prévaloir dans l'ensemble. L'influence et l'exemple étant supprimés, le bon sens l'emportera toujours sur le mauvais dans un groupe de taille réduite. [129]

Il y a deux choses dont il faut se protéger dans le sénat, ses combinaisons et ses divisions. Ses combinaisons sont ce qu'il y a de plus dangereux et, contre cet inconvénient, nous avons prévu les remèdes suivants. 1. Il faut que les sénateurs soient très dépendants du peuple par des élections annuelles, et cela non avec une grossière populace, comme les électeurs anglais, mais avec des hommes de fortune et d'éducation. 2. Il faut leur accorder un pouvoir faible et qu'ils disposent de peu de fonctions, presque toutes données par les magistrats dans les comtés. 3. La cour des compétiteurs, composée d'hommes qui sont les rivaux des sénateurs, qui ont presque le même intérêt et qui n'apprécient pas leur situation présente, ne manquera de tirer tous les avantages qu'elle peut contre eux.

Comment empêcher les divisions du sénat ? 1. En réduisant le nombre de ses membres. 2. Comme une faction suppose une combinaison pour un intérêt séparé, on l'empêche par la dépendance des sénateurs par rapport au peuple. 3. Les sénateurs ont le pouvoir d'exclure tout membre factieux. Il est vrai que, si un autre

---

129 Editions 1752 à 1768 : « Le bon sens est une chose mais les sottises sont innombrables et chacun a la sienne. La seule façon de rendre un peuple sage est de l'empêcher de se réunir dans de grandes assemblées. »

membre ayant le même état d'esprit vient d'un comté, ils n'ont pas le pouvoir de l'exclure. Mais il est souhaitable qu'ils ne l'aient pas car cela montre l'humeur présente dans le peuple et peut venir de quelque mauvaise conduite dans les affaires publiques. 4. On peut supposer que presque tout homme, dans un sénat choisi si régulièrement par le peuple, dispose des compétences pour occuper une fonction civile. Il serait donc bon pour le sénat de former certaines résolutions *générales* sur la répartition des fonctions entre les membres, lesquelles résolutions ne les limiteraient pas dans les périodes critiques, quand un talent extraordinaire ou une stupidité extraordinaire se révèle chez un sénateur, mais elles seraient suffisantes pour empêcher les intrigues [130] et les factions en faisant de la répartition des fonctions une chose évidente. Par exemple la résolution que personne ne puisse jouir d'une fonction s'il n'a pas siégé quatre ans au sénat ; que personne, sinon un ambassadeur, ne soit en fonction deux ans de suite ; que personne n'atteigne les plus hautes fonctions sans être passé par des fonctions inférieures ; que personne ne soit protecteur deux fois, etc. Le sénat de Venise se gouverne par de telles résolutions.

Dans le domaine de la politique étrangère, l'intérêt du sénat ne peut guère être distinct de celui du peuple et il est donc bon de donner le pouvoir absolu au sénat. Autrement, il n'y aurait aucun secret, aucune politique subtile. En outre, on ne peut conclure d'alliance sans argent et le sénat est déjà suffisamment dépendant. Sans mentionner que le pouvoir législatif est toujours supérieur au pouvoir exécutif et que les magistrats ou les représentants peuvent s'interposer quand ils le jugent bon.

Ce qui maintient fondamentalement le gouvernement britannique, c'est l'opposition des intérêts mais, quoique, dans l'ensemble, elle soit utile, elle engendre des factions sans fin. Dans ce projet de république, on recueille tous les avantages en évitant tous les inconvénients. Les *compétiteurs* n'ont pas le pouvoir de contrôler le sénat, ils ont seulement le pouvoir d'accuser et de faire appel au peuple.

---

130 Editions 1752 à 1768 : « brigues ».

Il est aussi nécessaire d'empêcher aussi bien les combinaisons que les divisions des mille magistrats, ce qui est suffisamment réalisé par la séparation des lieux et des intérêts.

Mais, de peur que cela ne soit pas suffisant, ces magistrats dépendent pour leur élection de 10.000 représentants, ce qui sert la même fin.

Ce n'est pas tout. Les 10.000 représentants peuvent reprendre le pouvoir quand ils le veulent et non seulement quand ils le veulent tous mais même quand le veulent 5% d'entre eux, ce qui arrive au premier soupçon d'un intérêt séparé.

Les 10.000 représentants forment un corps trop grand pour s'unir ou se diviser, sauf quand ils s'assemblent en un seul lieu et qu'ils tombent sous la coupe de chefs ambitieux. Sans mentionner leur élection annuelle par le corps entier du peuple [131], ce dont il faut tenir compte.

Une petite république est, pour ce qui est de l'intérieur, le gouvernement le plus heureux du monde parce tout se trouve sous les yeux des gouvernants mais elle peut être subjuguée par une grande force extérieure. Ce projet semble avoir tous les avantages d'une petite et d'une grande république.

Toute loi du comté qui révèle une opposition d'intérêts peut être annulée soit par le sénat, soit par un autre comté, auquel cas aucune partie n'est son propre juge. La question doit être référée à l'ensemble qui déterminera au mieux ce qui s'accorde avec l'intérêt général.

On comprend aisément les raisons de l'organisation du clergé et de la milice. Sans un clergé dépendant des magistrats civils et sans une milice, il est vain de penser qu'un gouvernement libre puisse jamais connaître la sécurité ou la stabilité.

---

131 Les éditions 1752 à 1758 terminent le paragraphe par « par presque tout le corps du peuple ».

Dans de nombreux gouvernements, les magistrats subalternes n'ont d'autre récompense que ce que leur donnent leur ambition, leur vanité ou leur esprit public. Les salaires des juges français ne s'élèvent pas jusqu'à l'intérêt des sommes qu'ils paient pour avoir leur charge. Les bourgmestres hollandais ont aussi peu de profits immédiats que les juges de paix anglais ou les membres de la Chambre des Communes d'autrefois. Mais, si l'on craint que cela ne produise de la négligence dans l'administration (ce qui n'est pas à redouter, vu l'ambition naturelle des hommes), donnons aux magistrats un salaire suffisant. Les sénateurs, eux, ont accès à tant de charges honorables et lucratives qu'il est inutile d'acheter leur assiduité. Quant aux représentants, on exige d'eux peu d'assiduité.

Que le présent projet de gouvernement soit praticable, personne ne peut en douter en considérant la ressemblance qu'il a avec la république des Provinces-Unies, un gouvernement sage et réputé. [132] Les changements que le présent projet propose semblent tous apporter des améliorations. 1. La représentation est plus égale. 2. Le pouvoir illimité des bourgmestres dans les villes, qui forment une parfaite aristocratie dans la république hollandaise, est corrigé par une démocratie [133] bien tempérée qui donne au peuple le pouvoir d'élire chaque année les représentants des comtés. 3. Le veto que toutes les provinces et toutes les villes ont sur le corps entier de la république [134] hollandaise pour les alliances, la paix et la guerre, et l'imposition est ici supprimé. 4. Les comtés, dans ce projet, ne sont pas aussi indépendants les uns des autres et ne forment pas des corps aussi séparés que les sept provinces où la jalousie et l'envie des petites villes et des petites provinces à l'égard des grandes, particulièrement en Hollande et à Amsterdam, ont fréquemment troublé le gouvernement. 5. Le sénat a de plus larges pouvoirs – quoique très peu dangereux – que les Etats-Généraux, ce qui permet au premier d'être plus diligent et plus secret dans ses résolutions que ne peuvent l'être les seconds.

---

132 Editions 1752 à 1768 : « Autrefois l'un des gouvernements les plus sages et les plus réputés du monde. »

133 « democraty » (NdT)

134 « republic » (NdT)

Les principaux changements qui pourraient être apportés au gouvernement britannique pour qu'il se rapproche du plus parfait modèle de monarchie limitée semblent être les suivants. *Premièrement*, le plan du parlement [135] de Cromwell devrait être restauré en rendant la représentation égale et en ne donnant le droit de vote dans les élections des comtés qu'à ceux qui possèdent une propriété d'au moins 200 livres. [136] *Deuxièmement*, comme la Chambre des Communes serait trop lourde face à la fragile Chambre des Lords, comme à présent, il faudrait en ôter les évêques et les Pairs d'Ecosse. [137] Il faudrait élever le nombre des membres de la chambre haute à trois ou quatre cents. Leur siège ne serait pas héréditaire mais serait détenu à vie. Il faudrait qu'ils élisent leurs membres et aucun membre de la Chambre des Communes ne pourrait refuser un siège qui lui est offert. De cette façon, la Chambre des Lords serait entièrement composée d'hommes de grand mérite, ayant de grandes aptitudes et s'intéressant de près à la nation, et on se débarrasserait des meneurs turbulents de la Chambre des Communes en liant leur intérêt à la Chambre des Pairs. Une telle aristocratie serait un excellent rempart en faveur de la monarchie mais aussi contre elle. Actuellement, la balance de notre gouvernement dépend dans une certaine mesure des aptitudes et de la conduite du souverain qui sont des circonstances variables et incertaines.

Ce projet de monarchie limitée, malgré les corrections, semble encore susceptible d'avoir trois grands inconvénients. *Premièrement*, quoiqu'il amoindrisse les partis de la cour et de la nation, il ne les supprime pas entièrement. *Deuxièmement*, le caractère de la personne du roi a encore nécessairement une grande influence sur le gouvernement. *Troisièmement*, l'épée est entre les mains d'une seule personne qui négligera toujours de maintenir la discipline de la milice afin d'avoir un prétexte pour conserver une armée permanente. [138]

---

135 Editions 1752 à 1768 : « du parlement républicain ».

136 Editions 1752 : « cent livres par an ».

137 Editions 1752 à 1768 : « dont la conduite, dans les *précédents parlements*, détruisit entièrement l'autorité de cette Chambre. »

138 Editions 1752 à 1768 : «Il est évident que c'est une maladie fatale au gouvernement britannique, dont il doit à la fin inévitablement périr. Je dois toutefois reconnaître que la Suède semble avoir, dans une certaine mesure, remédié à cet inconvénient en ayant à la fois une milice et une armée permanente dans sa monarchie limitée, ce qui est moins dangereux que l'armée anglaise. »

Nous conclurons ce sujet en remarquant la fausseté de l'opinion commune selon laquelle aucun grand Etat, comme la France ou la Grande Bretagne, ne pourra jamais se modeler sur une république [139] parce que cette forme de gouvernement ne peut exister que dans une cité ou un petit territoire. Le contraire semble probable. Bien qu'il soit plus difficile de former un gouvernement républicain [140] dans un pays étendu que dans une cité, il y a plus de facilité, une fois qu'il est formé, de maintenir sa stabilité et son uniformité sans tumulte ni factions. Il n'est pas facile à des parties distantes d'un grand Etat de s'unir en gouvernement libre, elles seront plus facilement d'accord pour estimer et révérer une seule personne qui, à la faveur de sa popularité, peut s'emparer du pouvoir et, forçant les plus obstinés à se soumettre, peut établir un gouvernement monarchique. D'un autre côté, une cité s'accorde aisément sur les mêmes idées au sujet du gouvernement, que l'égalité naturelle des propriétés favorise la liberté et que la proximité des habitations permet aux citoyens de s'aider les uns les autres. Même sous un prince absolu, le gouvernement subalterne des cités est communément républicain alors que celui des comtés et des provinces est monarchique. Mais ces mêmes circonstances qui facilitent l'érection de républiques [141] dans une cité rend leur constitution plus fragile et plus incertaine. Les démocraties [142] sont turbulentes. Même quand le peuple peut être séparé ou divisé en petites parties, pour les votes et les élections, la proximité des habitations dans une ville rendra toujours plus sensible la force des tendances et des courants populaires. Les aristocraties sont mieux adaptées à la paix et l'ordre et c'est pourquoi les auteurs anciens les admiraient en priorité. Mais elles étaient jalouses et oppressives. Dans un grand gouvernement, qui a été modelé par une habileté de maître, il y a assez de place et d'étendue pour raffiner la démocratie [143], depuis le bas peuple qui peut être admis dans les premières élections et la première formation de la république [144] jusqu'aux plus hauts magistrats qui dirigent tous les mouvements. En même temps, les parties

139 « commonwealth » (NdT)
140 « a republican government ». (NdT)
141 « commonwealths » (NdT)
142 « démocraties ».
143 « democracy » (NdT)
144 « commonwelth » (NdT)

sont si distantes et éloignées qu'il est très difficile, soit par l'intrigue, soit par les préjugés ou les passions, de les précipiter dans des mesures contre l'intérêt public.

Il est superflu de se demander si un tel gouvernement est immortel. Je reconnais la justesse de l'exclamation du poète sur les projets sans fin de la race humaine : *Homme, et pour toujours !* [145] Le monde lui-même n'est probablement pas immortel. Même un gouvernement parfait peut être miné par des fléaux qui en font la faible proie de ses voisins. Nous ne savons pas jusqu'où l'enthousiasme ou d'autres mouvements extraordinaires de l'esprit humain peuvent mener les hommes au détriment de tout ordre et de tout bien public. Quand la différence des intérêts est supprimée, des factions bizarres et inexplicables naissent souvent des faveurs ou des inimitiés personnelles. Sans doute la rouille peut-elle atteindre les ressorts de la machine politique la plus précise et dérégler ses mouvements. Enfin, les grandes conquêtes, quand elles se poursuivent, doivent être la ruine de tout gouvernement libre, plus rapidement encore pour un gouvernement parfait que pour un gouvernement imparfait à cause des avantages mêmes que le premier possède sur le second. Même si un tel Etat établissait une loi fondamentale contre les conquêtes, les républiques [146] ont autant d'ambition que les individus et l'intérêt présent leur fait oublier leur postérité. Qu'un tel gouvernement puisse fleurir pendant de nombreux siècles, voilà de quoi stimuler les efforts des hommes sans qu'ils aillent jusqu'à prétendre donner à leurs œuvres une immortalité que le Tout-Puissant semble avoir refusé aux siennes propres.

---

145 Peut-être une paraphrase de Lucrèce (grand poète selon Hume), par exemple De la nature, 5.1430-31. (NdT)

146 « republics » (NdT)

David Hume

“Essai sur la coalition des partis”.

OF THE COALITION OF PARTIES

in

Essays, Moral, Political and Literary

London, A. Millar

Edinburgh, A. Kincaid et A. Donaldson

1760

Retour à la table des matières

On ne peut peut-être pas abolir toutes les distinctions de parti et ce n’est peut-être pas désirable dans un gouvernement libre. Les seuls partis dangereux sont ceux qui nourrissent des vues contraires sur les fondements de notre gouvernement, sur la succession à la couronne ou sur les privilèges les plus importants qui appartiennent aux différents membres de la constitution. Il n’y a alors aucune place pour un compromis ou un arrangement et la controverse peut sembler si grave qu’elle justifie même une opposition par les armes aux prétentions des adversaires. De cette nature fut l’animosité entre les partis d’Angleterre qui dura plus d’un siècle, animosité qui éclata parfois en guerres civiles, qui occasionna de violentes révolutions et mit constamment en danger la paix et la tranquillité de la nation. Mais, comme sont apparus récemment les signes les plus manifestes d’un désir général d’abolir ces distinctions de parti, cette tendance à la coalition offre la plus agréable perspective d’un bonheur à venir et elle devrait être soigneusement chérie et favorisée par tous ceux qui aiment leur pays.

Il n'y a pas de méthode plus efficace pour favoriser une aussi bonne fin que d'empêcher l'un des partis d'offenser l'autre ou d'en triompher de façon déraisonnable, que d'encourager les opinions modérées, que de trouver le juste milieu dans toutes les disputes, que de persuader chaque parti que son adversaire peut parfois avoir raison et de maintenir un équilibre [147] entre les louanges et les blâmes donnés à chaque camp. Les deux essais précédents sur le *contrat originel* et l'*obéissance passive* servent ce dessein pour ce qui est des controverses *philosophiques* et *pratiques* [148] entre les partis et tendent à montrer qu'aucun des camps, sur ces points, n'est aussi pleinement fondé en raison qu'il le prétend. Nous allons exercer la même modération à l'égard des disputes *historiques* entre les partis en prouvant que chacun d'eux se justifiait par des arguments plausibles, qu'ils étaient sages des deux côtés, qu'ils voulaient le bien de leur pays et que l'animosité passée entre les factions n'était fondée que sur des préjugés étroits ou des passions intéressées.

Le parti populaire, qui prit ensuite le nom de parti whig, pouvait justifier par des arguments très spécieux son opposition à la couronne dont dérive notre gouvernement libre actuel. Bien que ses partisans fussent obligés de reconnaître de réguliers précédents en faveur de la prérogative durant de nombreux règnes avant celui de Charles Ier, ils pensaient qu'il n'y avait aucune raison de se soumettre plus longtemps à une autorité aussi dangereuse. Leur raisonnement aurait pu être celui-ci. Comme les droits de l'homme doivent être à jamais estimés sacrés, aucune ordonnance d'une tyrannie ou d'un pouvoir arbitraire ne peut avoir une autorité suffisante pour les abolir. La liberté est un bienfait si inestimable que, partout où il semble probable de la recouvrer, une nation peut accepter de courir de nombreux risques et ne devrait même pas maugréer contre les plus grandes effusions de sang ou la dissipation du trésor. Toutes les institutions humaines, et le gouvernement encore davantage, sont dans un flux permanent. Il est sûr que les rois profitent de toutes les occasions pour étendre leurs prérogatives et, si l'on ne saisit pas aussi les occasions favorables d'étendre et de garantir les privilèges du peuple, un despotisme universel doit finir par prévaloir partout. L'exemple de toutes les nations voisines prouve qu'il n'est plus sans danger de confier à la couronne

147 « balance » (NdT)

148 « et pratiques » a été ajouté dans l'édition de 1777. (NdT)

les mêmes hautes prérogatives que celles qui ont été autrefois exercées aux époques simples et grossières. Et, quoique l'exemple de nombreux règnes récents puisse plaider en faveur d'un pouvoir du prince quelque peu arbitraire, des règnes plus anciens nous offrent des exemples de limites plus strictes imposées à la couronne. Ces prétentions du parlement, aujourd'hui stigmatisées du titre d'innovations, ne veulent que recouvrer les justes droits du peuple.

Ces vues, loin d'être odieuses, sont sûrement larges, généreuses et nobles. C'est à leur prévalence et leur succès que le royaume doit sa liberté, peut-être son savoir, son industrie, son commerce et sa puissance navale. C'est par elles que le mot *Anglais* se distingue dans la société des nations et que l'Angleterre ambitionne de rivaliser avec les républiques [149] antiques les plus libres et les plus illustres. Mais, comme toutes ces superbes conséquences ne pouvaient pas être raisonnablement prévues au moment où le conflit commença, les royalistes de cette époque ne manquaient pas, de leur côté, d'arguments spécieux par lesquels ils pouvaient justifier les prérogatives du prince alors établi. Nous allons formuler la question telle qu'elle a pu leur apparaître lors de l'assemblée de ce parlement qui, par ses violents empiétements sur la couronne, fut le début de la guerre civile.

La seule règle de gouvernement connue et reconnue par les hommes, auraient-ils pu dire, est l'usage et la pratique. La raison est un guide si incertain qu'elle sera toujours exposée au doute et à la controverse. Si elle avait prévalu dans le peuple, les hommes l'auraient toujours retenue comme seule règle de leur conduite. Ils seraient restés dans l'état de nature, vivant primitivement et sans liens sociaux, sans se soumettre à un gouvernement politique dont la seule base est, non la raison pure, mais l'autorité et les précédents. Dissolvez ces liens, vous rompez toutes les obligations de la société civile et vous laissez chaque homme libre de consulter son intérêt privé par des expédients que son appétit, déguisé sous l'apparence de la raison, lui dictera. L'esprit d'innovation est en lui-même pernicieux, même si son objet particulier peut sembler parfois favorable. Une vérité si évidente que même le parti populaire y est sensible. C'est pourquoi il habille ses empiètements sur la couronne du prétexte plausible de recouvrer les anciennes libertés du peuple.

---

149 « commonwealths » (NdT)

Mais, si l'on admet toutes les hypothèses de ce parti, les présentes prérogatives de la couronne ont été incontestablement établies depuis l'accession de la maison de Tudor, ce qui fait une période de cent soixante ans qu'on peut juger suffisante pour donner de la stabilité à une constitution. N'aurait-il pas semblé ridicule, sous le règne de l'empereur Hadrien, de parler de la constitution républicaine [150] comme de la règle du gouvernement ou de supposer que les droits antérieurs du sénat, des consuls et des tribuns subsistaient encore ?

Mais les prétentions actuelles des monarques anglais présentent moins d'inconvénients que celles des empereurs romains de cette époque. L'autorité d'Auguste fut une usurpation manifeste, fondée sur la seule force militaire, et elle fit date dans l'histoire romaine, comme tout le monde le sait. Mais si Henri VII a réellement, comme certains le prétendent, accru le pouvoir de la couronne, ce ne fut que par des acquisitions insensibles qui échappèrent à l'attention du peuple et ne furent guère remarquées par les historiens et les auteurs politiques. Le nouveau gouvernement, s'il mérite cette épithète, s'est formé à partir du précédent par une transition imperceptible et ne doit être considéré que comme le résultat de l'une des révolutions graduelles auxquelles les affaires humaines sont sujettes dans toutes les nations.

La maison de Tudor, et après elle la maison de Stuart, n'ont exercé que les prérogatives qui avaient été revendiquées et exercées par les Plantagenets. Pas une seule branche de leur autorité ne peut être dite une innovation. La seule différence est que, peut-être, les rois précédents n'exercèrent ces pouvoirs que par intervalles et ne furent pas capables, en raison de l'opposition de leurs barons, de les rendre aussi stables qu'une règle d'administration. [151] Tout ce qu'on peut inférer de ce

---

150 « republican constitution » (NdT)

151 Les éditions 1758 à 1770 ajoutent en note : «L'auteur croit qu'il fut le premier à avancer que les Tudor possédèrent en général plus d'autorité que leurs prédécesseurs. Une opinion, qui, il l'espère, sera confirmée par l'histoire mais qu'il propose avec une certaine défiance. On remarque des signes importants de pouvoir arbitraire dans certains règnes précédents, même après la signature des chartes. Le pouvoir de la couronne, à cette époque, dépendait moins de la constitution que de la capacité et de la vigueur du prince qui la portait. »

fait est que ces anciens temps étaient plus turbulents et plus séditieux et que, heureusement, l'autorité, la constitution et les lois ont récemment pris l'ascendant.

Sous quel prétexte le parti populaire peut-il parler de recouvrer l'ancienne constitution ? Autrefois, le contrôle des rois n'était pas fait par les Communes mais par les barons. Le peuple n'avait aucune autorité et même peu ou pas de liberté, jusqu'à ce que la couronne, en supprimant ces tyrans factieux, mît en œuvre l'exécution des lois et obligeât de la même façon tous les sujets à respecter réciproquement leurs droits, leurs privilèges et leurs propriétés. Si nous devons revenir à l'ancienne constitution barbare et féodale, que ces gentilshommes, qui se comportent aujourd'hui avec tant d'insolence envers leur souverain, donnent les premiers l'exemple, qu'ils fassent leur cour pour être admis à servir un baron voisin et pour acquérir, en se soumettant à son esclavage, quelque protection pour eux-mêmes avec le pouvoir d'exercer la rapine et l'oppression sur leurs esclaves inférieurs et sur la vile populace. Telle était la condition des Communes chez nos lointains ancêtres.

Mais jusqu'à quelle époque allons-nous remonter si nous devons avoir recours aux anciennes institutions et aux anciens gouvernements ? Il y eut une constitution encore plus ancienne que celle à laquelle ces innovateurs aiment se référer. Il n'y avait alors aucune *Magna Charta*. Les barons eux-mêmes possédaient peu de privilèges réguliers et officiels et la chambre des Communes n'existait probablement pas.

Il est ridicule d'entendre les Communes parler de ressusciter d'anciennes institutions alors qu'ils s'attribuent par usurpation tout le pouvoir du gouvernement. N'est-il pas connu que, même si les représentants sont payés par leurs administrés, être un membre de la chambre basse fut toujours considéré comme un fardeau et en être exempté comme un privilège ? Nous persuaderont-elles que le pouvoir qui, de toutes les acquisitions humaines, est la plus convoitée et en comparaison de laquelle même la réputation, le plaisir et la richesse sont négligeables, peut être regardé par quelqu'un comme un fardeau ?

La propriété acquise récemment par les Communes, dit-on, leur donne le droit à plus de pouvoir que celui dont ont joui leurs ancêtres. Mais à quoi cet accrois-

sement de la propriété est-il dû sinon à l'accroissement de leur liberté et de leur sécurité ? Qu'elles reconnaissent que leurs ancêtres, alors que la couronne était restreinte par les barons séditieux, jouissaient de moins de liberté que celle qu'elles ont obtenue après que le souverain eut pris l'ascendant. Qu'elles jouissent de cette liberté avec modération sans risquer de la perdre par de nouvelles revendications exorbitantes et sans en faire un prétexte pour des innovations sans fin !

La véritable règle du gouvernement est celle qui est établie dans le présent, c'est elle qui a le plus d'autorité parce qu'elle est récente, elle est aussi mieux connue pour la même raison. Qui a assuré à ces tribuns que les Plantagenets n'exerçaient pas plus d'autorité que les Tudors ? Les historiens, disent-ils, ne parlent pas des actes d'autorité des Plantagenets. Mais les historiens ne disent rien non plus des principaux actes de prérogative exercés par les Tudors. Quand une prérogative ou un pouvoir est pleinement et indubitablement établi, son exercice passe pour quelque chose de naturel et échappe facilement à l'attention de l'histoire et des annales. Si nous n'avions pas d'autres témoignages du règne d'Elisabeth que ceux qui ont été conservés par Camden, le plus copieux, le plus judicieux et le plus précis de nos historiens, nous ignorerions entièrement les plus importantes maximes de son gouvernement.

L'actuel gouvernement monarchique, dans toute son étendue, n'a-t-il été autorisé par les hommes de loi, recommandé par la théologie, reconnu par les politiques, accepté, mieux passionnément chéri par le peuple en général, et tout cela pendant une période d'au moins cent soixante ans et, jusqu'à une date récente, sans le moindre murmure, sans la moindre controverse ? Il est certain que ce consentement général, durant un temps aussi long, doit être suffisant pour rendre une constitution légitime et valide. Si l'origine de tout pouvoir est le peuple, comme certains le prétendent, on a ici le consentement le plus complet et le plus ample que l'on puisse désirer ou imaginer.

Mais le peuple ne doit pas prétendre, parce qu'il peut par son consentement poser les fondations du gouvernement, qu'il lui est permis de renverser et de subvertir à plaisir les gouvernements. Ces prétentions séditieuses et arrogantes n'ont jamais de fin. Aujourd'hui, c'est le pouvoir de la couronne qui est attaqué. La noblesse est elle aussi visiblement en péril. La gentry suivra bientôt et les meneurs

du peuple, qui prendront alors le nom de gentry, seront bientôt exposés au même danger. Le peuple lui-même, devenu incapable d'établir un gouvernement civil, ne se trouvant sous aucune autorité, devra, par souci de paix, accepter, au lieu de ses monarques légitimes et modérés, une succession de tyrans armés et despotiques.

Les conséquences sont d'autant plus à craindre que l'actuelle fureur du peuple, sous le vernis de prétentions à la liberté civile, est en réalité excitée par le fanatisme religieux, le principe le plus aveugle, le plus entêté, le plus ingouvernable par lequel la nature humaine puisse être mue. La rage populaire est effroyable, quel que soit son motif, et elle s'accompagne nécessairement des plus pernicieuses conséquences quand elle provient d'un principe qui rejette tout contrôle par la loi humaine, la raison ou l'autorité.

Ce sont là les arguments que chaque parti peut utiliser pour justifier la conduite de ses prédécesseurs durant cette grande crise. Ses conséquences, si l'on peut admettre qu'il s'agit là d'une raison, ont montré que les arguments du parti populaire étaient mieux fondés. Mais, peut-être, selon les maximes établies des hommes de loi et des politiques, les vues des royalistes auraient-elles dû auparavant sembler plus solides, plus sûres et plus légitimes. Mais il est certain que, désormais, plus nous serons modérés dans la représentation des événements passés, plus nous nous rapprocherons de la réalisation d'une coalition des partis et d'une pleine acceptation du gouvernement actuel. La modération profite à tout gouvernement. Seul le zèle peut renverser un pouvoir établi. Un zèle excessif de nos amis est susceptible de faire naître un même état d'esprit chez les adversaires alors que la transition entre une opposition modérée au gouvernement et son entière acceptation est aisée et insensible.

Il existe de nombreux arguments indubitables qui devraient inciter le parti des mécontents à accepter entièrement le présent établissement de la constitution. Ils peuvent voir que l'esprit de liberté civile qui était d'abord lié au fanatisme religieux s'est purgé de cette contamination et qu'il apparaît sous un jour plus authentique et plus engageant, un ami de la tolérance qui encourage tous les sentiments larges et généreux qui puissent faire honneur à la nature humaine. Ils peuvent remarquer que les revendications populaires ont pu s'arrêter au bon moment

et que, après avoir rabaissé les grandes prétentions de la prérogative, le peuple a su conserver le respect dû à la monarchie, à la noblesse et à toutes les anciennes institutions. Avant tout, ils doivent être sensibles au fait que le principe même qui faisait la force de leur parti et dont il tirait sa principale autorité les a désormais désertés et s'en est allé chez leurs adversaires. La liberté est établie, ses heureux effets sont prouvés par l'expérience. Un long laps de temps lui a donné sa stabilité ; et quiconque tenterait de la renverser et de rappeler le gouvernement passé de la famille déposée s'exposerait à son tour au reproche de faction et d'innovation et certainement à d'autres imputations plus criminelles. En examinant l'histoire des événements passés, ils devraient réfléchir au fait que ces droits de la couronne sont depuis longtemps réduits à néant et que la tyrannie, la violence et l'oppression qu'ils engendrèrent souvent sont désormais des maux contre lesquels, par bonheur, la liberté établie par la constitution protège enfin le peuple. Ces réflexions donneront une meilleure garantie à notre liberté et à nos privilèges que le fait de nier que de tels pouvoirs royaux aient existé, ce qui est contraire à l'évidence des faits. Il n'y a pas de méthode plus efficace pour trahir une cause que d'accentuer l'argumentation au mauvais endroit et de mener l'adversaire au triomphe et à la victoire par la défense d'un poste intenable.

David Hume

“Essai sur l’origine du Gouvernement”.

OF THE ORIGIN OF GOVERNMENT

in

Essays & Treatises on several subjects

T. Cadell & A. Donaldson & W. Creech. Edinburgh 1777

Retour à la table des matières

L’homme, né dans une famille, est contraint de conserver la société par nécessité, par une inclination naturelle ou par habitude. La même créature, dans ses progrès ultérieurs, en vient à établir la société politique afin d’administrer la justice sans laquelle il ne saurait y avoir de paix entre les hommes, de sécurité ou de relations réciproques. Nous devons donc considérer que tout ce vaste appareil de notre gouvernement n’a finalement pas d’autre objet, pas d’autre but que la distribution de la justice ou, en d’autres termes, le maintien des douze juges. Les rois et les parlements, les flottes et les armées, les officiers de la cour et du trésor, les ambassadeurs, les ministres et les conseillers privés, tous sont subordonnés dans leur fin à cette partie de l’administration. Même le clergé, en tant que son devoir le conduit à inculquer la moralité, peut justement être jugé, du moins pour ce qui concerne ce monde, comme n’ayant pas, dans son institution, d’autre objet utile.

Tous les hommes sont conscients de la nécessité de la justice pour maintenant la paix et l’ordre et ils sont conscients de la nécessité de la paix et de l’ordre pour

maintenir la société. Pourtant, malgré cette forte et évidente nécessité, telle est la fragilité et la perversité de notre nature qu'il nous est impossible de demeurer loyalement et infailliblement dans le sentier de la justice. Certaines circonstances extraordinaires peuvent se présenter où un homme préfère trouver son intérêt dans l'avantage de la fraude et du vol plutôt que de se sentir lésé par le coup que son injustice a porté à l'union sociale. Mais, beaucoup plus fréquemment, il est détourné de ses intérêts supérieurs [152], mais lointains, par la séduction du présent, même, souvent, par des tentations très frivoles. Cette grande faiblesse de la nature humaine est incurable.

Les hommes doivent donc s'efforcer de pallier ce qu'ils ne sauraient guérir. Ils doivent instituer certaines personnes, sous l'appellation de magistrats, dont la fonction particulière est de fixer les décrets d'équité, de punir les transgresseurs, de corriger la fraude et la violence et d'obliger les hommes, même s'ils sont récalcitrants, à consulter leurs propres intérêts véritables et permanents. En un mot, l'OBEISSANCE est un nouveau devoir qui doit être inventé pour soutenir le devoir de justice ; et les liens de l'équité doivent être renforcés par les liens de l'obéissance.

Mais encore, en considérant la question de façon abstraite, on peut penser que rien n'est gagné par cette alliance et que le devoir artificiel d'obéissance, par sa nature même, a sur l'esprit humain une emprise aussi faible que le devoir primitif et naturel de justice. Les intérêts particuliers et les tentations du présent peuvent vaincre l'une aussi bien que l'autre. Elles sont également exposées au même inconvénient. Et l'homme, qui a tendance à être un mauvais voisin, sera conduit par les mêmes motifs, bien ou mal compris, à être un mauvais citoyen et un mauvais sujet. Sans mentionner que le magistrat lui-même peut souvent être négligent, partial ou injuste dans son administration.

L'expérience prouve cependant que les situations sont très différentes. Nous voyons que, dans la société, l'ordre est mieux maintenu au moyen du gouvernement et que notre devoir envers le magistrat est plus strictement assuré par les principes de la nature humaine que notre devoir envers nos concitoyens. L'amour

---

152 Hume dit « grands et importants » (great and important ». (NdT)

de l'autorité est si fort dans le cœur humain que nombreux sont ceux qui, non seulement se soumettent au gouvernement, mais briguent aussi ses dangers, ses corvées et ses soucis ; et les hommes, une fois élevés à cette situation, quoique souvent égarés par les passions privées, trouvent, dans les cas ordinaires, un visible intérêt à l'administration impartiale de la justice. Les personnes qui atteignent d'abord cette distinction par le consentement tacite ou exprès du peuple, doivent posséder des qualités personnelles supérieures quant à la valeur, la force, l'intégrité ou la prudence, qualités qui commandent le respect et la confiance ; et, après que le gouvernement est établi, la considération de la naissance, du rang et de la situation a une puissante influence sur les hommes et renforce les décrets du magistrat. Le prince, le chef, réagit contre tout désordre qui trouble la société. Il somme tous ses partisans et tous les hommes de probité de l'aider à corriger et redresser tout cela ; et il est promptement suivi par toutes les personnes indifférentes dans l'exécution de sa charge. Il acquiert bientôt le pouvoir de récompenser ces services et, dans le développement de la société, il établit des ministres subalternes et souvent une force militaire qui trouvent un intérêt immédiat et visible à soutenir son autorité. L'habitude consolide bientôt ce que d'autres principes de la nature humaine avaient imparfaitement fondé et les hommes, une fois accoutumés à l'obéissance, ne songent jamais à quitter ce chemin sur lequel eux et leurs ancêtres ont constamment marché et auquel ils se limitent par tant de motifs pressants et visibles.

Mais, quoique ce progrès des affaires humaines puisse sembler certain et inévitable et quoique le support que l'obéissance apporte à la justice soit fondé sur des principes manifestes de la nature humaine, on ne peut s'attendre à ce que les hommes, au préalable, soient capables de découvrir ces choses et de prévoir leur opération. Le gouvernement fait ses débuts plus fortuitement et plus imparfaitement. Il est probable que le premier ascendant qu'eut un homme sur les foules commença pendant un état de guerre, là où le courage et le génie supérieurs se découvrent plus visiblement, quand l'unanimité et l'entente sont plus requises et quand les pernicieux effets du désordre sont les plus sensiblement ressentis. La longue durée de cet état (ce qui est courant dans les tribus sauvages) accoutuma le peuple à la soumission et, si le chef possédait autant d'équité que de prudence et de valeur, il devenait, même en temps de paix, l'arbitre de tous les différents et pouvait, par degrés et par un mélange de force et de consentement, établir son

autorité. L'avantage sensible ressenti grâce à son influence le faisait chérir du peuple, au moins par ceux qui étaient pacifiques et bien disposés et, si son fils jouissait des bonnes mêmes qualités, le gouvernement atteignait au plus vite la maturité et la perfection. Mais il demeura dans un état fragile jusqu'à ce que les progrès, par amélioration, procurassent au magistrat un revenu qui lui permît d'accorder des récompenses aux différents instruments de son administration et d'infliger des châtiments à ceux qui étaient réfractaires et désobéissants. Avant cette période, chaque exercice de son pouvoir doit avoir été particulier et fondé sur les circonstances particulières de la situation. Après, la soumission ne fut plus une question de choix dans la masse de la communauté mais fut rigoureusement exigée par l'autorité du magistrat suprême.

Dans tous les gouvernements, il y a une lutte intestine permanente entre l'AUTORITE et la LIBERTE et aucune des deux ne peut jamais absolument prévaloir dans la lutte. Un grand sacrifice de la liberté doit nécessairement être fait en tout gouvernement, encore que l'autorité même qui limite la liberté ne puisse jamais, ou, peut-être ne devrait jamais, en aucune constitution, devenir parfaitement entière et incontrôlable. Le sultan est le maître de la vie et du destin de tout individu mais on ne lui permettra pas d'imposer de nouvelles taxes à ses sujets. Un monarque français peut imposer des taxes à loisir mais il trouverait dangereux de s'en prendre à la vie ou au destin des individus. La religion aussi, dans la plupart des pays, se révèle être un principe très indocile ; et d'autres principes ou préjugés résistent fréquemment à toute l'autorité du magistrat civil dont le pouvoir, étant fondé sur une opinion, ne peut jamais vaincre d'autres opinions aussi enracinées que celle de son titre d'autorité. Le gouvernement qui, dans les façons habituelles de parler, est appelé gouvernement libre est celui qui admet une répartition du pouvoir entre différents membres dont l'autorité d'ensemble n'est pas moindre ou est même plus grande que celle d'un monarque mais qui, dans le cours ordinaire de l'administration, doit agir par des lois générales et égales qui sont préalablement connues par tous les membres et par tous les sujets. En ce sens, il faut reconnaître que la liberté est la perfection de la société civile, encore que l'autorité doive être reconnue comme essentielle à son existence même ; et, dans ces luttes qui ont si souvent lieu entre l'une et l'autre, la dernière peut, pour cette raison, emporter la préférence. A moins qu'on ne dise peut-être (et on peut le dire avec quelque raison) qu'une circonstance qui est essentielle à l'existence de la société

civile doit toujours se maintenir et a besoin d'être sauvegardée avec moins de jalousie qu'une circonstance qui contribue seulement à sa perfection et que l'indolence des hommes ou leur ignorance est tant portée à négliger.

Traduction terminée à Dieppe le 18 juillet 2008
par Philippe Folliot.